

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL AU TITRE DE
L'OBJECTIF "INVESTISSEMENT POUR LA
CROISSANCE ET L'EMPLOI"**

CCI	2014BE05M9OP001
Intitulé	Programme opérationnel FSE Wallonie-Bruxelles 2020.eu
Version	10.0
Première année	2014
Dernière année	2022
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
Usage de l'article 96, paragraphe 8, du RPDC	
Modification importante (nécessitant l'approbation de la CE - cf. art. 96 du RPDC)	✓
Approuvé par le comité de suivi	✓
Justification de la modification	Application de l'article 25 a (1b) du Règlement UE 1303/2013 pour le cofinancement à 100% de l'ensemble des dépenses introduites dans les demandes de paiement de l'exercice comptable 2023-2024
N° de la décision CE	C(2021)4346
Date de la décision CE	14 juin 2021
Numéro de la décision de modification de l'État membre	
Date de la décision de modification de l'État membre	18 juin 2024
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	
Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel	BE1 - RÉGION DE BRUXELLES- CAPITALE/BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST BE3 - RÉGION WALLONNE

1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE .8

1.1 STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE.....	8
1.2 JUSTIFICATION DE LA DOTATION FINANCIÈRE	41

2. AXES PRIORITAIRES.....46

2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE46

2.A.1 AXE PRIORITAIRE	46
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	46
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	47
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	47
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	47
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	49
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	49
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	52
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	54
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	54
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	54
<i>Priorité d'investissement</i>	54
<i>8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle</i>	54
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	55
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	55
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	57
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	57
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	62
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	63
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	63
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	64
<i>Priorité d'investissement</i>	64
<i>8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs</i>	64
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13	64
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	66
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	67
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	68
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	69

2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	69
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	70
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	70
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	70
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	72
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	72
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	79
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	80
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	80
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	81
Priorité d'investissement	81
10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	81
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	82
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	82
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	84
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	84
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	86
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	87
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	88
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	88
Priorité d'investissement	88
10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage	88
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13	89
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	91
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	92
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	94
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	95
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	95
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	96
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	96
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	96
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	99

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	99
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	109
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	113
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	113
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	114
<i>Priorité d'investissement</i>	114
<i>9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi</i>	114
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	114
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	115
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	116
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	116
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	120
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	120
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	121
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	121
<i>Priorité d'investissement</i>	121
<i>9iii - la lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de l'égalité des chances.</i>	121
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13	122
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	124
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	125
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	126
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	127
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)	127
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	128
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	128
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	128
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	130
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	130
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	133
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	135
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	135
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	136
<i>Priorité d'investissement</i>	136
<i>8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse</i>	136
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	136
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	136
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	138

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires.....	138
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations.....	144
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant).....	145
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant).....	145
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région.....	146
<i>Priorité d'investissement</i>	146
8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse.....	146
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13.....	146
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE.....	148
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION.....	149
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	150
2.A.1 AXE PRIORITAIRE.....	151
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	151
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION.....	151
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT.....	151
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS.....	152
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	154
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires.....	154
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations.....	160
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant).....	160
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant).....	161
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région.....	161
<i>Priorité d'investissement</i>	161
13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie ...	161
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13.....	161
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE.....	162
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION.....	162
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	163
2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE.....	165
2.B.1 AXE PRIORITAIRE.....	165
2.B.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION (LE CAS ÉCHÉANT).....	165
2.B.3 FONDS ET CATÉGORIE DE RÉGION.....	165
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS.....	165
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT.....	166
2.B.6 ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTION ESCOMPTÉE DE CELLES-CI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (PAR AXE PRIORITAIRE).....	166
2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques.....	166

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats.....	171
2.B.7 CATÉGORIES D'INTERVENTION (PAR AXE PRIORITAIRE).....	172
3. PLAN DE FINANCEMENT	173
3.1 ENVELOPPE FINANCIÈRE ENVISAGÉE POUR CHACUN DES FONDS ET MONTANTS POUR LA RÉSERVE DE PERFORMANCE	173
3.2 ENVELOPPE FINANCIÈRE TOTALE PAR FONDS ET COFINANCEMENT NATIONAL (EN €).....	173
TABLEAU 18A: PLAN DE FINANCEMENT	173
TABLEAU 18B: INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES (IEJ) – DOTATIONS SPÉCIFIQUES AU FSE, À REACT-EU AU TITRE DU FSE ET À L'IEJ, À REACT-EU AU TITRE DE L'IEJ (LE CAS ÉCHÉANT)	174
TABLEAU 18C: VENTILATION DU PLAN DE FINANCEMENT PAR AXE PRIORITAIRE, FONDS, CATÉGORIE DE RÉGION ET OBJECTIF THÉMATIQUE	175
TABLEAU 19: MONTANT INDICATIF DU SOUTIEN DESTINÉ À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	176
4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL.....	177
4.1 DÉVELOPPEMENT LOCAL MENÉ PAR LES ACTEURS LOCAUX (LE CAS ÉCHÉANT).....	177
4.2 ACTIONS INTÉGRÉES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE (LE CAS ÉCHÉANT)	177
4.3 INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉS (ITI) (LE CAS ÉCHÉANT).....	178
4.4 MODALITÉS DES ACTIONS INTERRÉGIONALES ET TRANSNATIONALES, AU SEIN DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL, FAISANT PARTICIPER DES BÉNÉFICIAIRES ÉTABLIS DANS AU MOINS UN AUTRE ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT)	178
4.5 CONTRIBUTION DES ACTIONS PRÉVUES AU TITRE DU PROGRAMME AUX STRATÉGIES MACRORÉGIONALES ET AUX STRATÉGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES, EN FONCTION DES BESOINS DE LA ZONE COUVERTE PAR LE PROGRAMME, IDENTIFIÉS PAR L'ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT).....	178
5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE.....	179
5.1 ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE	179
5.2 STRATÉGIE VISANT À RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE ET, LE CAS ÉCHÉANT, CONTRIBUTION À L'APPROCHE INTÉGRÉE DÉFINIE DANS L'ACCORD DE PARTENARIAT	179
TABLEAU 22: ACTIONS EN VUE DE RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE	182
6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT).....	185
7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS.....	186
7.1 AUTORITÉS ET ORGANISMES COMPÉTENTS.....	186
7.2 PARTICIPATION DES PARTENAIRES CONCERNÉS	186
7.2.1 <i>Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme</i>	186
7.2.2 <i>Subventions globales (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant) (pour le FSE, le cas échéant)</i>	189
7.2.3 <i>Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant) (pour le FSE, le cas échéant)</i>	189
8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI	192
9. CONDITIONS EX ANTE	195
9,1 CONDITIONS EX ANTE.....	195

TABEAU 24: CONDITIONS EX-ANTE APPLICABLES ET ÉVALUATION DE LEUR RESPECT	195
9.2 DESCRIPTION DES ACTIONS À ENTREPRENDRE AFIN DE REMPLIR LES CONDITIONS EX ANTE, ORGANISMES RESPONSABLES ET CALENDRIER	262
10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES	263
11. PRINCIPES HORIZONTAUX	265
11.1 DÉVELOPPEMENT DURABLE	265
11.2 ÉGALITÉ DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION	266
11.3 ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES.....	267
12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT	269
12.1 GRANDS PROJETS À METTRE EN ŒUVRE DURANT LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION	269
12.2 CADRE DE PERFORMANCE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL	270
12.3 PARTENAIRES CONCERNÉS PRENANT PART À L'ÉLABORATION DU PROGRAMME	270
DOCUMENTS	271
PRÉSENTATION DES ANNEXES PRÉVUES PAR LE RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION ÉTABLISSANT LE MODÈLE DU PROGRAMME.....	271
RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION	272

1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1.1 Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

Les évolutions institutionnelles de la Belgique ont conduit à une répartition des compétences entre les différentes entités fédérées :

- Les matières liées à l'emploi, la formation et l'insertion socio-professionnelle prise au sens large sont des compétences régionales et relèvent donc de la Wallonie ;
- Les matières liées à l'enseignement et à l'aide à la jeunesse prise au sens large sont des compétences communautaires et relèvent donc de la Fédération Wallonie – Bruxelles. A ce titre, elles couvrent également Bruxelles (pour les personnes francophones).

Pour ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, considérant qu'elle est composée de francophones et de néerlandophones (relevant des compétences communautaires) :

- Les matières liées à l'emploi, à l'économie, à la recherche scientifique (dont l'intermédiation centres de recherches – universités – entreprises) et certaines matières d'insertion professionnelles (dont les actions CPAS) sont des compétences régionales, et relèvent donc du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, qui possède son propre Programme FSE;
- Les matières liées aux personnes de régime linguistique francophone, dont la formation et l'insertion socio-professionnelle (en ce y compris les actions sociales et les actions en faveur des personnes handicapées) relèvent des compétences du Collège de la Commission Communautaire Française de la Région de Bruxelles-Capitale (COCOF), et sont intégrées dans le Programme Opérationnel Wallonie – Bruxelles 2020.eu ;
- Les matières liées aux personnes de régime linguistique néerlandophone relèvent de la Commission Communautaire Néerlandophone (COCON), et ne sont pas intégrées dans le programme Opérationnel Wallonie – Bruxelles 2020.eu.

Pour répondre aux priorités du FSE (à savoir l'emploi, la formation, l'insertion socio-professionnelle – en ce compris les actions sociales et la lutte contre la pauvreté -, l'enseignement - en ce compris la lutte contre le décrochage scolaire - et l'aide à la jeunesse prise au sens large), un accord de coopération a été établi, le 2 septembre 1998, entre le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Fédération Wallonie – Bruxelles et la COCOF affirmant leur volonté de gérer conjointement les aides européennes en

matières de ressources humaines et de créer au sein du Ministère de la Communauté française un service à gestion séparée dénommée « Agence Fonds social européen ». Celui-ci permet ainsi une coordination des interventions du fonds dans le cadre d'un PO unique.

Conformément à l'article 96 (2) A, du Règlement FSE 1303/2013 la stratégie présentée ci-dessous part des besoins mis en évidence dans le Position paper (P.P) pour la Belgique, des recommandations du semestre européen et des spécificités régionales. En Belgique, les écarts entre les trois Régions peuvent être importants, de sorte que l'analyse comprendra, à la fois, des éléments de comparaison avec la moyenne de l'Union et avec la moyenne belge.

Par rapport aux objectifs de la stratégie Europe 2020 pour une croissance durable, intelligente et inclusive, les principaux points en voie de développement de l'économie wallonne concernant les domaines d'action du FSE peuvent être résumés comme suit.

1. IDENTIFICATION DES BESOINS

Sauf indications contraires, les sources statistiques utilisées sont celles d'EUROSTAT.

Des besoins peuvent être identifiés dans les six domaines suivants, pour lesquels des écarts significatifs sont constatés par rapport aux moyennes européennes et, les cas échéant, belges :

I. Activité économique & productivité

L'activité économique, qui peut être mesurée par le PIB par habitant, constitue un indicateur synthétique de la position relative d'une économie.

- Le PIB par habitant de la Wallonie, quoiqu'en progrès significatif depuis 2006, reste trop faible.

Par rapport à la moyenne européenne (UE 27 = 100) et à prix courants, l'indice du PIB wallon par habitant est passé de 92 en 2006 à 98 en 2011. Cependant, en Standard de pouvoir d'achat (SPA) – ce qui tient compte des différences de prix dans les pays membres – l'indice passe, sur la même période, de 85 à 88.

PIB PAR HABITANT SPA (% DE LA MOYENNE DE L'UNION)

En ce qui concerne la Wallonie, le PIB par habitant SPA a connu l'évolution suivante : 83% de la moyenne de l'UE en 2007, 85% en 2008, 86% en 2009, 89% en 2010 et 88% en 2011. Pour le Brabant wallon, les chiffres sont respectivement de 112%, 117%, 119%, 132% et 119% pour les mêmes années (voir annexe 2 Diagnostic socio-économique).

S'il y a donc effectivement progrès quel que soit l'indicateur retenu, le niveau relatif reste insuffisant. L'écart se marque encore davantage par rapport à la moyenne belge. A prix courants (source : BNB), l'indice passe de 71.9 en 2003 à 72.3 en 2006, puis à 73.8 en 2010 et 73,1 en 2012.

PIB PAR HABITANT (% MOYENNE BELGE, ICN)

En ce qui concerne la Wallonie, le PIB par habitant a connu l'évolution suivante : 71.9% de la moyenne belge en 2003, 72.0% en 2004, 72.1% en 2005, 72.3% en 2007, 73.2% en 2008, 73.1% en 2009, 73.7% en 2010, 73.1% en 2011 et 2012. Pour le Brabant wallon, les chiffres pour les mêmes années sont respectivement 93.5%, 96.4%, 97.2%, 97.4%, 96.1%, 101.2%, 101.2%, 101.0%, 109.7% ; 98.7% et 97.0% (voir tableau dans le PO en annexe).

- Si le P.P souligne que la productivité du travail (PIB par emploi) est, en Belgique, parmi la plus élevée de l'Union (123.8 % de la moyenne UE en SPA en 2011), il n'en inscrit pas moins la faible croissance de la productivité parmi les défis les plus urgents à relever. La productivité wallonne est inférieure à la moyenne de l'UE (98,2 % en SPA, 2012).
- Si, par habitant, le PIB de la Wallonie atteint seulement 73.1% de la moyenne nationale (donnée 2011) c'est, d'abord, parce que le taux d'emploi wallon est plus faible que la moyenne nationale (voir ci-dessous) et aussi parce que la productivité sur le territoire wallon est, elle aussi, plus faible que la moyenne nationale (88 %), les deux phénomènes se multipliant mutuellement.
- L'indice du revenu primaire par habitant, lui aussi en progrès, se situe à un niveau très supérieur à celui du PIB (87.2 % de la moyenne belge), ce qui reflète la grande capacité des facteurs de production wallons à capter la valeur ajoutée produite en dehors du territoire wallon, et donc leur mobilité.
- Le P.P. souligne que l'entrepreneuriat reste faible en Belgique. La Wallonie est confrontée à un nombre élevé de cessations d'activités. De plus, une densité d'entreprises plus faible et un niveau d'emploi par entreprise également faible sont à l'origine d'un taux d'emploi plus bas que dans les autres Régions. Ainsi, la promotion de l'entrepreneuriat et des services avancés aux PME figure parmi les priorités du P.P.
- Le taux d'investissement est plus faible en Wallonie mais le retard par rapport à la moyenne nationale se réduit progressivement (20,75% en Wallonie contre 20,78% en moyenne nationale).
- La production de richesse est inégalement répartie sur le territoire. Certaines zones concentrent davantage d'activités productives de valeur ajoutée. Le PIB du Brabant wallon est de 12.761 millions d'euros en 2012. Il compte alors pour 15,4% du PIB wallon et pour 3,7% du PIB belge. Son PIB par habitant était de 32.952euros. C'était plus que la Belgique (33.961 euros) et que la Wallonie (24.810 euros). En 2000, il était inférieur à la valeur belge mais il a connu pendant 10 ans une croissance moyenne de 1.178,8 euros par an. La croissance du PIB par habitant au niveau belge et wallon a été plus faible. Depuis 2008, le PIB par habitant du Brabant wallon est supérieur à celui de la Belgique (source : IWEPS).

I.I Le tissu entrepreneurial

Le tissu économique belge est composé en grande partie de PME (plus de 90% des entreprises) qui pourvoient 66,9% de l'emploi belge.

Sur le territoire wallon, le nombre d'entreprises commerciales est en progression constante depuis 2000 et tend, en données absolues, aujourd'hui encore, à augmenter. Cependant, cette augmentation garde un rythme inférieur à celui des deux autres régions (Bruxelles et Flandre).

La démographie des entreprises est le fait de créations, de disparitions et de migrations d'entreprises. La plus faible croissance du taux de création net d'entreprises est en partie liée à un taux important de disparition des entreprises. La Wallonie est confrontée à un nombre élevé de cessations précoce d'activités (taux de cessation d'activité de plus de 8% en 2012, source INS). La non-transmission des entreprises explique également ce ralentissement du taux de croissance du nombre d'entreprises. Il faut toutefois noter que le taux de cessation d'activité du Brabant Wallon se situe à un niveau largement inférieur à celui du reste de la Wallonie (7.11% en 2012, source INS).

Enfin, le réseau des PME ne peut se densifier en créant de l'emploi de qualité qu'en comptant sur de la main d'œuvre aux compétences en constante adéquation avec les attentes du marché.

III. Emploi et chômage

La relative bonne résistance de la Wallonie à la crise récente et l'amélioration relative de son marché du travail ne doivent pas masquer les faiblesses structurelles de ce dernier.

- La Wallonie présente un taux d'emploi bas par rapport à la moyenne nationale mais aussi européenne. Pour l'ensemble de l'Union, le taux d'emploi de la population de 15 à 64 ans passe de 64,4 à 64,3 % entre 2006 et 2013 (64,1 % en 2010). Pour la Belgique, les données correspondantes sont 61,0 et 61,8 % (62,0 % en 2010), et, pour la Wallonie, 56,1 et 57,0 (56,7 % en 2010). Ce taux augmente donc en Wallonie, alors qu'il tend à baisser dans l'ensemble de l'Union, mais le retard reste important. A Bruxelles, pour la même période ce taux diminue de 53.4% à 52.5%.
- Le taux de chômage des jeunes (15 à 24 ans) est élevé. Il reste supérieur aux moyennes européenne et belge. Pour l'Union, ce taux est passé de 17,5 à 23,5 %, entre 2006 et 2013 (20,9 en 2010). Pour la Belgique, il va de 20,5 à 23,7, sur la même période (22,4 en 2010), tandis que pour la Wallonie, il va de 31,3 à 32,8 % (30,0 en 2010). Le taux de chômage des jeunes en Région bruxelloise est nettement supérieur à celui de la Région flamande et de la Région wallonne : il évolue de 35.3 % à 39.9% au cours de la même période.

Le P.P fait de la réduction du chômage des jeunes une priorité. Il suggère, notamment, que les Fonds soient concentrés sur l'aide aux organisations publiques et privées actives sur le marché du travail, aux employeurs et organisations d'employeurs, ainsi qu'aux institutions du monde de l'éducation, en vue de développer des stages et des programmes de formation de haute qualité adaptés aux besoins du marché du travail.

- Les personnes âgées de plus de 50 ans ont de plus en plus de mal à trouver un emploi. Ainsi le taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans varie de 43,5 à 50,1 % dans l'Union européenne entre 2006 et 2013 (46,3 % en 2010). Pour la Belgique, les données correspondantes sont : 32,0 et 41,7 % (37,3 % en 2010). En Wallonie, il est de seulement 31,9 et 39,1 % (35,1 % en 2010). A Bruxelles, ces taux sont de respectivement 36,9 et 43,6 %. Les taux d'emploi des travailleurs âgés connaissent donc une croissance importante au cours des dernières années mais l'écart par rapport à la moyenne européenne demeure important. Le P.P recommande d'accorder au groupe des chômeurs âgés une importance particulière.
- La proportion de chômeurs de longue durée dans le taux de chômage est élevée en Wallonie et à Bruxelles. En effet, alors que dans l'UE, la part des chômeurs de plus d'un an dans le total du chômage est de 47,5 % en 2013, cette part s'élève à 56,6% en Région de Bruxelles-capitale et à 51,5 % en Wallonie alors que la moyenne nationale (46%) est inférieure à la moyenne communautaire.
- La plupart des demandeurs d'emploi sont peu, ou pas, qualifiés.
- Le taux de chômage wallon est élevé mais il a réussi à baisser dans le contexte économique difficile entre 2008 et 2011, et ce, grâce à une diminution non négligeable du taux de chômage des femmes.
- La Région bruxelloise se spécifie en comptant proportionnellement plus de demandeurs d'emploi peu qualifiés (66,4%), de demandeurs d'emploi avec une durée d'inoccupation élevée (62,0% ayant une durée d'inoccupation d'au moins un an) et de demandeurs d'emploi de nationalité extracommunautaire (20,2% sont de nationalité non européenne).

- Les disparités observées en matière de production de valeur ajoutée se marquent aussi dans les différences sous-régionales du marché du travail. Le taux de chômage dans le Brabant Wallon est très nettement inférieur à celui de la Wallonie (8,0% contre 11,1% en 2013). Celui des jeunes de moins de 24 ans est de 24,4%.

IV. Enseignement – Formation

- Comme le souligne le P.P, le taux d'abandon scolaire reste élevé en Wallonie et à Bruxelles. Selon la définition européenne utilisée dans le cadre stratégique « Education et formation 2020 », le taux d'abandon scolaire précoce (ASP) est mesuré par la proportion des jeunes entre 18 et 24 ans qui ont quitté l'école en n'ayant achevé que l'enseignement secondaire inférieur (ou moins) et qui ne poursuivent ni études, ni formation. La stratégie Europe 2020 a fixé comme objectif de faire passer ce taux à moins de 10% en 2020, alors qu'il s'élevait à 14,1% en 2010. La Belgique s'est engagée à amener ce taux à 9,5%. Alors que le

taux en Belgique (11%, 2013) est inférieur au taux moyen européen, il existe une forte disparité entre Régions. Ainsi la Flandre a atteint depuis 2006 l'objectif européen. En Wallonie, bien que le taux ait diminué entre 2000 (15,5%) et 2013 (14,7%), cette diminution a été moins forte et moins constante que la diminution observée pour l'Union européenne. Alors que le taux d'abandon scolaire précoce wallon était inférieur à la moyenne européenne en 2000 (17,6%), il lui devient supérieur en 2011. Et c'est en Région de Bruxelles-Capitale que la situation est la plus préoccupante : le taux d'ASP est nettement au-dessus de la moyenne européenne en 2013 (17,7% et il n'est passé que de 20,7% à 18,9 de 2000 à 2011, (ULG – aSPe, décrochage et abandon scolaire précoce, mise en perspective européenne de la situation en Fédération Wallonie – Bruxelles, 2013, publication Ministère de la Fédération Wallonie – Bruxelles, 37p).

- Les personnes qui ont abandonné leurs études sont très nombreuses parmi les chômeurs et les personnes inactives (enlèvement dans le chômage). L'abandon scolaire entraîne donc le risque d'enlèvement dans le chômage.
- Le taux de participation à la formation continue est faible. La formation tout au long de la vie n'est pas assez exploitée en Wallonie bien qu'elle pourrait limiter le problème d'enlèvement dans le chômage. Pour l'Union européenne ce taux varie entre 9,5 et 9,0 % entre 2006 et 2012. Pour la Belgique, il va de 7,5 à 6,6 %, tandis qu'en Wallonie, sur la même période, il est de 5,1% en 2006 et de 5,3% en 2013.
- Le taux de redoublement est élevé en Wallonie. On constate en Wallonie à la fois un taux de personnes peu qualifiées plus important qu'au niveau européen et un taux de diplômés de l'enseignement supérieur plus élevé que la moyenne européenne. Il existe par ailleurs une corrélation entre le niveau de diplôme et le taux d'emploi : la majorité de la population âgée entre 25 et 49 ans (81%) détentrice d'un emploi est diplômée de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement secondaire supérieur. A l'inverse, une part élevée des chômeurs (40%) sont des personnes ayant atteint au maximum l'enseignement inférieur. Le pourcentage de personnes ayant un faible niveau d'études dans la population adulte âgée de 25 à 34 ans est plus élevé à Bruxelles (24,1%) que dans les deux autres régions. Le P.P note dans ce domaine que le manque de main-d'œuvre qualifiée, singulièrement en sciences et dans le domaine de l'ingénieur, pourrait devenir une barrière majeure à l'amélioration de la performance en matière d'innovation. De manière plus générale, les Recommandations du Conseil concernant le PNR de la Belgique pour 2013 et portant avis sur le programme de stabilité de la Belgique pour la période 2012 – 2016, précisent que « *les efforts déployés pour accroître l'efficacité des politiques actives du marché du travail et la cohérence entre politiques en matière d'éducation et de formation, d'une part, et la politique en matière d'emploi, d'autre part, pourraient être complétés par des mesures supplémentaires visant à réduire les inadéquations de compétences et à renforcer la mobilité de la main d'œuvre* » (Document de travail de la Commission accompagnant les recommandations du Conseil concernant le PNR de la Belgique pour 2013, COM(2013)351 final, 29.05.2013, page 4).
- Le P.P identifie parmi les facteurs qui empêchent le développement durable : la nécessité d'acquérir des compétences, la formation, ainsi que le transfert de capitaux et de connaissances vers les acteurs de l'éco-innovation.

V. Recherche et développement

- La Wallonie enregistre de bonnes performances en matière de dépenses en R&D par rapport à la moyenne européenne (en 2009, elles représentaient 2,22% du PIB en Wallonie pour 2,01% au niveau de l'UE27). Il reste néanmoins beaucoup de chemin pour atteindre l'objectif de 3% fixé dans le cadre de la Stratégie 2020.
- Le pourcentage d'emploi dans les secteurs de la R&D par rapport à l'emploi total et, en particulier, le pourcentage de chercheurs doit augmenter. En 2008, dernière année disponible, ce taux était de 3,95 % en Wallonie contre 4,51 % en Belgique. La Wallonie occupe une position comparative plutôt faible, en termes d'importance dans la valeur ajoutée de son secteur des hautes technologies, pourtant souvent générateur de nombreuses activités de R&D. Pour le P.P, l'investissement dans les technologies-clés, telles que les TIC, la recherche et le développement renforceront la position de la Belgique sur les marchés mondiaux des biens et des services en augmentant la valeur ajoutée de sa production. De cette façon, les exportations pourront être orientées vers des produits pour lesquels le coût des inputs joue un rôle moins important. Le Brabant Wallon, en matière d'investissements en R&D surperforme largement la Wallonie puisqu'en 2011 (dernières statistiques disponibles) pour 615€/habitant investis en Wallonie dans ce secteur, 2962,3€/habitant l'étaient dans le Brabant Wallon. Le constat est identique en matière de personnel travaillant dans le secteur de la R&D. 1,41% de la population active wallonne travaille dans ce domaine contre 4,08% dans le Brabant wallon.

VI. Pauvreté et inclusion sociale

Le revenu disponible des wallons reste nettement plus faible que la moyenne belge, en particulier dans le Hainaut.

Les groupes davantage fragilisés sont: les personnes âgées, les enfants, les personnes appartenant à des familles monoparentales, les personnes dont le niveau d'études ne dépasse le secondaire inférieur, les chômeurs et certaines catégories de travailleurs.

En moyenne, les wallons sont plus nombreux à bénéficier du Revenu d'intégration sociale (RIS) que les belges. Le nombre de bénéficiaires du RIS, par ailleurs, est en hausse depuis le début des années 2000 et sa progression s'est légèrement accélérée en 2010-2011. La part de la Wallonie dans les chiffres au niveau national reste la plus importante : 45,7 % des bénéficiaires habitent en Wallonie. La proportion par rapport à la population est la plus élevée dans les villes de Liège (37,9%), Verviers (33,0%), Charleroi (28,6%), Huy (27,6%), Mons (25,8%) et Namur (21,1%). (Source : Service public fédéral intégration sociale).

Entre 2010 et 2011, c'est dans les 19 communes bruxelloises qu'on enregistre le plus de bénéficiaires du Droit à l'intégration sociale pour 1000 habitants (25,8%).

Le nouvel indicateur européen de la pauvreté se calcule selon les trois indicateurs suivants : pauvreté monétaire, privation matérielle grave et faible intensité de travail.

Selon ce nouvel indicateur européen, en Belgique en 2012, 15% des personnes courent un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. En Flandre, 9.8% de la population courent un risque accru de pauvreté contre 19.2% en Wallonie (EURSILC, 2012). Les chiffres pour la Région de Bruxelles-Capitale pour 2012 ne sont pas disponibles, toutefois en 2010, 40.4% de la population en Région de Bruxelles-Capitale courait un risque de pauvreté.

2. LES ACQUIS DE LA PROGRAMMATION 2007-2013 :

Il ressort des différentes études et évaluations réalisées au cours de la programmation 2007-2013 que les mesures menées sont cohérentes, pertinentes et produisent des résultats directs. Dès lors, afin de renforcer et pérenniser ces résultats, il semble nécessaire de poursuivre sur la même voie en concentrant les moyens sur les mesures et actions ayant rencontré le plus de succès auprès des différents publics cibles. Ce succès est généralement lié à la bonne adéquation des services aux besoins des publics cibles, à la flexibilité de mise en œuvre et à la bonne visibilité.

L'approche innovante développée dans le cadre de la programmation 2007-2013, était fondée sur l'activation du concept de portefeuille intégré de projets structurants et sur une concentration des moyens sur les grands pôles urbains permettant ainsi d'atteindre une plus grande cohérence spatiale, temporelle et thématique des projets sélectionnés.

Cela s'est traduit par une transversalité des actions basées sur une stratégie territoriale qui s'articule sur la sélection de projets complémentaires plutôt que de projets isolés et sur un partenariat renforcé entre les acteurs qui permet de les inscrire dans le cadre d'un processus de fertilisation croisée au sein d'une gestion efficace et professionnelle. Le rapport stratégique 2012 a mis en évidence que cette approche devrait être poursuivie et renforcée pour la programmation 2014-2020. En effet, il a pu démontrer que les programmes 2007-2013 sont un levier important pour la politique régionale et qu'ils ont effectivement établi un lien entre la stratégie « Europe 2020 » pour une croissance intelligente, durable et inclusive, le programme de réformes belge et les politiques menées par les Régions et les Communautés.

Les orientations générales proposées par les évaluateurs en matière de formation professionnelle sont les suivantes :

- La tendance consistant à se concentrer sur des besoins à court terme permet certes des mises à l'emploi (bien qu'à titre temporaire, cf. notamment les résultats de l'Évaluation du Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon menée par l'IWEPS en mars 2009), mais les évaluateurs insistent sur le fait que la question des pénuries est contestée notamment lorsqu'il est avancé que la formation est la seule réponse adéquate ;

- Le renforcement des capacités des participants à faire reconnaître et à valoriser les compétences acquises dans une logique de parcours de professionnalisation, encourageant ainsi la mise à l'emploi et le maintien à l'emploi ;
- La formation devrait appeler une concentration, un ciblage plus important (métiers émergents, formations à haute valeur ajoutée) ;
- L'encouragement des liens entre les réalités concrètes de travail et les projets d'innovations technologiques et non-technologiques, permettant ainsi d'anticiper les changements qu'entraîneront à l'avenir les résultats de ces innovations.

En matière d'inclusion sociale, les opérateurs ont pu pérenniser voire augmenter le nombre de leurs formateurs grâce à un financement octroyé sur une plus longue période. Le FSE a permis de mener des actions innovantes et d'élargir le public concerné. Le financement FSE offre donc une stabilité aux opérateurs et assure un rôle de « ciment » entre les différents pouvoirs subsidiaires car l'apport du FSE a tendance à rassurer les autres financiers qui dès lors octroient eux-mêmes plus facilement des subsides. Le FSE a donc joué un rôle dynamique qu'il convient de perdurer.

En matière de synergies et de partenariats, il a été souligné par les évaluateurs que le regroupement en portefeuilles de projets permet d'intensifier les collaborations entre les acteurs ou d'unir des organismes qui ne collaboraient pas antérieurement. Les synergies conduisent à plus d'efficacité, et par la formalisation des échanges qu'il implique, le cofinancement européen consolide les réseaux d'acteurs développés en dehors des projets FEDER et/ou FSE et permet la mutualisation des compétences et expériences. La fréquence des échanges par le biais des Comités d'accompagnement améliore aussi la connaissance mutuelle des membres et permet de faire émerger des pistes de travaux en commun.

Les différentes évaluations soulignent la nécessité d'inscrire la programmation 2014 – 2020 dans le sillage de la précédente, mais en apportant toutefois quelques évolutions, notamment au niveau de la mise en œuvre d'actions en adéquation constante avec les besoins des PME et de projets pilotes innovants. Le recours nécessaire à des stratégies multidimensionnelles cohérentes et concertées au niveau territorial est une autre innovation.

3. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

Sur la base des enjeux révélés pour la Wallonie et à Bruxelles, une stratégie de développement peut être élaborée pour accroître de façon durable le PIB, tout en favorisant l'amélioration du capital humain et l'inclusion sociale.

La façon d'atteindre cet objectif prioritaire peut être définie à partir de la chaîne causale qui relie la production au nombre d'entreprises actives sur le territoire, à l'emploi que chacune d'entre elles génère et à la productivité moyenne de ces emplois.

Cette stratégie s'est construite dans un contexte particulier, à savoir celui de la sixième réforme constitutionnelle de l'Etat. Elle s'inscrit en cohérence et en appui avec les priorités fixées au niveau européen, au niveau belge et au niveau wallon, en complémentarité, notamment, avec les dynamiques COSME et Horizon 2020 initiées par la Commission européenne, le transfert de compétences au profit des entités fédérées, le Plan Marshall 2022 initié par la Wallonie et le Pacte de Croissance Urbain Durable (PCUD/New Deal) développé en Région de Bruxelles-Capitale.

I. L'objectif prioritaire

Une stratégie économique a logiquement pour objet d'améliorer le bien-être matériel des citoyens. Celui-ci est sans doute le mieux reflété par le revenu disponible, c'est-à-dire, comme le nom l'indique, le montant dont les individus disposent pour faire face à leurs besoins. Le revenu disponible est constitué du revenu primaire (celui qui provient de l'activité économique pure et qui échoit aux facteurs de production) et des effets de la redistribution sociale (impôts, cotisations sociales et transferts). A son tour, le revenu primaire est constitué de la valeur ajoutée produite sur un territoire donné (le PIB) et de la partie de la valeur ajoutée produite hors territoire que les facteurs résidents parviennent à capter en net (c'est-à-dire par différence entre la valeur ajoutée produite hors territoire et captée par les facteurs résidents et la valeur ajoutée produite sur le territoire et échéant à des facteurs non-résidents).

Pour les raisons évoquées ci-dessus, l'objectif prioritaire de la stratégie recommandée est la croissance du PIB par habitant, car c'est sur ce point que la position wallonne est la plus faible, la plus éloignée de la moyenne belge et de la moyenne européenne en SPA.

II. La chaîne causale

La stratégie d'intervention des fonds structurels en Wallonie est axée sur l'amélioration des facteurs de production. Pour ce qui concerne le FSE, l'enjeu est l'amélioration quantitative et qualitative de la main d'œuvre. Les interventions visent in fine une élévation des compétences et du taux d'emploi en Wallonie et à Bruxelles.

II.1. PRODUCTION, TAUX D'EMPLOI ET PRODUCTIVITE

Dans un premier temps, la valeur ajoutée produite (PIB) est le produit de l'emploi domestique et de la productivité moyenne des personnes occupées sur le territoire de la Wallonie.

Ainsi, pour une population donnée et supposée stable à court terme, les deux premiers leviers de la stratégie recommandée sont la productivité et le taux d'emploi. Il s'agit donc de prendre les mesures qui augmentent, à la fois, la productivité du travail et le taux d'emploi.

Cette stratégie est cohérente avec les besoins identifiés dans les sections précédentes et avec les recommandations du P.P. et du Semestre européen (CSR).

En particulier, le taux d'emploi wallon est trop faible : à 57% (données 2013), il est très en-dessous de la moyenne belge (61.8 %) et européenne (64.3 %), et des objectifs fixés, à l'horizon 2020, pour la Belgique (73,2 %) et pour l'Union (75 %). Il est de 52.5 à Bruxelles.

Les mesures prises pour augmenter l'offre de travail relèvent, en grande partie, du FSE à travers la formation, en particulier la formation de base, la formation tout au long de la vie, la formation qualifiante, la lutte contre les discriminations à l'embauche et une meilleure intégration des catégories sociales les plus fragiles sur le marché du travail.

A ce titre, au sein des Objectifs thématiques propres au FSE, les priorités d'investissements suivantes ont été retenues afin de répondre aux spécificités de la Wallonie et de la région de Bruxelles-Capitale :

- OT 8 (Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre)

PI (8.1) L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle. Il convient d'insister sur le fait que cette priorité d'investissement, avec l'intégration durable des jeunes sur la marché du travail, est au cœur de la stratégie promue tant en Wallonie qu'à Bruxelles. A ce titre, bien qu'inscrite dans l'Axe stratégique 1 « Entreprises et créativité », cette priorité est également couverte par les Axes stratégiques 2 « Connaissances et compétences » et 3 « Société inclusive et emploi » dans la mesure où les demandeurs d'emplois, et en particulier les demandeurs d'emploi de longue durée y constituent un des publics cibles. En intégrant cette Priorité d'investissement au sein de l'Axe 1, les autorités ont pour objectif de mettre l'accent et ainsi renforcer l'autocréation d'emploi et la création d'entreprises par les demandeurs d'emploi, avec notamment une priorité pour les demandeurs d'emploi de longue durée. Ce focus, dans le cadre du FSE, sur l'autocréation d'emploi et la création d'activité, permet de compléter l'ensemble des dispositifs mis à la disposition des demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, pris par ailleurs en charge, sur budget wallon, dans le cadre des missions structurelles du FOREM (conformément au décret relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi du 6 mai 1999 et du décret relatif à l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi et au dispositif de coopération pour l'insertion du 12 janvier 2012), des MIRE, etc. mais aussi des politiques d'aide à l'emploi. Ainsi, les demandeurs d'emploi de longue durée, sont des publics prioritaires dans le cadre de :

- L'accueil des demandeurs d'emploi par les centres de proximité de la division formation du FOREM ;

- L'accompagnement individuel des demandeurs d'emploi mis en œuvre tant par le FOREM que par ses partenaires. Ces derniers, via leur contrat de coopération, s'engagent en effet à réserver des places à ces publics jugés prioritaires dans leurs dispositifs de formation-insertion ;
- Formations pré-qualifiantes offertes par les EFT et OISP, etc. ;
- Programme de Transition Professionnelle qui octroie une aide financière pour l'engagement de chômeurs complets indemnisés ou des personnes pouvant bénéficier du RIS. Les employeurs s'engageant à former le chômeur nouvellement engagé afin de l'aider à s'insérer sur le marché du travail;
- etc.

Dans le cadre du Plan Marshall, des budgets sont également dédiés aux projets de formation des pôles de compétitivité. Ces formations étant notamment accessibles aux demandeurs d'emploi.

On notera également qu'en matière d'aides à l'emploi, des primes complémentaires sont octroyées aux employeurs qui recrutent des chômeurs de longue durée (entre 12 et 24 mois selon les dispositifs) et/ou âgés (plus de 50 ans) ou faiblement qualifiés. Ces mêmes focus sont d'application dans le cadre des aides à l'emploi fédérales qui font actuellement l'objet d'une régionalisation dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat.

Enfin, pour ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, il convient de rappeler qu'un programme FSE couvrant exclusivement les compétences régionales est géré par ACTIRIS, intégrant le public visé par cette priorité d'investissement.

PI (8.2) l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la Garantie pour la jeunesse en Wallonie et à Bruxelles. Un axe stratégique, l'Axe 4 « Intégration durable des jeunes au travail » est réservé à cette problématique cruciale tant en Wallonie qu'à Bruxelles. Cet axe stratégique promeut la formation et l'accompagnement des jeunes en vue d'une insertion directe dans le marché de l'emploi, tant par la formation en alternance dans l'enseignement secondaire (CEFA – contrat d'apprentissage Classes moyennes) que dans l'enseignement supérieur, ainsi que par la transition à l'emploi des personnes sortant de l'enseignement spécialisé (dispositif spécifique à l'enseignement spécialisé). Ces actions, spécifiques au FSE, s'étendent à l'IEJ, par des programmes de transition à l'emploi promus tant par les organismes publics de l'emploi que par les services assimilés en vue d'offrir à tout NEET, c'est-à-dire tout jeune, quel que soit son niveau de qualification, ne bénéficiant ni d'une formation, ni d'un enseignement, ni d'un emploi, inscrit ou non au FOREM ou à ACTIRIS, une offre de formation ou d'enseignement, un stage en entreprise ou une première expérience professionnelle. Seront également visés, les jeunes ayant au plus un certificat de l'enseignement secondaire inférieur. Complémentairement seront promues au sein de l'Initiative IEJ des actions en faveur des jeunes en décrochage scolaire.

PI (8.5) l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs. Le choix de cette priorité d'investissement se justifie par la volonté des autorités

d'améliorer le niveau d'adaptabilité et d'employabilité (dans une approche intersectorielle) de la main-d'œuvre (PP 12). Ainsi en formant les indépendants et les managers d'entreprises, dont en particulier les PME, en leur offrant notamment des outils performants de gestion des ressources humaines, des outils et méthodes de gestion, d'analyse des marchés, le FSE contribuera non seulement au maintien de l'emploi mais aussi à l'anticipation des effets de l'évolution du marché de l'emploi et par là, à la pérennisation des PME. De plus en encourageant l'intermédiation entre les centres de recherches, les universités et les entreprises par la création d'une nouvelle fonction voire d'un nouveau métier, celle de «valorisateur», le FSE contribuera à intégrer au sein même des entreprises, en particulier des PME, les résultats et produits des recherches de pointe menées en Wallonie, insufflant ainsi une culture de recherche et développement en leur sein. Cette approche permettra par ailleurs aux entreprises wallonnes d'intégrer des outils, méthodes ou processus (management, production) des plus innovants.

- OT 9 (Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination) :

PI (9.1) L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi. Cette priorité d'investissement intégrera non seulement la problématique de la lutte contre le chômage, et en particulier du chômage de longue durée, mais elle s'inscrira dans une démarche plus globale de lutte contre l'exclusion sociale et contre la pauvreté, en soutenant les activités en amont de l'insertion professionnelle qui visent à lever les barrières freinant une insertion dans la vie active (santé, logement, endettement, assuétudes, fragilités psycho-sociales etc.) (PP 30).

PI (9.3) la lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de l'égalité des chances : les Fonds doivent contribuer à l'intégration des groupes vulnérables sur le marché du travail par des parcours intégrés vers l'emploi et des initiatives visant à combattre les discriminations liées à l'origine ethnique, au handicap, à l'orientation sexuelle, à l'addiction (PP 30). Des aides seront prévues pour réduire les obstacles à l'emploi pour les personnes les plus vulnérables en garantissant une collaboration harmonieuse entre les services publics de l'emploi, les institutions à vocation sociale et les organisations non gouvernementales (PP 30).

- OT 10 (Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie) :

PI (10.3) une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises. Cette priorité d'investissement contribuera (PP 31) à améliorer l'employabilité des personnes, en particulier des demandeurs d'emplois (dont les demandeurs d'emplois de longue durée), dans une perspective d'éducation et de formation tout au long de la vie.

PI (10.4): l'amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, le passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et l'amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place des systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage. Cette priorité contribuera en particulier à la valorisation de l'enseignement technique et professionnel, ainsi qu'à la valorisation des métiers manuels.

Quant au vieillissement actif, proposée par la Commission européenne comme une priorité d'investissement au niveau du FSE (PI 8.6) et non retenue, les autorités francophones ont décidé de ne pas articuler la stratégie du Programme autour de cette priorité, dans la mesure où les outils principaux du maintien d'un vieillissement actif relèvent de compétences qui sont avant tout fédérales. Toutefois cela ne signifie nullement que cette problématique n'est pas intégrée dans la stratégie globale, dans la mesure où d'une part ce public est un public prioritaire dans l'Objectif Thématique 9, et que des actions leurs sont prioritairement dédiées dans l'objectif spécifique 2.1. de l'OT 10 via les « cellules de reconversion » et le « tutorat en entreprise ». Par ailleurs et de manière plus générale, complémentirement au FSE, les efforts des Gouvernements en matière de formation continuée se concentrent en priorité sur les travailleurs ou demandeurs d'emploi les plus fragilisés, en particulier les moins qualifiés. Une attention particulière sera également réservée à la participation à la formation des travailleurs âgés (occupés ou non) de 55 à 64 ans, en les intégrant comme « valeurs cibles » dans les indicateurs de réalisation et de résultats des Objectifs spécifiques ad hoc.

Les autorités publiques n'ont pas retenu la PI 10 1 pour les raisons suivantes : elle est intégrée dans la PI 8 2, reprenant les deux volets : d'une part la lutte contre le décrochage scolaire via l'IEJ et d'autre part l'intégration dans le marché de l'emploi au moyen du FSE.

- Pour l'objectif thématique 11, il ne sera pas fait appel à des fonds du FSE.

II. 2. TAUX D'EMPLOI, DENSITE D'ENTREPRISES ET TAILLE DES ENTREPRISES

Pour la demande de main d'œuvre, les effets favorables sont à rechercher dans le soutien à l'entrepreneuriat et à la croissance des entreprises, notamment des PME, ce qui est développé ci-dessous.

La problématique (rapport PIB/taux d'emploi) se pose différemment en Région de Bruxelles-Capitale, le PIB étant élevé alors que le taux d'emploi est faible. Les actions menées par la Commission Communautaire française s'axeront sur la problématique principale de la formation des demandeurs d'emplois et l'inclusion sociale, en tenant compte des spécificités de la zone.

On peut décomposer le taux d'emploi en deux éléments : la densité d'entreprises (le nombre d'entreprises par habitant) et la taille moyenne des entreprises (le nombre d'emplois par entreprise).

De ce point de vue, c'est l'augmentation de l'entrepreneuriat (le nombre d'entreprises par habitant) et la croissance de l'entreprise (le nombre de ses salariés) qui deviennent les cibles de l'action régionale.

En 2012, le PIB par habitant de la Wallonie correspondait à 73,1 % de la moyenne belge. Ce résultat s'explique, à la fois, par une productivité moyenne moins élevée (87,9 % de la moyenne nationale) et par un taux d'emploi plus faible (83,79 % de la moyenne nationale).

Si on remonte la chaîne, le taux d'emploi provient lui-même d'une densité d'entreprises moins élevée (86,2 % de la moyenne nationale) et d'une taille moyenne légèrement inférieure à ce qui prévaut pour la Belgique (97,21 %).

II.3. INCLUSION SOCIALE ET LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Il faut noter que l'objectif de croissance de la production bénéficie aussi à l'inclusion sociale à travers l'augmentation de l'emploi et une meilleure productivité qui rend également possible le versement de revenus plus élevés, soit par les revenus primaires des personnes qui retrouvent un emploi, soit par les mécanismes de solidarité dont le financement se trouve facilité par l'accroissement de la base globale imposable.

L'objectif thématique 9 (Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination) sera néanmoins mobilisé via la PI (9.3) (la lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de l'égalité des chances).

III. PREOCCUPATION TRANSVERSALE : réduction de l'intensité de la production en gaz à effet de serre.

La croissance du PIB n'est, cependant, pas durable si elle s'accompagne d'une hausse des nuisances pour l'environnement et, notamment, des émissions des gaz à effet de serre.

Afin d'assurer une croissance durable, les actions devront permettre de diminuer le ratio PIB sur gaz à effet de serre.

Cette amélioration du ratio devient une contrainte sans laquelle la stratégie ne pourra être tenue, permettant de contribuer aux objectifs de la stratégie 2020. Le programme FEDER

contribue en particulier à la maîtrise et à la diminution des gaz à effet de serre. Le FSE, quant à lui, vise à intégrer le principe de développement durable afin de préserver, protéger et améliorer la qualité de l'environnement. Si le PO FSE ne contribue pas directement au développement durable, il en tient cependant compte dans la mesure où il favorise l'inclusion sociale et la productivité durable des emplois, à travers des actions de formation notamment.

Les opérateurs auront donc à cœur de veiller à investir dans des technologies permettant de réduire l'empreinte énergétique et d'intégrer cette dimension dans les systèmes éducatifs et de formation.

IV. COHERENCE AVEC LES AUTRES ACTIONS STRATEGIQUES DES AUTORITES WALLONNES

D'une façon générale, la démarche est en parfaite cohérence avec les deux actions-phares que les autorités wallonnes conduisent ou ont fait étudier dans le domaine du développement économique, social et environnemental.

D'une part, de longue date, le plan Marshall a eu pour objectif de stimuler l'activité économique, singulièrement au sein des PME. Il englobe dans sa dernière version les préoccupations environnementales de façon plus explicite (voir, à ce propos : A. Accaputo, B. Bayenet & G. Pagano : *Le plan Marshall pour la Wallonie* ; Courrier hebdomadaire du CRISP n° 1919-1920 ; 2006, ainsi que IWEPS : Evaluation du Plan Marshall 2.vert : <http://www.iweps.be/evaluation-du-plan-marshall2vert>).

D'autre part, les Gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont lancé en 2011 une réflexion stratégique dénommée « Plan Marshall 2022 » qui englobe les compétences économiques, sociales et environnementales, mais aussi l'enseignement et la formation. Dès le départ, la réflexion menée par les experts universitaires a été calquée sur les objectifs de la stratégie européenne 2020, en visant une croissance durable, intelligente et inclusive. Les conclusions des experts vont globalement dans le sens de la stratégie exposée ci-dessus, et mettent l'accent sur la recherche, l'innovation, la formation, l'inclusion sociale, le soutien aux PME et le rôle des métropoles dans le développement économique (Voir, à ce propos, Plan Marshall 2022, Rapport des experts ; janvier 2013). Parallèlement la Région de Bruxelles-Capitale a lancé son Plan de Croissance Urbain Durable (PCUD / New Deal).

4. ACTIVATION DE LA STRATEGIE

Les enjeux fondamentaux pour la Wallonie et Bruxelles en matière de ressources humaines sont :

- La stimulation d'activités créatrices de valeur ajoutée ;
- La transition vers une économie de la connaissance ;
- La valorisation de la recherche et l'innovation au sein du tissu économique l'amélioration de la qualité de la main d'œuvre et son adéquation avec les besoins des entreprises ;
- La lutte contre le chômage, en particulier contre le chômage de longue durée ;
- L'insertion professionnelle des jeunes dès la sortie de l'école ;
- La promotion de la formation à haute valeur ajoutée dans une perspective d'éducation et de formation tout au long de la vie ;
- L'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté ;
- L'enseignement et la formation avec une attention particulière à la lutte contre le décrochage scolaire précoce.

Le tout dans une optique de transition vers une économie fondée sur une utilisation rationnelle des ressources et à faible émission de carbone.

La concentration thématique visera à avancer sur la voie de la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 vers une économie intelligente, durable et inclusive.

Sur base des éléments précédents, le programme opérationnel FSE s'articule autour de quatre axes qui constituent les principales priorités de financement pour la programmation : entreprises et créativité, connaissances et compétences, société inclusive et emploi, intégration durable des jeunes au travail, en ce y compris les spécificités liées à l'IEJ.

Le Programme opérationnel intègre donc également l'initiative emploi jeunes (IEJ).

Entreprises et créativités

Cet axe facilitera l'accès à l'emploi des demandeurs d'emplois prioritairement par l'accompagnement et la formation à la création d'emploi. Complémentairement, et afin que les entreprises bénéficient d'un personnel formé et capable de s'adapter aux évolutions technologiques et aux défis de la mondialisation, cet axe privilégiera l'accompagnement et la formation des indépendants et des créateurs d'entreprises ainsi que le soutien à l'innovation et à la créativité.

Connaissances et compétences

Les actions cofinancées par le FSE dans cet axe viseront à renforcer la compétitivité des entreprises à travers différentes mesures ciblées en faveur de publics tels que les demandeurs d'emploi et les personnes inactives afin qu'ils reçoivent des formations pointues porteuses d'emplois, dans les métiers émergents et d'avenir ou des formations à haute valeur ajoutée. Ces actions pourront s'inscrire dans des processus de validation des compétences et des acquis de l'expérience soutenues par les autorités en Wallonie et à

Bruxelles, dans une perspective globale de formation tout au long de la vie. Elles viseront également à rendre plus attrayants et efficaces les systèmes d'enseignement supérieurs ou d'un niveau équivalent en les dotant de programmes modernisés et d'une meilleure gouvernance.

Société inclusive et emploi

L'approche prônée dans le cadre de cet axe est une approche intégrée d'insertion sociale et professionnelle de publics discriminés, de personnes défavorisées ou les plus éloignées du marché du travail. Au regard des spécificités d'intervention du FSE, l'objectif est d'améliorer l'accès à l'emploi, ou à tout le moins de réduire la distance à l'emploi, de personnes ou de publics particuliers, ainsi que de contribuer à diminuer les effets de stigmatisation liés au cursus scolaire, à l'origine ethnique, à l'identité sexuelle ou au parcours socioprofessionnel des personnes concernées. Et de manière plus générale il contribuera à la promotion d'une société plus inclusive, par notamment la formation et l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi (chômeurs de très longue durée, personnes défavorisées exclues du système social, personnes étrangères ou d'origine étrangère etc.).

Intégration durable des jeunes au travail

Cet axe, dédié exclusivement aux jeunes, promouvra leur insertion durable dans le marché de l'emploi notamment par la formation en alternance, les stages en entreprise en vue de l'acquisition d'une première expérience professionnelle, l'organisation de la transition professionnelle.

Cet axe privilégiera également les activités de lutte contre le décrochage scolaire en Wallonie et à Bruxelles, complémentairement à l'Initiative Emploi Jeunes qui couvre exclusivement les Provinces de Liège et du Hainaut, ainsi que Bruxelles-Capitale.

Ainsi en lien avec l'Initiative Emploi Jeunes, les objectifs sont notamment de réduire les conséquences négatives du décrochage scolaire ainsi que la prise en compte de la problématique des NEET, c'est-à-dire des jeunes de 15 à 24 ans qui ne sont ni à l'emploi, ni dans l'enseignement, ni en formation. En Wallonie (Liège – Hainaut) et à Bruxelles les jeunes ayant au plus la certification d'enseignement secondaire inférieur seront également visés.

Dans la continuité de la période de programmation 2007-2013, l'activation du programme sera basée sur quatre critères :

- La transversalité-complémentarité des projets ;
- Le partenariat ;
- L'inclusivité, promouvant une démarche collective, appelant confiance, adhésion, réciprocité et volonté de collaborer pour des fins mutuellement bénéfiques ;
- L'approche territoriale au niveau le plus approprié.

5. STRUCTURATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL

La stratégie décrite ci-dessus se déploiera en Wallonie et à Bruxelles autour de quatre axes prioritaires.

Tant en Wallonie qu'à Bruxelles, ces axes de travail viendront en complément et en soutien aux axes prioritaires développés dans le Programmes FEDER. De plus en Région de Bruxelles-Capitale, des synergies et partenariats avec le Programme Opérationnel FSE coordonné par ACTIRIS seront promues en soutien au Pacte de Croissance Urbain durable.

Sauf indication contraire, le Programme opérationnel couvre les deux zones, à savoir la zone transition (couvrant la Wallonie hors Brabant wallon) et la zone développée (à savoir le Brabant wallon et la Région de Bruxelles-Capitale), dans la mesure où :

- La programmation 2014 – 2020 contribue au renforcement de dispositifs ou politiques publiques couvrant les deux zones ;
- La proposition de la Commission européenne sur l'élaboration d'un accord de partenariat et de programmes en Belgique pour la période 2014-2020 privilégie pour la partie francophone du pays, un programme opérationnel unique mené au titre du FSE.

Axe prioritaire 1 : ENTREPRISES ET CREATIVITE

S'inscrivant de plain pied dans l'Objectif Thématique 8, cet axe contribuera d'une part à faciliter l'accès des demandeurs d'emplois au marché du travail et d'autre part à anticiper et à adapter les travailleurs occupés à l'évolution de l'emploi, des métiers, des qualifications.

Constatant une augmentation constante du nombre de création de PME en Wallonie depuis 2000 et considérant que la tendance est encore plus forte à Bruxelles, et afin d'amplifier ce constat, le 1er volet de cet axe visera à accompagner et à former les demandeurs d'emplois à l'(auto)-création d'emploi. Outre les organismes publics créés à cet effet, des dispositifs qui prennent de plus en plus d'ampleur tels que les services d'accompagnement et d'autocréation d'emploi ainsi que les services d'économie sociale offriront aux demandeurs d'emplois des outils performants et des formations y afférentes leur permettant non seulement de créer leur propre emploi et/ou leur propre entreprise, mais ils les accompagneront après le lancement de leurs entreprises, le diagnostic socioéconomique montrant que le défi n'est pas tant la création que la survie à long terme de ces entreprises.

Complémentairement à l'Axe 1 du FEDER wallon qui soutient la création et le développement des PME, ainsi qu'au Programme FEDER au sein de la Région de Bruxelles-Capitale, le second volet du présent axe vise à mettre en place un accompagnement à destination exclusive des entrepreneurs eux-mêmes en vue d'assurer la pérennité des PME. A Bruxelles cet axe soutiendra exclusivement les actions de formation stricto sensu (relevant des compétences de la COCOF).

Pour évoluer, les entreprises ont besoin d'acteurs formés, qualifiés et capables de s'adapter aux évolutions technologiques et aux défis de la mondialisation : le soutien de l'intermédiation technologique et non technologique entre centres de recherches, universités, centres de compétences et entreprises poursuit cet objectif d'introduire auprès des entreprises les innovations (non) technologiques, anticipant de ce fait la destruction de l'emploi et l'accroissement du chômage.

L'axe 1 devra s'inscrire en réponse à ces différents défis.

Au regard des priorités d'investissement du FSE pour la programmation 2014 – 2020, cet Axe privilégiera :

- L'Accompagnement et la formation des demandeurs d'emplois à l'(auto)-création d'emploi tant en Wallonie qu'à Bruxelles ;
- L'innovation et la créativité en Wallonie ;
- L'accompagnement, la formation continue des entrepreneurs, des managers et des indépendants tant en Wallonie qu'à Bruxelles.

Les synergies externes sont :

- Cohérence avec le Plan Marshall 2022 ;
- Lien avec les axes « Economie » et « Innovation » du programme FEDER de la Wallonie ;
- Lien avec le programme « Créative Wallonia » développé par le Gouvernement wallon ;
- Lien avec le Pacte de Croissance Urbain Durable (PCUD/New Deal) développé en Région de Bruxelles-Capitale ;
- Small Business Act Wallon ;
- Programme NEXT ;
- La stratégie de l'AEI.
- Lien avec le Programme FEDER de la Région de Bruxelles-Capitale
- Lien avec le Programme FSE de la Région de Bruxelles-Capitale, géré par ACTIRIS.

Les publics cibles sont :

- Les demandeurs d'emplois, dont les demandeurs d'emploi de longue durée ;

- Les personnes inactives, intégrant les apprenants, terme utilisé par l'opérateur public wallon chargé de la formation dans les PME (IFAPME) et désignant toute personne participant en son sein à une formation;
- Centres de recherche, Universités, PME, créateurs culturels ou assimilés, Centres de compétence et de formation et assimilés dont la qualité est reconnue à cet effet ;
- Les travailleurs occupés.

Axe prioritaire 2 : CONNAISSANCES ET COMPETENCES

Considérant que le taux de diplômés de l'enseignement supérieur enregistré pour la Belgique est nettement supérieur à la moyenne de l'Union européenne (43 % contre 35,8 % en 2012), l'objectif national pour 2020 a été fixé à 47%, objectif considéré par la Commission européenne comme tout à fait réaliste.

Cet objectif étant atteint, le présent axe visera plus particulièrement à rendre plus attrayants et efficaces les systèmes d'enseignement supérieur ou d'un niveau équivalent en poursuivant des investissements importants et efficaces, les dotant ainsi de programmes d'enseignement modernisés et d'une meilleure gouvernance. Il convient de promouvoir l'innovation aux niveaux tant systémique qu'institutionnel, tout en utilisant plus efficacement les fonds disponibles et en trouvant des sources de financement plus variées.

Il faut également adopter des mesures d'incitation pour resserrer les liens avec le monde extérieur, grâce à des partenariats avec les entreprises et le secteur de la recherche, et pour ouvrir les systèmes aux apprenants non traditionnels, en prévoyant des incitations appropriées et en encourageant la validation, les systèmes de soutien et les services d'orientation. (Conclusions du Conseil sur le rôle de l'éducation et de la formation dans la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 (2011/C 70/01).

Ce renforcement s'inscrira donc dans une perspective de formation et d'éducation tout au long de la vie (EFTLV).

Axant la priorité pour la programmation 2014 – 2020 sur les formations à haute valeur ajoutée, les actions cofinancées par le FSE visent à renforcer la compétitivité des entreprises à travers différentes mesures ciblées en faveur de publics tels que les demandeurs d'emploi, les personnes inactives et les travailleurs occupés qui reçoivent des formations pointues porteuses d'emplois, dans les métiers émergents et d'avenir ou des formations à haute valeur ajoutée.

Par haute valeur ajoutée, il convient d'entendre :

- La haute valeur ajoutée, dans les produits de formation, se définit par la réponse que ces produits apportent aux besoins de compétences de secteurs à fort potentiel de développement en Wallonie et à Bruxelles, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, c'est-à-dire adaptée aux métiers en évolution, aux métiers émergents et aux métiers d'avenir ;
- La haute valeur ajoutée, par rapport aux publics cibles des actions, se définit par la capacité offerte par la formation d'intégrer ou de réintégrer (e.a. cellules de reconversion) le marché du travail, de façon durable et dans une dynamique de gestion des compétences tout au long de la vie. L'obtention d'agréments ou de certifications renforcera la plus-value pour les bénéficiaires de la formation ;
- La haute valeur ajoutée, dans les méthodes et dispositifs pédagogiques, se définit à la fois par la qualité de l'expertise, des outils et équipements pédagogiques mobilisés pour la formation et par l'articulation de la formation avec l'entreprise (e.a. formation alternée). La haute valeur ajoutée s'applique en outre ici à la formation des formateurs et enseignants, garante de l'exploitation efficiente des méthodes et dispositifs.

Le thème de la validation des apprentissages non formels et informels, ainsi que de la valorisation des acquis de l'expérience feront partie intégrante de la logique d'apprentissage tout au long de la vie. L'objectif ultime de cette stratégie étant l'inclusion de tous dans la société de la connaissance, l'accès à ou le maintien dans l'emploi et le bien-être économique et social de la personne.

Ces actions s'inscriront également dans les processus de validation des compétences et de valorisation des acquis de l'expérience. Il convient de souligner que le dispositif de validation des compétences et de la valorisation des acquis de l'expérience tel qu'il est développé aujourd'hui en Belgique francophone répond aux prescrits pour rentrer dans le cadre européen des certifications (CEC).

Ainsi, outre le soutien des actions de formation à l'adresse de personnes (demandeurs d'emploi, travailleurs occupés), le FSE soutiendra dans ce cadre des actions visant à l'amélioration des systèmes d'enseignement (dont la valorisation de l'enseignement technique et professionnel), de formation, et d'insertion.

Afin de favoriser le développement de politiques croisées et l'amélioration des dispositifs locaux d'enseignement qualifiant, de formation professionnelle, d'emploi et d'insertion en lien avec les besoins socio-économiques identifiés dans chaque bassin de vie wallon, une priorité sera accordée en Wallonie aux projets développés dans le cadre des pôles de synergies et des bassins de vie wallons tels que définis par le projet d'Accord de coopération du 7 février 2013 entre la Fédération Wallonie – Bruxelles, la Wallonie et la COCOF relatif à la mise en œuvre des bassins de vie Enseignement qualifiant – Formation – Emploi.

Les synergies externes sont :

- Liens avec les axes « Economie » et « Innovation » du programme FEDER de la Wallonie ;
- Liens avec le Plan Marshall 2022 ;
- Cohérence avec le projet d'Accord de coopération Bassin de vie Enseignement qualifiant-emploi-formation du 7 février 2013 ;
- Lien avec le Pacte de Croissance Urbain Durable (PCUD/New Deal) développé en Région de Bruxelles-Capitale ;
- Lien avec le Programme opérationnel FEDER de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Lien avec le Programme opérationnel FSE de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les publics cibles :

- Les personnes inactives, intégrant les apprenants : terme utilisé par l'opérateur public wallon chargé de la formation dans les PME (IFAPME) et désignant toute personne participant en son sein à une formation ;
- Les demandeurs d'emplois, dont les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires du RIS, les bénéficiaires des articles 60 par.7 ou 61 de la loi organique sur les CPAS, les bénéficiaires des Programmes de Transition Professionnelle en Région de Bruxelles-Capitale et les demandeurs d'emplois âgés ;
- Les travailleurs occupés, en ce compris les travailleurs occupés âgés ;
- Les enseignants, les formateurs, les accompagnateurs et tuteurs en entreprise (dont les travailleurs âgés).

Axe prioritaire 3 : SOCIETE INCLUSIVE ET EMPLOI

L'approche prônée dans le cadre de cet axe stratégique est une approche intégrée d'insertion sociale et professionnelle de publics discriminés, de personnes défavorisées ou les plus éloignées du marché du travail.

Au regard des spécificités d'intervention du Fonds social européen, tout en respectant l'obligation réglementaire de consacrer au moins 20% des moyens FSE à cette problématique, l'objectif global de cet axe est d'améliorer l'accès à l'emploi, ou à tout le moins de réduire la distance à l'emploi, de personnes ou de publics particuliers. Il se traduira par la mise en œuvre d'une série d'actions qui devront réunir les conditions nécessaires pour qu'il y ait cet accès à l'emploi.

Ainsi une double approche sera promue dans le cadre de cet axe : d'une part la mise en œuvre d'activités à destination des personnes, et d'autre part des actions de

sensibilisation aux problématiques de l'exclusion sociale, de l'égalité des chances entre hommes et femmes, et de lutte contre toute forme de discrimination.

En d'autres termes, les activités qui seront déployées dans le cadre de cet axe devront contribuer à diminuer les effets de stigmatisation liés au cursus scolaire, à l'origine ethnique, à l'identité sexuelle ou au parcours socioprofessionnel des personnes concernées.

En effet, l'exclusion a souvent des causes multiples, de sorte que seule une approche intégrée peut se révéler une stratégie d'intégration efficace. Les aspects sociaux, psychologiques voire culturels ou de santé, liés à l'accessibilité au marché du travail devront être pris en compte : il n'y a pas une exclusion mais des exclusions (économique, sociale, et culturelle).

Ce processus d'exclusion aux causes multiples appelle une approche globale qui permette d'envisager toutes les mesures nécessaires à l'insertion professionnelle. Mais il appelle aussi une approche locale, de manière à adapter les qualifications données aux personnes à l'offre d'emploi émanant des entreprises de la région, ou aux besoins locaux non satisfaits des entreprises actuelles.

Il s'inscrit ainsi de plein pied dans le champ couvert par l'article 9 du nouveau Règlement FSE, et il contribuera plus particulièrement à renforcer l'inclusion sociale des personnes défavorisées en vue de leur intégration durable et à lutter contre toute forme de discrimination sur le marché du travail, lié notamment au genre et à la nationalité.

Ainsi l'intervention du Fonds social européen est un soutien, non seulement, aux politiques publiques d'emploi contribuant à la Stratégie européenne pour l'emploi, mais aussi de manière plus prégnante dans la promotion d'une politique d'inclusion sociale active, en ce y compris la lutte contre la pauvreté.

Les synergies externes sont les suivantes :

- Lien avec le plan Marshall 2022 en Wallonie,
- Lien avec le Plan régional de développement durable à Bruxelles.
- Lien avec le Programme opérationnel FSE de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les publics cibles sont :

- Les participants faiblement qualifiés, en ce compris ceux qui sont fragilisés et employés ;
- Les demandeurs d'emplois, dont les demandeurs d'emplois de longue durée, les bénéficiaires du RIS, les bénéficiaires des articles 60 par.7 ou 61 de la loi

organique sur les CPAS, les bénéficiaires des Programmes de Transition Professionnelle en Région de Bruxelles-Capitale, les demandeurs d'emplois âgés ;

- Les participants handicapés, en ce compris ceux qui sont employés ;
- Les participants étrangers ou d'origine étrangère, dont les femmes migrantes, en ce compris ceux et celles qui sont employé(e)s ;
- Les autres catégories ou participants pouvant être défavorisées ou fragilisées, en ce compris ceux qui sont employés.

Axe prioritaire 4 : INTEGRATION DURABLE DES JEUNES AU TRAVAIL

Un des deux grands objectifs de l'UE en matière d'éducation et de formation vise à réduire le taux de décrochage scolaire à moins de 10 %. Cet axe prioritaire s'inscrit dans cette dernière perspective liée principalement à l'IEJ, mais il vise également à intégrer durablement et dans les meilleurs délais les jeunes dans le marché de l'emploi après leur sortie du système d'enseignement et de formation (approche FSE). Il convient d'observer que le décrochage scolaire est un phénomène complexe, soumis à l'influence de facteurs relatifs à l'éducation, liés à l'individu et de nature socio-économique. Pour s'attaquer à ce problème, il est nécessaire de prendre des mesures, telles que l'enseignement de la seconde chance, et de veiller à la coordination étroite de l'action menée dans les secteurs de l'éducation et de la formation et dans d'autres domaines connexes.

Les activités de formation, accompagnement, insertion en faveur du public NEET visé par l'Initiative Emploi Jeunes s'inscriront dans cet axe stratégique. Contribuant à la Garantie Jeunesse en Wallonie et à Bruxelles, les actions suivantes seront promues :

- La promotion de la formation en alternance, tant dans l'enseignement secondaire à horaire réduit que dans l'enseignement supérieur;
- Les actions et dispositifs d'accrochage, d'orientation des jeunes ;
- Le rapprochement des jeunes des réalités du monde de l'entreprise, notamment par des stages d'immersion en entreprise, ou par l'acquisition d'une première expérience professionnelle ou d'un emploi;
- La formation et le coaching professionnel des jeunes, en ce y compris via des stages en entreprise ;
- L'accompagnement de la transition à l'emploi des jeunes qui sortent du système d'enseignement, en ce y compris les jeunes sortant de l'enseignement spécialisé;
- L'accompagnement vers l'acquisition d'une certification pour des jeunes qui ont trouvé un emploi, mais qui ont décroché, ou sont en décrochage, de l'enseignement ou qui ont terminé l'enseignement sans certification: guidance, formation à la préparation du passage devant le jury chargé de délivrer le certificat de validation des compétences.

Afin de favoriser le développement de politiques croisées et l'amélioration des dispositifs locaux d'enseignement qualifiant, de formation professionnelle, d'emploi et d'insertion en lien avec les besoins socio-économiques identifiés dans chaque bassin de vie wallon, une priorité sera accordée en Wallonie aux projets développés dans le cadre des pôles de synergies et des bassins de vie wallons tels que définis par le projet d'Accord de coopération du 7 février 2013 entre la Fédération Wallonie – Bruxelles, la Wallonie et la COCOF relatif à la mise en œuvre des bassins de vie Enseignement qualifiant – Formation – Emploi.

Synergies externes :

- Lien avec le Plan Marshall 2022 ;
- Lien avec le Pacte de Croissance Urbain Durable (PCUD/New Deal) développé en Région de Bruxelles-Capitale ;
- En Wallonie, cohérence avec le projet d'Accord de coopération Bassin de vie Enseignement qualifiant-emploi-formation du 7 février 2013 ;
- Lien avec le plan d'action wallon pour la mise en œuvre de la Garantie Jeunesse, approuvé par le Gouvernement wallon le 13 décembre 2013 ;
- Lien avec le dispositif bruxellois de Garantie pour la Jeunesse, approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 19 décembre 2013 ;
- Lien avec le Programme opérationnel FSE de la Région de Bruxelles-Capitale, géré par ACTIRIS.

Publics cibles :

- Jeunes, dont :
- Etudiants en alternance (enseignement secondaire ou assimilé et supérieur);
- Les jeunes de dernière année de l'enseignement spécialisé ;
- Jeunes de 15 à 24 ans sans emploi, sans formation et sans enseignement, inscrit ou non au FOREM ou à ACTIRIS, quel que soit le niveau de diplôme ;
- Jeunes demandeurs d'emploi de 18 à 24 ans, dont les jeunes demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires du RIS, les bénéficiaires des articles 60 par.7 ou 61 de la loi organique sur les CPAS, les bénéficiaires des Programmes de Transition Professionnelle en Région de Bruxelles-Capitale ;
- Jeunes en risque ou en décrochage scolaire ou en situation d'élève libre ;
- Les jeunes inactifs, dont les Apprenants, terme utilisé par l'opérateur public wallon chargé de la formation dans les PME (IFAPME) et désignant toute personne participant en son sein à une formation.

1.1.1 bis Description des effets escomptés du programme opérationnel en vue de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Sous l'effet de la crise COVID-19, le PIB belge a reculé de 6,3 % en 2020 par rapport à 2019. « Ce fléchissement étant le plus significatif depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et plus de trois fois supérieur à celui observé lors de la Grande Récession (-2 %) de 2009 » (Institut des comptes nationaux, ICN).

Sur l'ensemble de l'année 2020, les secteurs tels que commerce, réparation d'automobiles, transports et entreposage, hébergement et restauration ont terriblement souffert des mesures adoptées à la suite de la crise, reculant de 13,2 %. La baisse la plus sévère a été observée dans la branche d'activité des arts, spectacles et activités récréatives et autres activités de services, où la valeur ajoutée a chuté de 19,8 %. L'industrie a accusé un repli de 4,2 % en 2020, après une croissance positive de 2,2 % en 2019. La construction a reculé de 4,2 % sur l'ensemble de l'année, par rapport à une progression de 4,2% en 2019. La crise a également impacté des secteurs où l'emploi est principalement féminin : l'Horeca (50% contre 47% de l'emploi total selon les données des EFT 2018), les titres-services (59% de femmes), les aides à la personne (63%).

L'ICN constate par ailleurs une évolution de l'emploi « plus stable comparée à l'évolution volatile de l'activité économique, principalement grâce aux mesures de soutien des pouvoirs publics ». L'emploi intérieur a baissé en moyenne de 2.500 personnes en 2020 (-0,1%), alors qu'en 2019, il avait augmenté de 75.600 personnes (+1,6 %) ». Ce recul de l'emploi intérieur s'explique principalement par la contraction du nombre de salariés (-16.500 personnes), laquelle a été partiellement compensée par l'accroissement du nombre d'indépendants (+14.000 personnes).

En 2021, malgré la perspective d'une évolution plus favorable de l'activité économique, la situation de l'emploi reste morose. Les statistiques de l'ERMG sur le risque de faillite (10% des entreprises interrogées craignent la faillite) laissent entrevoir des pertes d'emploi dans les secteurs qui ont été les plus fragilisés par la crise économique et sanitaire. L'incertitude en termes de perspectives économiques devrait également amener les entreprises à limiter leurs embauches. L'enquête ERMG fait état d'une baisse de l'emploi privé de près de 1% entre le début et la fin 2021.

La crise COVID-19 a également eu pour effet d'amplifier les inégalités sociales (pré)existantes, d'aggraver la situation des personnes déjà fragiles et de marquer l'entrée dans la précarité pour un grand nombre de personnes ou ménages.

Une première analyse exploratoire sur les impacts de la 1ère vague de la crise sur les personnes précarisées (Phase exploratoire juin à août 2020, FWB, IWEPS et Observatoire de la santé et du social Bruxelles) montre ainsi pour la Wallonie :

- Une forte croissance de la demande d'aide alimentaire (8.900 colis par mois entre mi-mars et mi-juin 2020 contre 6.050 en 2019) liée à l'augmentation du budget « alimentation » durant le confinement mais également à l'arrivée de nouveaux demandeurs ayant perdu leur travail (petits indépendants, travailleurs précaires, femmes isolées, femmes monoparentales, etc.).

- L'amplification d'une tendance aux « nouveaux publics » de l'aide sociale : là où les personnes aidées par les CPAS étaient surtout engendrées par l'exclusion du chômage, la Fédération des CPAS wallons constate que les nouveaux bénéficiaires sont lds travailleurs précaires, les femmes monoparentales, les femmes bénéficiaires du chômage temporaire, les étudiants. Cette tendance se poursuivra sans doute au-delà de la crise sanitaire.
- En matière d'insertion socio-professionnelle et d'accès à la formation ou à l'emploi, les CPAS redoutent qu'une raréfaction de l'emploi, liée au risque de faillite à venir, rende encore plus difficile l'accès à l'emploi d'un public moins qualifié et rendu plus fragilisé par les impacts psycho-sociaux de la crise. La crise sanitaire semble ainsi « rétrograder » l'ensemble des publics, notamment les femmes, déjà précaires et risque de renforcer la concurrence dans l'accès à l'emploi.

En Wallonie, une Task Force « Urgence sociale » a été mise sur pied dès mars 2020. Elle a permis de résoudre des problèmes concrets (garantir l'accès à l'eau, à l'énergie, travailler sur la problématique du relogement, se pencher sur l'endettement lié à la crise, etc.) contribuant ainsi à limiter la précarisation des personnes fragilisées.

Fin mars 2021, le nombre de demandeurs d'emploi inoccupé (DEI) en Wallonie (données FOREM) est de 202.978 soit un tassement de 363 personnes (- 0,2%) par rapport à mars 2020, constat habituel pour cette période de l'année précise le FOREM. Cette évolution positive du marché de l'emploi wallon s'explique par des recrutements dans des secteurs qui ne souffrent pas encore de la crise voire qui en tirent un surcroît d'activité: administrations publiques, construction, commerce de gros, santé et action sociale. Cependant, le chômage de longue durée s'accroît: + 25,1% pour les DEI depuis 1 à 2 ans et + 10,4% pour les DEI depuis 2 à moins de 5 ans.

Les effets de la crise sanitaire sur le chômage à Bruxelles ont amené, fin mars 2021 (données ACTIRIS) à une hausse par rapport à mars 2020 de 2.510 DEI (+ 2,8%). Les moins de 25 ans semblent faire les frais de la crise avec une hausse de 10,4% par rapport à il y a 1 an. Les DEI affichant 1 à 2 années de chômage ayant également augmenté de 17,9% en 1 an.

Ainsi, tant en Wallonie qu'à Bruxelles, on constate que:

- La composition du chômage change: le noyau dur de l'emploi est resté protégé par le chômage temporaire et on voit une hausse de nombre de chômeurs de moyenne durée (entre 1 et 2 ans).
- les conséquences de la crise sont plus marquées au sein des groupes les plus vulnérables (Statbel, enquête sur les forces de travail, 2020). Ainsi, le nombre de personnes occupées diminue surtout parmi les jeunes (- 8,9%) et les personnes à niveau d'instruction faible ou moyen (respectivement - 6,1% et - 4,3%) et les femmes (- 0,8% contre - 0,4% pour les hommes).

Soutien REACT-EU en Wallonie et à Bruxelles

Tenant compte de ces constats, REACT-EU soutiendra l'un des enjeux de la reprise économique, à savoir l'accompagnement et la formation des publics déjà fragilisés ou rendus vulnérables par la crise, vers le marché du travail, veillant à assurer à chaque personne, la même chance d'accès à l'emploi lors de la relance :

- En Wallonie et à Bruxelles, cet accompagnement offrira aux DE et personnes inactives l'accès à des parcours d'insertion et de formations vers et dans l'emploi ;
- A Bruxelles, l'offre de formations professionnalisantes et qualifiantes à destination des DE ou travailleurs occupés couvrira, outre des formations qui ont fait preuve d'impact sur la mise à l'emploi par le passé, des secteurs en lien avec les besoins du marché du travail et s'adaptera aux nouvelles réalités du marché du travail comme la prise en compte des enjeux de la transition verte et numérique par leur intégration dans les formations et méthodes pédagogiques.

Les moyens alloués par REACT-EU, conformément à la stratégie du Programme opérationnel FSE 2014-2020, contribueront à donner aux catégories sociales les plus fragiles ou celles rendues vulnérables suite à la crise COVID la même chance de remise à l'emploi lors de la relance que les publics plus qualifiés. Les moyens contribueront non seulement à la montée des qualifications des DE mais également à la requalification des compétences des DE ou chômeurs.euse.s temporaires qui devront s'adapter à un marché du travail en transition.

En matière d'enseignement

La crise COVID-19 a également eu des impacts majeurs sur l'organisation des cours dans l'enseignement de la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB). Les 1ères données disponibles (DGPSE – Crise sanitaire – Parcours scolaire, 9 décembre 2020) montrent qu'entre 2019-20 et 2020-21, l'augmentation des déclarations d'absentéisme en début d'année scolaire est de 38% (+ 2.517 dossiers). L'augmentation la plus forte concerne l'enseignement secondaire ordinaire avec un taux de croissance de 31% (+676 dossiers) et touche particulièrement les déclarations faisant suite à une absence de plus de 20 demi-jours qui augmentent de 35 % (+614 dossiers), ce qui est notable aussi tôt dans l'année scolaire.

La crise sanitaire a donc un impact important sur l'absence des élèves et le terrain (école, PMS...) semble démunie.

Avec le confinement, l'enseignement en hybridation est mis en place. Si l'absentéisme semble ne plus augmenter, cette situation pourrait masquer d'une part des situations d'absentéisme couvertes par un certificat de quarantaine ou un réel décrochage des élèves tenant compte du fait que les chefs d'établissements ne sont pas « obligés » de renseigner les élèves absents aux activités en ligne mais aussi des conditions d'accès au numérique (matériel, connectivité ou utilisation).

A cette situation d'absentéisme, les problématiques de l'échec et du redoublement sont biaisés sur l'année scolaire 2019-20 (les examens et épreuves certificatives ne s'étant pas déroulés comme habituellement). Il n'est donc pas impossible que ces indicateurs augmentent pour l'année scolaire 2020-21 et suivantes, entraînant un risque accru de décrochage scolaire.

Au-delà de ces constats, les équipes éducatives repèrent de plus en plus de problèmes liés à la santé mentale (solitude, isolement, phobies) chez des élèves qui ne présentaient pas de tels signes avant la crise. Ceux-ci ont des impacts négatifs sur la scolarité des élèves.

REACT-EU soutiendra, en Wallonie et à Bruxelles des actions ayant pour objectifs d'assurer un accompagnement adéquat des élèves en situation d'absentéisme, de risque ou de décrochage ou d'abandon scolaire.

L'objectif est de maintenir ou ramener ces élèves dans le système d'éducation afin qu'ils obtiennent une qualification ou certification, donnant ainsi à chacun, malgré les impacts des mesures sanitaires sur leur scolarité, une même chance de poursuivre leur cursus.

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, compte tenu de l'accord de partenariat, à partir de la mise en évidence des besoins régionaux et, le cas échéant, des besoins nationaux, y compris la nécessité de relever les défis énoncés dans les recommandations par pays adoptées en vertu de l'article 121, paragraphe 2, du TFUE et dans les recommandations correspondantes du Conseil adoptées conformément à l'article 148, paragraphe 4, du TFUE, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

Justification précisant les effets escomptés du programme opérationnel en vue de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle	Le PP (Position Paper) considère comme prioritaire le fait d'inclure activement les groupes vulnérables de la société (PP 12) et d'assurer un suivi approprié des personnes sans emploi et de prévenir le chômage de longue durée (p.28), au même titre que les CSR. Par ailleurs il encourage de promouvoir l'entrepreneuriat (PP 12). Concrètement il est proposé d'offrir aux demandeurs d'emploi, dont les chômeurs de longue durée une formation et un accompagnement individualisé afin de

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		créer leurs propres entreprises.
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	Tant les CSR que le PP insistent sur la nécessité de poursuivre les investissements pour faire face au problème du chômage des jeunes en Wallonie et à Bruxelles (p.12), notamment en augmentant la participation de jeunes chômeurs à des programmes d'apprentissage et de formation professionnelle pour renforcer leur employabilité (PP.29), en offrant des programmes d'apprentissage et de stage de haute qualité et adaptés aux besoins du marché du travail, soutenir l'école de la seconde chance (PP.28) ; autant de démarches soutenues par le FSE dans le cadre de la PI 8.2. Ce choix rencontre également la Recommandation 6 liée au PNR 2013 et au programme de stabilité de la Belgique pour la période 2012 – 2016.
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	Le PP (p9) insiste sur le pourcentage élevé de jeunes en décrochage, problématique traitée prioritairement dans le cadre de l'IEJ. Complémentaire au FSE qui établit un lien avec l'emploi, l'IEJ renforcera les activités de formation d'insertion, de lutte contre le décrochage scolaire sur les trois zones les plus touchées en Belgique, soit les Provinces du Hainaut, de Liège et la Région de Bruxelles-Capitale. Ces actions contribueront à la réalisation des Plans Garantie Jeunesse wallon et de la Région de Bruxelles-Capitale.
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs	Afin « d'améliorer le niveau général d'employabilité et l'adaptabilité de la main-d'œuvre » (PP.13), au regard également des CSR, le FSE soutiendra la formation continue via

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		l'accompagnement et le coaching des travailleurs occupés, dont les indépendants et les chefs d'entreprises dans des secteurs porteurs (innovation et créativité, métiers émergents et d'avenir, formations à haute valeur ajoutée).
09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi	<p>Les CSR ainsi que le PP (p14) précisent que l'exclusion sociale des groupes vulnérables est un problème recouvrant de multiples dimensions, qui appelle une approche concertée entre les différents acteurs sociaux pour lever les obstacles d'accès au marché de l'emploi pour ce groupe cible (PP.30). Des parcours intégrés et adaptés sont offerts pour l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail, favorisant une réinsertion dans le marché du travail notamment via le secteur de l'économie sociale (PP.30).</p> <p>Il convient «d'élaborer des programmes d'apprentissage et de stage de qualité adaptés aux besoins du marché du travail » afin de garantir l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les inactifs, tout en améliorant leur niveau général d'employabilité (p 13). Ce suivi approprié des personnes sans emploi doit prévenir l'enlèvement et l'installation dans le chômage à long terme (p28).</p>
09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	9iii - la lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de l'égalité des chances	Les Fonds doivent contribuer à l'intégration des groupes vulnérables sur le marché du travail par des parcours intégrés vers l'emploi et des initiatives visant à combattre les discriminations liées à l'origine ethnique, au handicap, à l'orientation sexuelle, à l'addiction... (p.30). Des aides seront prévues pour réduire les obstacles à l'emploi pour les personnes les plus vulnérables en garantissant une collaboration harmonieuse entre les services publics de

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		l'emploi, les institutions à vocation sociale et les organisations non gouvernementales (p.30).
10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	<p>Le PP (p 13 et 28) préconise d'améliorer le niveau général d'employabilité et d'adaptabilité de la main-d'œuvre et de réduire l'inadéquation et le manque de compétences dans des domaines professionnels spécifiques (en référence notamment au CERAQ, PP.31) afin de garantir l'accès à l'emploi pour les personnes inactives, tout en améliorant leur niveau général d'employabilité.</p> <p>La Commission encourage également à cibler les mesures d'activation en faveur des travailleurs âgés, des jeunes et des migrants (PP.13). A ce titre, le vieillissement actif est soutenu via le tutorat en entreprise promouvant la mixité, la collaboration intergénérationnelle et une culture de l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âge (PP.13 et 29).</p>
10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage	Pour remédier à l'inadéquation et à la pénurie de compétences par des investissements ciblés dans l'éducation, l'apprentissage tout au long de la vie et une coopération interrégionale accrue, (PP.13), en référence tant au Position Paper qu'aux CSRseront soutenues entre autres des actions de modernisation des systèmes d'Enseignement et de Formation Professionnelle et de promotion des métiers manuels, la mise en place de passerelles entre opérateurs de formation et d'enseignement. Seront également promues la mise en réseaux des centres de compétence et de formation et assimilés, centres de référence, centres de technologies avancées, ainsi que la mise en place d'outils visant à améliorer la

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
		transparence, la reconnaissance et la qualité des compétences et qualifications, facilitant ce faisant la mobilité des apprenants et des travailleurs.
13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	<p>En Wallonie et à Bruxelles, REACT EU visera l'inclusion socio-professionnelle des publics déjà fragilisés ou rendus vulnérables par la crise sanitaire. Ce suivi approprié des personnes fragilisées a pour but de prévenir leur enlèvement dans le chômage.</p> <p>REACT EU soutiendra également, en Wallonie et à Bruxelles, l'accompagnement des élèves en situation d'absentéisme ou de risque de décrochage scolaire afin de les maintenir dans le système éducatif en vue de poursuivre leur cursus scolaire.</p> <p>A Bruxelles, REACT EU appuiera également la formation professionnalisante et qualifiante des publics infra scolarisés ou infra qualifiés par rapport au marché de l'emploi et/ou des publics rendus vulnérables par la crise.</p>

1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

Justification de l'affectation financière des ressources supplémentaires à l'objectif thématique "Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie" pour le FEDER, le FSE ou le FEAD et de la manière dont ces ressources sont canalisées vers les zones géographiques où elles sont le plus nécessaires, en tenant compte des différences régionales en matière de besoins et de niveaux de développement afin de veiller à continuer à accorder une attention particulière aux régions les moins développées, conformément aux objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale énoncés à l'article 174 du TFUE

La répartition de l'allocation par objectif thématique et par priorité d'investissement.

L'objectif thématique 8, *Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre* reçoit 27,31% de l'enveloppe totale en zone de Transition et 15,61% en zones plus développées (Brabant wallon et Bruxelles). Il s'agit ici d'améliorer structurellement l'accompagnement et la formation du personnel, d'inciter la main-d'œuvre à la mobilité et d'amener sur le marché de l'emploi les demandeurs d'emploi, dont les chômeurs de longue durée, les personnes inactives qui ont tendance à s'en éloigner, notamment, pour des raisons personnelles ou familiales ou encore parce que leur tentatives antérieures ont échoué. L'accompagnement, la formation, le coaching, l'information sur les possibilités d'emploi et la promotion de la mobilité contribueront à la stratégie globale, à la fois, en augmentant l'emploi, donc, à productivité constante, le niveau de la production, en favorisant l'inclusion sociale et en réduisant la pauvreté.

Par ailleurs, des actions spécifiques sont développées afin de permettre une intégration durable des jeunes sur le marché du travail. Celles-ci sont renforcées par l'Initiative Emploi Jeunes.

32,75% de l'enveloppe totale en zone Transition et 52,74% en zones plus développées (Brabant wallon et Bruxelles) sont consacrés à l'objectif thématique 9, *Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination*. Il s'agit, cette fois, d'agir pour une croissance inclusive. Tant en Wallonie qu'à Bruxelles, le taux de pauvreté est élevé, et il est essentiel de le réduire. Il s'agit, cependant, d'une tâche difficile. La croissance économique, lorsqu'elle est alimentée par une hausse de la productivité, a surtout pour effet de réduire la pauvreté absolue, mais son impact sur la pauvreté relative est faible. La stratégie globale postule une augmentation de l'emploi, avec une progression de taux d'emploi de 61,9 à 65,2 %, ce qui aura probablement une influence positive sur le recul de la pauvreté qu'on peut espérer ramener, sous ces hypothèses de croissance de la production et de l'emploi, de 25,4 à 22,5 % en 2020. Les mesures spécifiques visées par l'objectif thématique 9 doivent renforcer la probabilité d'atteindre cet objectif.

L'objectif thématique 10, *Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie*, reçoit 39,94 % de l'enveloppe totale en zone Transition et 31,66% en zones plus développées (Brabant wallon et Bruxelles). Les actions menées à ce titre sont complémentaires, notamment, de celles relevant des objectifs 8 et 9 décrites ci-dessus et des objectifs du programme FEDER. L'éducation, l'accumulation de compétences et la formation tout au long de la vie doivent donner aux citoyens wallons les moyens de s'insérer harmonieusement sur le marché du travail et de développer leurs propres activités dans des domaines nouveaux et porteurs de croissance durable.

Pour l'objectif thématique 11, il ne sera pas fait appel à des fonds du FSE.

Cette répartition illustre le souhait d'une forte concentration sur les objectifs de la stratégie européenne 2020, et des lignes directrices à tirer des rapports d'experts de la dynamique du Plan Marshall 2022. Elle est également conforme à la stratégie développée dans le contrat de partenariat basée sur la chaîne causale.

L'objectif thématique 13 - 29.950.600 € sont alloués de l'enveloppe REACT-EU au PO FSE Troïka. De ce montant, 49,84% sont affectés à des actions menées en Wallonie et 50,16% sur Bruxelles.

En termes de « thématiques » couvertes, 29,99% seront consacrés à la lutte contre l'absentéisme et le risque de décrochage scolaire en Wallonie et à Bruxelles, 33,27% seront consacrés à l'inclusion socio-professionnelle des publics fragilisés ou rendus vulnérables suite à la crise tant en Wallonie qu'à Bruxelles. Enfin, 36,74% seront consacrés à la formation qualifiante et professionnelle des publics infra scolarisés ou infra qualifiés et/ou rendus vulnérables par la crise.

Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée
1	ESF	39 386 520,00	5.91%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre <ul style="list-style-type: none"> ▼ 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1.1 - Les demandeurs d'emploi créent leur propre emploi ou leur propre entreprise ▼ 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1.2 - Sensibiliser à et soutenir l'innovation et la créativité: formation, mise en réseau et appui 	[CR03, CR04, SR02]
2	ESF	208 991 324,00	31.35%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie <ul style="list-style-type: none"> ▼ 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises <ul style="list-style-type: none"> ▼ 2.1 - Offrir aux demandeurs d'emplois et aux travailleurs occupés des formations à haute valeur ajoutée, et des services de validation des compétences et acquis de l'expérience ▼ 10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage <ul style="list-style-type: none"> ▼ 2.2 - Promouvoir un système de formation et d'enseignement performant 	[CR03, CR04, SR03, SR04]
3	ESF	225 068 847,00	33.76%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination <ul style="list-style-type: none"> ▼ 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi <ul style="list-style-type: none"> ▼ 3.1 - Accompagner et former les personnes menacées d'exclusion en vue de leur accès aux dispositifs d'insertion et de formation en Wallonie et à Bruxelles ▼ 3.2 - Former et soutenir les demandeurs d'emplois et les personnes fragilisées en vue de leur insertion dans le marché de l'emploi ▼ 3.3 - Accompagner les demandeurs d'emploi à et dans l'emploi ▼ 9iii - la lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de l'égalité des chances <ul style="list-style-type: none"> ▼ 3.4 - Promouvoir l'égalité des chances entre hommes et femmes et lutter contre les discriminations en Wallonie et à Bruxelles 	[CR01, CR04, CR05, SR01]
4	ESF	36 053 826,00	5.41%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre <ul style="list-style-type: none"> ▼ 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse <ul style="list-style-type: none"> ▼ 4.1 - L'intégration des jeunes de moins de 25 ans sur le marché du travail est assurée 	[CR01, CR02, CR03, CR04, CR05, CR06, CR07, CR08, CR09, CR10, CR11, CR12]
4	YEI	110 751 829,00	16.61%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre <ul style="list-style-type: none"> ▼ 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui 	[CR01, CR02, CR03, CR04, CR05, CR06, CR07, CR08,

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée
				ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse ▼ 4.2 - Augmentation du nombre de jeunes NEET hennuyers, liégeois ou bruxellois mis en activité	CR09, CR10, CR11, CR12]
5	ESF REACT-EU	29 950 600,00	4.49%	▼ 13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie ▼ 13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie ▼ 5.1 - Offrir aux demandeurs d'emploi, aux travailleurs occupés et aux chômeurs temporaires (inscrits chez Actiris) des formations à valeur ajoutée ▼ 5.2 - Accompagner et former les personnes fragilisées et demandeurs d'emploi impactés, directement ou indirectement, par la crise COVID-19 en vue de leur insertion à et dans l'emploi lors de la relance ▼ 5.3 - Lutter contre l'absentéisme et le risque de décrochage scolaire	[CR04, CR09]
AT	ESF	16 428 533,00	2.46%	AT - Assurer une gestion efficace de la programmation	[SR05, SR06]

2. AXES PRIORITAIRES

2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	1
Titre de l'axe prioritaire	ENTREPRISES ET CREATIVITE

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

L'axe 1 couvre la zone transition (Wallonie hors Brabant wallon) et la zone développée (Brabant wallon et Région de Bruxelles-Capitale), hormis l'intermédiation technologique et non technologique (Action 1, PI 8.5) qui ne couvre pas la Région de Bruxelles-Capitale, les compétences afférentes à cette action étant régionales, elles ne relèvent en effet pas de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (COCOF).

Dans son PP, la CE proposait qu'un programme opérationnel unique soit mené au titre du FSE pour la partie francophone du pays.

Comme expliqué dans la section 1, la Wallonie et Bruxelles font face à des réalités et défis similaires en termes de développement socio-économique. Les quatre axes du PO répondent à des objectifs communs aux deux zones, la mise en œuvre d'un programme unique est donc plus indiquée.

De plus, cette approche rendra l'action du FSE, et in fine celle de l'Union européenne, plus lisible par les citoyens.

Plus précisément, l'axe 1:

- Poursuit des objectifs similaires pour les deux zones, outre la réserve mentionnée plus haut ;
- Contribue au renforcement de dispositifs et politiques publiques couvrant les deux zones ;
- S'adresse aux mêmes publics dans les deux zones.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	En transition	Dépenses publiques	
ESF	Plus développées	Dépenses publiques	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	8i
Titre de la priorité d'investissement	l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	1.1
Intitulé de l'objectif spécifique	Les demandeurs d'emploi créent leur propre emploi ou leur propre entreprise
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien	Les résultats attendus sont de faciliter, ou améliorer, l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, dont les demandeurs d'emplois de longue durée et les personnes inactives, en les incitant, en les accompagnant et en les formant à la création

de l'Union	<p>de leur propre emploi et/ou entreprise. Le résultat poursuivi est la mise à l'emploi et surtout le maintien à l'emploi de ces personnes.</p> <p>La cible des indicateurs de résultat (tab 4 ci-dessous) est fixée sur base de l'expérience du passé comme précisé en annexe 4 (pp 9-10).</p>
-------------------	---

Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)

Priorité d'investissement : 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR04	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	En transition	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			1 052,00	Nombre	2012			3 573,00	Agence FSE	Annuelle
CR04	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Plus développées	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			103,00	Nombre	2012			350,00	Agence FSE	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
Action : Former et accompagner à l'(auto)-création d'emploi	
<p>En Wallonie, le Fonds social européen soutiendra l'accompagnement, la formation et le coaching des demandeurs d'emplois, notamment de longue durée, à la création de leur propre emploi et/ou entreprise. En Région de Bruxelles-Capitale, seules les actions de formation stricto sensu seront soutenues par le FSE (compétences COCOF); les actions d'accompagnement, d'orientations et de coaching étant des compétences régionales, elles pourraient émerger au PO FSE géré directement par ACTIRIS.</p> <p>Seront privilégiés les secteurs porteurs et générateurs d'emploi en ce compris, ceux œuvrant dans le champ de l'économie sociale.</p> <p>Ainsi les programmes de formation des futurs chefs d'entreprises pourront être soutenus par le FSE, en ce compris des actions liées à l'entrepreneuriat féminin et des actions de type orientation des PME vers des opportunités « vertes ».</p>	

Priorité d'investissement	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
----------------------------------	---

Afin de coller au plus près aux réalités de travail et aux conditions du marché de l'emploi, des stages en entreprises seront également promus dans une approche de complémentarité entre la formation théorique et la pratique professionnelle. Outre la recherche de stages en entreprises, le FSE financera la mise en œuvre de cette complémentarité et l'encadrement des stagiaires.

Il est proposé que la formation en alternance tant dans l'enseignement secondaire, dans l'enseignement supérieur qu'au sein des PME (contrats d'apprentissage) soit intégrée dans l'objectif spécifique (OT 8.2) à l'insertion professionnelle des jeunes (Axe 4).

En Wallonie, au travers de portefeuilles de projets, des projets « innovants » soutenant l'autocréation d'emploi tels que les Structures d'Accompagnement à l'autocréation d'emploi (SAACE) pourront être soutenus par le FSE afin de donner un effet de levier supplémentaire à l'esprit d'entreprise chez les personnes défavorisées, dont les demandeurs d'emploi de longue durée, par rapport à la création d'entreprises.

Celles-ci permettent aux candidats, dont les demandeurs d'emploi, d'héberger leurs activités, le temps de valider la viabilité économique de leur projet. Ainsi, si le projet démontre sa viabilité, le candidat adopte effectivement le statut d'indépendant. Si au contraire, l'essai n'est pas concluant, la personne conserve l'ensemble de ses droits sociaux et se voit proposer une autre orientation vers un ou plusieurs opérateurs de formation ou d'insertion.

De même pourront bénéficier de l'intervention du FSE dans le cadre de cette mesure, les programmes d'accompagnement et formation à la création d'entreprises proposés par les établissements de promotion sociale, d'enseignement supérieur ou universitaire et l'IFAPME.

Il s'agit notamment de privilégier la mise en réseaux des opérateurs de formations ou prestataires de services, cette mesure contribuera à la mise en œuvre du « parcours intégré de l'entrepreneur ».

Plus largement, cette mesure visera à stimuler l'esprit d'entreprise en s'inscrivant dans le plan stratégique intégré wallon visant la promotion de l'innovation et de la créativité. Seront également encouragées, des actions de sensibilisation à l'essaiage, à la reprise d'activités ou à la transmission

Priorité d'investissement	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
----------------------------------	---

d'activités.

A Bruxelles, le problème se pose quant à l'accès à la profession, conditionné par la réussite d'un examen d'entrée. Ainsi, toute personne souhaitant exercer une profession à titre d'indépendant doit d'une part avoir acquis les compétences technico-professionnelles sanctionnées par la réussite du contrat d'apprentissage ou assimilé, et d'autre part avoir réussi les examens d'aptitude en matière de gestion administrative et managériale (formation spécialisée ou chef d'entreprise) donnant accès à la profession, titre obligatoire pour exercer la profession en question. Aussi, il est proposé de soutenir dans ce cadre précis également les programmes de préparation à l'accès aux formations chefs d'entreprises.

En aval de la formation « Chef d'entreprise », seront également mis en œuvre des modules de formation dont l'objet est à la fois très dense et très proche des préoccupations des personnes en cours de création ou en début d'activité, activités pouvant être regroupées dans un programme intitulé « *Passeport de votre réussite* ». Dans ce cadre pourra être développé un programme « Passeport plus », visant la mise en réseaux des apprenants via une plateforme e-learning et présentiel.

Enfin des projets pilotes à caractère innovant (portant par exemple sur de nouveaux besoins) et/ou prospectif pourront être soutenus par le FSE. Ils seront agréés à la suite d'appels à projets ponctuels, en lien avec les actions couvertes par l'Axe 1, et mis en œuvre avec l'appui des administrations ou opérateurs publics concernés.

Public cible :

- Demandeurs d'emplois, dont demandeurs d'emploi de longue durée.
- Personnes inactives, intégrant les apprenants, terme utilisé par l'opérateur public wallon chargé de la formation dans les PME (IFAPME) et désignant toute personne participant en son sein à une formation.

Priorité d'investissement	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
----------------------------------	---

Bénéficiaires :

- En Wallonie : Les structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi agréées par le Gouvernement à cet effet ; les services d'économie sociale ; l'AEI ; les opérateurs privés agréés et reconnus à cet effet et dont la qualité est reconnue ; les centres de compétence et de formation et assimilés dont la qualité est reconnue à cet effet.
- A Bruxelles : le SFPME et son partenaire EFPME ;

Organismes intermédiaires :

- En Wallonie : Les Universités et Hautes Ecoles, IFAPME, FOREM, Enseignement de promotion sociale ;
- A Bruxelles : Enseignement de promotion sociale.

Chefs de file (Wallonie) : l'AEI (AST, ASE, AWTIC) ; le SPW ; le CGT ; tout organisme désigné par les partenaires d'un portefeuille de projets comme animateur du portefeuille.

Territoire : Wallonie et Bruxelles (COCOF)

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
----------------------------------	---

Les projets sélectionnés répondront aux critères contraignants suivants :

Priorité d'investissement	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
----------------------------------	---

- Compte tenu de la spécialisation métier prônée dans le cadre de la mise en œuvre des actions émergeant tant au FSE qu'au FEDER, il faudra veiller à éviter toute redondance tant en matière d'actions que d'acteurs.
- Projets dont l'échéancier financier est compatible avec le rythme budgétaire imposé par la Commission européenne.
- S'inscrire dans un calendrier dont les résultats à court ou à moyen terme n'excèdent pas la durée de la programmation.

Seront pris en compte ou priorisés, les projets qui présentent les critères suivants non cumulatifs :

- Les projets communs Wallonie-Bruxelles ;
- Les projets devront également se structurer en portefeuilles de projets intégrés, permettant ainsi le développement de la dimension partenariale en Wallonie et en Fédération Wallonie Bruxelles ;
- Les projets favorisant la création ou le maintien d'emploi ;
- Une cohérence avec une analyse prévisionnelle des besoins ;
- Un partenariat public – privé notamment sous la forme d'organisation de stages en entreprise;
- Une cohérence avec les axes prioritaires inscrits dans le cadre du plan Marshall en Wallonie ;
- La prise en compte de projets qui participent à une transition cohérente des actions au profit des bénéficiaires, dans le contexte du transfert de compétences de la dernière réforme institutionnelle ;
- Une cohérence avec les chantiers prioritaires du NEW Deal (PCUD) en Région de Bruxelles-Capitale ;
- Une cohérence avec le PO FSE de la Région de Bruxelles-Capitale, notamment dans la promotion de la formation des indépendants et des chefs d'entreprises;
- Une participation financière significative des acteurs des Pôles de compétitivité ;
- L'intégration des techniques et méthodologies visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie et les énergies renouvelables ;
- Le respect de l'égalité des chances.

Les projets pilotes sélectionnés s'inscriront dans le cadre des objectifs spécifiques poursuivis par l'axe 1.

Priorité d'investissement	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
----------------------------------	---

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
Pas d'application.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
<p>Comme précisé à l'article 100 du Règlement 1303-2013 portant disposition communes relatives au FEDER, FSE, Fonds de Cohésion, FEADER et au FEAMP, « Dans le cadre d'un programme opérationnel ou de programmes opérationnels ayant fait l'objet d'une décision de la Commission au titre de l'article 96, paragraphe 10, du présent règlement ou au titre de l'article 8, paragraphe 12, du règlement CTE, le FEDER et le Fonds de cohésion peuvent soutenir une opération comprenant un ensemble de travaux, d'activités ou de services destiné à remplir par lui-même une fonction indivisible à caractère économique ou technique précis, qui vise des objectifs clairement définis et dont le coût total éligible dépasse 50 000 000 EUR et, dans le cas d'opérations contribuant à l'objectif thématique relevant de l'article 9, paragraphe 1, point 7), dont le coût total éligible dépasse 75 000 000 EUR (ci-après dénommé "grand projet"). »</p> <p>Le FSE n'est donc pas concerné par cette modalité.</p>	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information

					M	F	T		
SO01	Nombre d'heures de formation organisées	Heures	FSE	En transition			2 512 109,00	Agence FSE	Annuelle
SO14	Nombre de chômeurs de 55 ans et plus	Nombre	FSE	En transition			97,00	Agence FSE	Annuelle
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	En transition			5 670,00	Agence FSE	Annuelle
CO02	chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	En transition			1 649,00	Agence FSE	Annuelle
CO03	personnes inactives	Nombre	FSE	En transition			5 704,00	Agence FSE	Annuelle
SO01	Nombre d'heures de formation organisées	Heures	FSE	Plus développées			37 000,00	Agence FSE	Annuelle
SO14	Nombre de chômeurs de 55 ans et plus	Nombre	FSE	Plus développées			10,00	Agence FSE	Annuelle
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Plus développées			501,00	Agence FSE	Annuelle
CO02	chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Plus développées			180,00	Agence FSE	Annuelle
CO03	personnes inactives	Nombre	FSE	Plus développées			550,00	Agence FSE	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	8v
Titre de la priorité d'investissement	l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	1.2
Intitulé de l'objectif spécifique	Sensibiliser à et soutenir l'innovation et la créativité: formation, mise en réseau et appui
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Le but de cet objectif spécifique est d'accroître les capacités d'adaptation des entreprises à l'évolution des modes et des processus de production, ainsi que leurs capacités d'intégrer des nouveaux produits résultats de recherches scientifiques. Il contribuera également à valoriser les produits des recherches de pointe menées en Wallonie par l'encouragement et le soutien de réseaux entre centres de recherches, universités et entreprises. Au niveau des travailleurs occupés, il s'agira d'adapter leurs compétences professionnelles à l'évolution des modes et processus de production, dans une perspective de formation tout au long de la vie.</p> <p>La cible des indicateurs de résultat (tab 4 ci-dessous) est fixée sur base de l'expérience du passé comme précisé en annexe</p>

	4 (pp 10-12).
--	---------------

Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)

Priorité d'investissement : 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	En transition	Nombre	personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants			3 411,00	Nombre	2012			10 350,00	Agence FSE	Annuelle
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Plus développées	Nombre	personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants			334,00	Nombre	2012			400,00	Agence FSE	Annuelle
SR02	Nombre moyen d'intervenants dans un parcours d'innovation	En transition	Nombre				0,18	Nombre	2012			0,25	AST/AEI	Annuelle
SR02	Nombre moyen d'intervenants dans un parcours d'innovation	Plus développées	Nombre				0,11	Nombre	2012			0,14	AST/AEI	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Action 1 : Innovation et créativité en Wallonie	
(Comme précisé au point 2.A.2, cette Action ne couvre donc pas Bruxelles.)	
<p>Cette mesure vise à soutenir les services d'appui à l'innovation et à la créativité en un seul réseau efficace des opérateurs de la recherche au service des entreprises, et en particulier des PME.</p> <p>Le Fonds social européen soutiendra un réseau wallon intégré en charge de la sensibilisation des entreprises, et en particulier des PME, à l'innovation technologique et non-technologique, ainsi que de la valorisation de l'innovation au sein des entreprises. Son rôle sera de susciter, de créer et d'entretenir un véritable « réseau vertueux » wallon de l'innovation en faveur des entreprises.</p>	

Il s'agira d'effectuer toute une série de démarches proactives à destination des entreprises, et particulièrement les PME, afin de leur démontrer les avantages compétitifs, en ce compris ceux liés à l'économie verte, liés à la mise en place d'une démarche d'innovation technologique en leur sein.

En ce qui concerne plus particulièrement l'innovation technologique, il s'agira également de les orienter vers les centres de recherche et Universités qui correspondent le mieux à leurs besoins, qu'ils soient technologiques ou non technologiques, et de s'assurer d'un suivi d'un processus de transfert technologique. Il s'agira enfin d'informer et de conseiller les entreprises sur les divers mécanismes d'aide à l'innovation existants, et notamment ceux qui seront proposés en Wallonie et soutenus par le FEDER.

Son rôle consistera donc à alimenter le « réseau vertueux » wallon de l'innovation et de la créativité en valorisant notamment les résultats des recherches technologiques ou non technologiques menées au sein des centres de recherche auprès des entreprises, et en particulier des PME, particulièrement les résultats des recherches soutenues par le FEDER.

Le cofinancement du Fonds social européen se centrera sur des projets intégrés dans une démarche partenariale globale. Conformément à la stratégie globale, ces actions devront prioritairement appuyer le développement des pôles de compétitivité.

Les actions proposées viseront les entreprises, et en particulier les PME, l'ARES, les Universités et les Hautes Ecoles, les Centres de compétence et de formation et assimilés dont la qualité est reconnue à cet effet, les chercheurs doctorants et les Instituts de recherche agréés en tenant compte des collaborations existantes avec les opérateurs de formation.

Cette mise en réseaux unique autour de la valorisation de l'innovation intégrera également la promotion et la valorisation de la créativité en Wallonie, en élargissant le réseautage à d'autres dispositifs dont à titre d'exemple « Créative Wallonia », « Wallonie Design »... La prise en compte de l'innovation non technologique comme un des leviers majeurs de la compétitivité des entreprises se traduira par des actions d'accompagnement et de soutien d'actions ou de projets spécifiques.

Enfin, la prise en compte de la créativité comme un des moteurs de la capacité d'innovation des entreprises est un autre objectif de cette mesure. Seront encouragées les actions visant un décloisonnement des mondes économiques, de la formation et de l'emploi, culturels et créatifs en général, des dynamiques de fertilisation croisées et des actions de valorisation économique de produits culturels, d'œuvres artistiques ou de démarches innovantes.

Des projets pilotes à caractère innovant (portant par exemple sur de nouveaux besoins) et/ou prospectif pourront être soutenus par le FSE. Ils seront agréés à la suite d'appels à projets ponctuels, en lien avec les actions couvertes par l'Axe 1, et mis en œuvre avec l'appui des administrations ou opérateurs publics concernés.

Publics cibles : Centres de recherche, Universités, PME, créateurs culturels ou assimilés, Centres de compétence et de formation et assimilés dont la qualité est reconnue à cet effet

Bénéficiaires : AEI ; ADISIF ; Réseau intégré de l'innovation et de la créativité ; INNOVATECH; PICARRE asbl ; Wallonie Design ; les opérateurs agréés dans la dynamique « Creative Wallonia » et « Waltech », le réseau LIEU ; Pôles de compétitivité ; les centres de compétence et de formation et assimilés dont la qualité est reconnue à cet effet labellisés ou en voie de l'être ; opérateurs agréés et reconnus.

Organismes intermédiaires : DGO6 ; CCG Enseignement supérieur et universitaire ; le FOREM ; IFAPME.

Chefs de file (Wallonie) : l'AEI (AST, ASE, AWTIC) ; le SPW ; le CGT ; tout organisme désigné par les partenaires d'un portefeuille de projets comme animateur du portefeuille.

Territoire : Wallonie

Action 2 : Accompagnement, formation continue des entrepreneurs, des managers et des indépendants

Dans la continuité et en renforcement de l'objectif spécifique 1.1, le FSE soutiendra en Wallonie les activités de formation continue, d'accompagnement et de coaching des managers ou créateurs d'entreprises, en ce y compris par l'organisation de stages en entreprises. En Région de Bruxelles-Capitale, seules les actions de formation stricto sensu seront soutenues par le FSE (compétences COCOF).

S'il est indispensable de soutenir la création d'activités, il est aussi important de pouvoir appuyer des projets visant une meilleure gestion des ressources au sein des entreprises et, en particulier, dans les PME. En effet, le potentiel de développement d'activités et, donc d'emplois, est annihilé ou limité par l'absence de pratiques pertinentes en Gestion de Ressources Humaines et Gestion des processus de production.

A ce titre, cette mesure pourra contribuer à la prise en compte de différentes dimensions en Gestion des Ressources Humaines, en management ou toute formation spécialisée, dont celle en lien avec le changement climatique (éco-design, etc.), à l'adresse des managers de PME, sous forme notamment de consultance ou de coachings à haute valeur ajoutée.

Complémentairement à l'Axe 1 du programme FEDER wallon qui soutient la création et le développement des PME, la présente mesure vise à mettre en place un accompagnement-formation à destination exclusive des entrepreneurs eux-mêmes en vue d'assurer la croissance et la pérennité des PME.

De même seront encouragés les accompagnements et les formations portant sur les matières de gestion, d'analyse financière et d'analyse de marchés à destination des créateurs d'entreprises, de managers et d'entrepreneurs, ainsi que ceux relatifs à la transmission d'entreprises (pour rappel les activités d'accompagnement en Région de Bruxelles-Capitale ne peuvent élargir à ce programme-ci). Ils pourront s'articuler dans le cadre d'un parcours intégré permettant de mettre en exergue la complémentarité des différentes formes d'accompagnements et la valorisation de cette démarche d'acquisition de compétences auprès d'éventuels partenaires associés privés ou publics (établissements de crédits, business, investisseurs privés, Invest...)

Seront également soutenues en Wallonie les actions visant à assurer la professionnalisation du secteur de l'économie sociale en croisant notamment l'expertise d'opérateurs d'animation économique classique et d'économie sociale.

Enfin, des projets pilotes à caractère innovant (portant par exemple sur de nouveaux besoins) et/ou prospectif pourront être soutenus par le FSE. Ils seront agréés à la suite d'appels à projets ponctuels, en lien avec les actions couvertes par l'Axe 1, et mis en œuvre avec l'appui des administrations ou opérateurs publics concernés.

Public cible : travailleurs occupés

Bénéficiaires :

- En Wallonie : Les Centres de compétence et de formation et assimilés dont la qualité est reconnue à cet effet ; les opérateurs privés agréés et reconnus à cet effet et dont la compétence est reconnue ; l'AEI
- A Bruxelles : le SFPME et son partenaire EFPME.

Organismes intermédiaires :

- En Wallonie : le FOREM, l'IFAPME, le CCG Enseignement de promotion sociale, le CCG Enseignement supérieur et universitaire.
- A Bruxelles : BRUXELLES-FORMATION ; le CCG Enseignement de promotion sociale.

Chefs de file (Wallonie) : l'AEI (AST, ASE, AWTIC) ; le SPW ; le CGT ; tout organisme désigné par les partenaires d'un portefeuille de projets comme animateur du portefeuille.

Priorité d'investissement	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
<u>Territoire</u> : Wallonie et Bruxelles (COCOF).	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
<p>Les projets sélectionnés répondront aux critères contraignants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compte tenu de la spécialisation métier prônée dans le cadre de la mise en œuvre des actions émergeant tant au FSE qu'au FEDER, il faudra veiller à éviter toute redondance tant en matière d'actions que d'acteurs. • Projets dont l'échéancier financier est compatible avec le rythme budgétaire imposé par la Commission européenne. • S'inscrire dans un calendrier dont les résultats à court ou à moyen terme n'excèdent pas la durée de la programmation. <p>Seront pris en compte ou priorisés, les projets qui présentent les critères suivants non cumulatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une collaboration du secteur privé ; • Une orientation vers les dirigeants des P.M.E. ou T.P.E. et les indépendants; • Les projets devront également se structurer en portefeuilles de projets intégrés, permettant ainsi le développement de la dimension partenariale en Wallonie et en Fédération Wallonie Bruxelles ; • Projets à caractère innovant par l'introduction des changements dans la gestion, l'organisation du travail ainsi que dans les conditions de travail et des qualifications des travailleurs ; • Une cohérence avec les axes prioritaires inscrits dans le cadre du plan Marshall en Wallonie ; • Une cohérence avec le PO FSE de la Région de Bruxelles-Capitale, notamment dans la promotion de la formation des indépendants et des chefs d'entreprises; • La prise en compte de projets qui participent à une transition cohérente des actions au profit des bénéficiaires, dans le contexte du transfert de compétences de la dernière réforme institutionnelle ; 	

Priorité d'investissement	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des défis sociétaux ; • Le respect de l'égalité des chances. <p>Les projets pilotes sélectionnés s'inscriront dans le cadre des objectifs spécifiques poursuivis par l'axe 1.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Pas d'application.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
<p>Comme précisé à l'article 100 du Règlement 1303-2013 portant disposition communes relatives au FEDER, FSE, Fonds de Cohésion, FEADER et au FEAMP, « Dans le cadre d'un programme opérationnel ou de programmes opérationnels ayant fait l'objet d'une décision de la Commission au titre de l'article 96, paragraphe 10, du présent règlement ou au titre de l'article 8, paragraphe 12, du règlement CTE, le FEDER et le Fonds de cohésion peuvent soutenir une opération comprenant un ensemble de travaux, d'activités ou de services destiné à remplir par lui-même une fonction indivisible à caractère économique ou technique précis, qui vise des objectifs clairement définis et dont le coût total éligible dépasse 50 000 000 EUR et, dans le cas d'opérations contribuant à l'objectif thématique relevant de l'article 9, paragraphe 1, point 7), dont le coût total éligible dépasse 75 000 000 EUR (ci-après dénommé "grand projet"). »</p> <p>Le FSE n'est donc pas concerné par cette modalité.</p>	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
SO01	Nombre d'heures de formation organisées	Heures	FSE	En transition			1 400 000,00	Agence FSE	Annuelle
SO02	Nombre d'entités sensibilisées à l'innovation	Nombre	FSE	En transition			1 580,00	Agence de Stimulation Technologique	Annuelle
SO03	Nombre de structures ayant bénéficié d'un accompagnement	Nombre	FSE	En transition			1 420,00	Agence de Stimulation Technologique	Annuelle
CO05	personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	Nombre	FSE	En transition			15 000,00	Agence FSE	Annuelle
SO01	Nombre d'heures de formation organisées	Heures	FSE	Plus développées			49 000,00	Agence FSE	Annuelle
SO02	Nombre d'entités sensibilisées à l'innovation	Nombre	FSE	Plus développées			220,00	Agence de Stimulation Technologique	Annuelle
SO03	Nombre de structures ayant bénéficié d'un accompagnement	Nombre	FSE	Plus développées			180,00	Agence de Stimulation Technologique	Annuelle
CO05	personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	Nombre	FSE	Plus développées			500,00	Agence FSE	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	1 - ENTREPRISES ET CREATIVITE
<p>En référence à l'Article 10 du Règlement UE 1304/2013 est soutenue la coopération transnationale qui se concentre sur une série de thèmes proposés par la Commission européenne et qui s'inscrit dans un cadre commun aux 28 États membres.</p> <p>Les actions transnationales interviennent exclusivement au niveau du portefeuille de projets et visent à renforcer un produit déjà existant, via, si possible, la prise en compte de la dimension d'innovation sociale (Article 9 du Règlement UE 1304/2013).</p> <p>Cette mission est gérée par l'Assistance technique dans le cadre de ses missions de mise en réseaux.</p>	

Innovation sociale

L'innovation sociale est une composante transversale du Programme opérationnel. Sa prise en compte est souhaitée mais reste optionnelle. Ainsi, conformément à l'Article 9.2 du Règlement UE/1304/2013, l'Autorité de gestion recense les champs d'innovation sociale à une étape ultérieure de la mise en œuvre du programme, notamment en lien avec les projets pilotes à caractère innovants et/ou prospectifs qui pourront être soutenus par le FSE.

Dans ce cadre, au titre du présent PO, des projets pilotes à caractère innovant et/ou prospectif pourront être soutenus dans le cadre de plans d'actions, afin de favoriser l'innovation sociale. Au terme du processus de sélection, des plans d'actions pourront ainsi faire l'objet d'une approbation par les Gouvernements début 2015. C'est via cette étape d'approbation que l'Autorité de gestion recensera les champs d'innovation sociale qui pourront être couverts par les projets pilotes à mettre en œuvre dans le cadre du PO.

Dans chaque plan d'actions, l'administration compétente définira la fréquence des appels à projets, leur procédure de sélection, ainsi que la composition du comité de sélection. Par ailleurs, chaque plan d'actions devra prévoir dans son programme un système d'évaluation des résultats en vue d'une éventuelle mise en œuvre des thématiques ainsi couvertes dans les politiques publiques structurelles. Le cas échéant, l'Autorité de gestion informera le comité de suivi des dispositifs mis en place pour suivre les projets pilotes et en mesurer l'efficacité.

Par ailleurs, en tenant compte de l'expérience acquise durant la programmation 2007-2013, et afin d'accroître l'effet de levier et l'utilité sociale des fonds européens, une série de dispositifs seront mis en place ou prolongés (renforcés suite à l'expérience de la précédente période) :

- La structuration des axes des programmes opérationnels FEDER et FSE sont complémentaires ;
- Deux spécialistes trans-fonds, seront affectés au renforcement des synergies entre fonds et avec les autres programmes européens ;
- Les comités de suivi FEDER-FSE seront élargis à l'ensemble des fonds ;
- La structuration en portefeuille de projets, qui permet d'intensifier la collaboration et l'efficacité, sera renforcée.

Axe prioritaire	1 - ENTREPRISES ET CREATIVITE
<p>Le détail de ces dispositifs est présenté en section 8 ci-dessous.</p> <p><u>Contribution à la réalisation des objectifs thématiques 1 à 7</u></p> <p>Le FSE, visera à intégrer le principe de développement durable afin de préserver, protéger et améliorer la qualité de l'environnement. Si le PO FSE ne contribuera pas directement au développement durable, il en tiendra cependant compte dans la mesure où il favorisera l'inclusion sociale et la productivité durable des emplois, à travers des actions de formation notamment.</p> <p>Les opérateurs auront donc à cœur de veiller à investir dans des technologies permettant de réduire l'empreinte énergétique et d'intégrer cette dimension dans les systèmes éducatifs et de formation.</p>	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		1 - ENTREPRISES ET CREATIVITE											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CP01	Financier	Montant dépensé et certifié	Euros	FSE	En transition			9835000			73 662 526,00	Agence FSE	
CP01	Financier	Montant dépensé et certifié	Euros	FSE	Plus développées			835000			5 110 514,00	Agence FSE	
CO01	Réalisation	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	En transition			3314			5 670,00	Agence FSE	
CO01	Réalisation	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Plus développées			326			501,00	Agence FSE	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

L'indicateur physique intègre l'ensemble des participants visés de l'Axe, la valeur 2018 correspondant au nombre total de stagiaires prévus au 31.12.2018. Le choix a été fait pour cet indicateur d'intégrer les quatre années (2014 – 2017) de manière à obliger les opérateurs à optimiser leurs réalisations.

L'Autorité de Certification a, parmi ses missions, la tâche d'assurer un suivi spécifique du suivi du respect de la règle N+3, et ce afin de prévenir et d'éviter tout risque de dégageant d'office pour le programme opérationnel. Il est dès lors proposé de prendre cette règle comme référence pour la fixation des cibles financières 2018 du cadre de performance, afin d'assurer un respect des obligations prévues à l'article 136 du Règlement 1303/2013. Le calcul, prenant pour base les années 2014 et 2015, inclut les précisions apportées par la note EGESIF_17-0012-02 du 23/11/2017. Au 31/12/2018, l'objectif de dépenses à atteindre est égal aux tranches 2014 et 2015 du PO (hors réserve de performance et hors avances) soit un montant de 209.499.475 Euros (en coût total), ce qui correspond au seuil N+3. Chaque axe contribuera à l'atteinte de ce seuil en proportion de sa part dans le budget global du PO.

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		1 - ENTREPRISES ET CREATIVITE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	102. Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, en particulier les chômeurs de longue durée et les personnes éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales pour l'emploi et le soutien à la mobilité professionnelle	13 270 551,00
ESF	Plus développées	102. Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, en particulier les chômeurs de longue durée et les personnes éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales pour l'emploi et le soutien à la mobilité professionnelle	1 747 597,00
ESF	En transition	106. Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement:	23 560 711,00
ESF	Plus développées	106. Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement:	807 661,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		1 - ENTREPRISES ET CREATIVITE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	01. Subvention non remboursable	36 831 262,00
ESF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	2 555 258,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		1 - ENTREPRISES ET CREATIVITE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	07. Sans objet	36 831 262,00
ESF	Plus développées	07. Sans objet	2 555 258,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		1 - ENTREPRISES ET CREATIVITE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	07. Sans objet	36 831 262,00
ESF	Plus développées	07. Sans objet	2 555 258,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		1 - ENTREPRISES ET CREATIVITE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	01. Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources	1 441 871,00
ESF	Plus développées	01. Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources	797 534,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	1 - ENTREPRISES ET CREATIVITE
Un axe spécifique est dédié à l'assistance technique.	

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	2
Titre de l'axe prioritaire	CONNAISSANCES ET COMPETENCES

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

L'axe 2 couvre les deux zones, à savoir la zone transition (Wallonie hors Brabant wallon) et la zone développée (Brabant wallon et Région de Bruxelles-Capitale). Dans son PP, la CE proposait qu'un programme opérationnel unique soit mené au titre du FSE pour la partie francophone du pays. Comme expliqué dans la section 1, la Wallonie et Bruxelles font face à des réalités et défis similaires en termes de développement socio-économique. Les quatre axes du PO répondent à des objectifs communs aux deux zones, la mise en œuvre d'un programme unique est donc plus indiquée. De plus, cette approche rendra l'action du FSE, et in fine celle de l'Union européenne, plus lisible par les citoyens. Plus précisément, l'axe 2:

- Poursuit des objectifs similaires pour les deux zones ;
- Contribue au renforcement de dispositifs et politiques publiques couvrant les deux zones;

- S'adresse aux mêmes publics dans les deux zones.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	En transition	Dépenses publiques	
ESF	Plus développées	Dépenses publiques	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	10iii
Titre de la priorité d'investissement	Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	2.1
Intitulé de l'objectif spécifique	Offrir aux demandeurs d'emplois et aux travailleurs occupés des formations à haute valeur ajoutée, et des services de validation des compétences et acquis de l'expérience
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>L'initiative « Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois » met en exergue la nécessité de renforcer les compétences et d'améliorer l'employabilité.</p> <p>Des progrès doivent être accomplis afin de mieux identifier les besoins en matière de formation, d'augmenter la pertinence de l'éducation et de la formation vis-à-vis du marché du travail, de faciliter l'accès de chacun à des possibilités de formation et d'orientation tout au long de la vie, et d'assurer une transition harmonieuse entre le monde de l'éducation et de la formation et celui de l'emploi notamment via un dispositif élargi de la formation en alternance.</p> <p>Il convient pour y parvenir de renforcer la collaboration et les partenariats entre les services publics, les acteurs de l'éducation et de la formation ainsi que les employeurs, aux échelons national, régional et local. Pour améliorer</p>

l'employabilité, il est également très important d'opérer une transition vers des systèmes de certification fondés sur les résultats du processus éducatif et de valoriser davantage les compétences et aptitudes acquises dans des contextes d'apprentissage non formels et informels. Ces actions s'inscriront dans une perspective de formation tout au long de la vie.

La cible des indicateurs de résultat (tab 4 ci-dessous) est fixée sur base de l'expérience du passé comme précisé en annexe 4 (pp 13-14).

Concrètement il s'agira d'accroître le niveau de qualification des demandeurs d'emplois, en ce compris de longue durée, en vue de leur faciliter l'accès à l'emploi. Pour ce qui concerne les travailleurs occupés, en ce compris les travailleurs âgés, l'objectif poursuivi est leur maintien à l'emploi en leur offrant des formations répondant aux attentes, aux demandes des entreprises et à l'évolution du marché du travail.

La cible des indicateurs de résultat (tab 4 ci-dessous) est fixée sur base de l'expérience du passé comme précisé en annexe 4 (pp 13-14).

Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)

Priorité d'investissement : 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	En transition	Nombre	personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants			5 777,00	Nombre	2012			21 400,00	Agence FSE	Annuelle
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Plus développées	Nombre	personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants			2 574,00	Nombre	2012			9 600,00	Agence FSE	Annuelle
CR04	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	En transition	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			7 744,00	Nombre	2012			28 800,00	Agence FSE	Annuelle
CR04	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Plus développées	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			3 405,00	Nombre	2012			12 700,00	Agence FSE	Annuelle
SR03	Nombre de demandeurs d'emploi engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	En transition	Nombre				14 812,00	Nombre	2012			55 000,00	Agence FSE	Annuelle
SR03	Nombre de demandeurs d'emploi engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Plus développées	Nombre				6 568,00	Nombre	2012			24 500,00	Agence FSE	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Trois orientations seront privilégiées dans le cadre de cette priorité d'investissement :	
<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de la validation des compétences et de la valorisation des acquis de l'expérience (ACTION 1); • Soutien de formations à haute valeur ajoutée (ACTION 2) ; • Formation des enseignants et des formateurs et accompagnateurs, en ce y compris les tuteurs en entreprises (ACTION 3). 	
Action 1 : Promotion de la validation des compétences et de la valorisation des acquis de l'expérience	

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

Le thème de la validation des apprentissages non formels et informels, ainsi que de la valorisation des acquis de l'expérience fait partie intégrante de la logique d'apprentissage tout au long de la vie.

Une articulation entre les profils métiers développés par le service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) et les travaux du consortium de validation des compétences (référentiels compétences, titres de compétences) permet une reconnaissance institutionnalisée du titre de compétences pour tous les acteurs de la formation ou de l'emploi.

Enfin, il importe de souligner que le dispositif de validation des compétences et de la valorisation des acquis de l'expérience tel qu'il est développé aujourd'hui en Belgique francophone répond aux prescrits pour rentrer dans le cadre européen des certifications (CEC).

Seront soutenus prioritairement les actions de validation des compétences.

Seront également soutenus l'accompagnement et la préparation des candidats au jury de validation des compétences, en ce y compris les personnes qui auront bénéficié d'une guidance, d'un diagnostic d'identification des compétences dans le cadre l'axe 3.

Publics cibles :

- Travailleurs occupés, dont les travailleurs occupés âgés ;
- Demandeurs d'emplois, dont demandeurs d'emplois de longue durée, les bénéficiaires des articles 60 par.7 ou 61 de la loi organique sur les CPAS, les bénéficiaires des Programmes de Transition Professionnelle en Région de Bruxelles-Capitale, et demandeurs d'emploi âgés ;
- Les personnes inactives, intégrant les apprenants, terme utilisé par l'opérateur public wallon chargé de la formation dans les PME (IFAPME) et désignant toute personne participant en son sein à une formation.

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

Bénéficiaires finaux :

- Wallonie : les centres de validations des compétences, le consortium de validation des compétences
- Bruxelles : les centres de validation des compétences, le consortium de validation des compétences.

Organismes intermédiaires:

- Wallonie : le CCG Enseignement de promotion sociale, le FOREM, l'IFAPME, le CCG Enseignement supérieur et universitaire.
- Bruxelles : BRUXELLES FORMATION ; le CCG Enseignement de promotion sociale.

Chefs de file (Wallonie) : le SPW ; tout organisme désigné par les partenaires d'un portefeuille de projets comme animateur du portefeuille.

Territoire : Wallonie et Bruxelles (COCOF).

Action 2 : Soutien de formations à haute valeur ajoutée

S'inscrivant de plain pied dans une perspective de formation tout au long de la vie, cet objectif spécifique couvre prioritairement les activités de formation professionnalisante, c'est-à-dire les activités de formation visant l'amélioration des compétences et des capacités d'adaptation des personnes

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

actives occupées ou inoccupées.

Une priorité sera accordée aux formations qualifiantes à haute valeur ajoutée (c'est-à-dire contribuant explicitement au maintien de l'emploi ou générateur d'emploi. Pour une définition de la notion de « formation à haute valeur ajoutée », voir point "1.1.1.Description de la stratégie du programme"), ou couvrant des métiers émergeant et d'avenir.

Y sont intégrées également les cellules de reconversion industrielle, accueillant principalement des travailleurs âgés.

Publics cibles :

- Les personnes inactives, intégrant les apprenants, terme utilisé par l'opérateur public wallon chargé de la formation dans les PME (IFAPME et désignant toute personne participant à une formation en dehors du système d'enseignement obligatoire ou universitaire ;
- Travailleurs occupés, dont les travailleurs occupés âgés ;
- Demandeurs d'emploi, dont demandeurs d'emplois de longue durée, les bénéficiaires des articles 60 par.7 ou 61 de la loi organique sur les CPAS, les bénéficiaires des Programmes de Transition Professionnelle en Région de Bruxelles-Capitale, et demandeurs d'emplois âgés.

Bénéficiaires finaux :

- Wallonie : centres de compétence et de formation et assimilés ; organismes privés agréés et reconnus à cette fin, et dont la compétence est reconnue ; AWTIC.
- Bruxelles : BRUXELLES-FORMATION et ses partenaires.

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

Organismes intermédiaires:

- Wallonie : CCG Enseignement de promotion sociale ; CCG enseignement supérieur et universitaire ; FOREM ; IFAPME.
- Bruxelles : BRUXELLES-FORMATION.

Chefs de file (Wallonie) : le SPW ; tout organisme désigné par les partenaires d'un portefeuille de projets comme animateur du portefeuille.

Territoire : Wallonie et Bruxelles (COCOF).

Action 3 : Formation des enseignants et des formateurs et accompagnateurs, en ce y compris les tuteurs en entreprise

Afin d'accroître les liens, les synergies entre le champ de la formation et le champ économique, et de renforcer la promotion de l'éducation tout au long de la vie en relation étroite avec l'évolution de l'emploi et des qualifications, il est proposé que le Fonds social européen continue à soutenir la formation du personnel chargé de la formation des étudiants, des travailleurs occupés et des demandeurs d'emploi.

Cette intervention contribuera à la promotion et à l'amélioration de la formation professionnelle, de l'éducation et du conseil, dans le cadre d'une politique de formation tout au long de la vie.

Afin que les compétences professionnelles et pédagogiques des enseignants et des formateurs et accompagnateurs intègrent l'évolution des qualifications au sein des entreprises et des métiers, le Fonds social européen soutiendra des actions de formation en leur faveur se déroulant dans des cadres les plus proches des cadres réels que rencontreront leurs publics.

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

A cet effet une priorité sera accordée aux actions de formation des enseignants et des formateurs et accompagnateurs organisées en partenariat avec les entreprises.

Les actions déployées par les autres partenaires viseront entre autres les domaines suivants :

- Les formations spécialisées en lien avec l'évolution des qualifications, des profils professionnels et des métiers ;
- Les immersions en entreprise ;
- Les formations à et via de nouveaux outils et démarches pédagogiques, notamment dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), en lien avec l'évolution du marché de l'emploi ;
- Les formations à des outils pédagogiques et méthodes promouvant l'accrochage scolaire.

La formation des tuteurs en entreprise en Wallonie et à Bruxelles pourra également être financée par le FSE, tâche confiée par les entreprises principalement aux travailleurs âgés.

L'e-learning étant considéré comme un outil fondamental pour appuyer la formation, cet objectif spécifique visera également à encourager le développement de l'utilisation de l'e-learning pour assurer les formations prévues dans cet axe. Il s'agira donc de développer des programmes de formation continue à l'intention des formateurs et accompagnateurs, animateurs, enseignants qui utilisent l'e-learning.

Il s'agit également de promouvoir les actions menées par des structures spécialisées qui envisagent les nouvelles technologies de l'information et de la communication comme instrument ou comme objet d'apprentissage et de développement économique.

Afin d'accroître l'effet levier de ce types d'actions, il conviendra de les intégrer dans un portefeuille de projets spécifique, de manière à les intégrer

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

dans un cadre précis et cohérent.

Public cible :

- Enseignants, formateurs, accompagnateurs ; tuteurs en entreprise dont les travailleurs âgés

Bénéficiaires :

- Wallonie : Les centres de compétence et de formation et assimilés labellisés ou en voie de l'être ; Opérateurs privés agréés et reconnus à cet effet et dont la qualité est reconnue ;
- Bruxelles : le SFPME et son partenaire EFPME ; le service PHARE et ses partenaires conventionnés ; Bruxelles Formation et ses partenaires.

Organismes intermédiaires :

- Wallonie : Le FOREM, L'IFAPME et les centres de formations agréés; le CCG enseignement obligatoire, en ce y compris les CTA ; le CCG enseignement de promotion sociale ; l'AWIPH, le CCG Enseignement supérieur et universitaire.
- Bruxelles : BRUXELLES-FORMATION, le CCG enseignement obligatoire (en ce y compris les CTA) ; le CCG enseignement de promotion sociale.

Chefs de file (Wallonie) : le SPW ; tout organisme désigné par les partenaires d'un portefeuille de projets comme animateur du portefeuille.

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

Territoire : Wallonie et Bruxelles (COCOF).

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

Les projets sélectionnés devront répondre aux critères contraignants suivants :

- Projets dont l'échéancier financier est compatible avec le rythme budgétaire imposé par la Commission européenne.
- S'inscrire dans un calendrier dont les résultats à court ou à moyen terme n'excèdent pas la durée de la programmation.

Pour ce qui concerne les projets de formations, les critères suivants seront spécifiques (non cumulatifs) :

- Une offre de formation promouvant l'acquisition de compétences techniques actualisées sur des équipements de pointe pour les clusters et pôles de compétitivité;
- Les projets devront également se structurer en portefeuilles de projets intégrés, permettant ainsi le développement de la dimension partenariale en Wallonie et en Fédération Wallonie Bruxelles ;
- Une cohérence avec le PO FSE de la Région de Bruxelles-Capitale, notamment dans la formation tout au long de la vie, la mise à niveau des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre;

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<ul style="list-style-type: none"> • Une offre de formation dans les métiers émergents et d'avenir; • Une offre promouvant le développement de compétences transversales ; • Les stages en entreprises ; • Des actions promouvant l'égalité d'accès à la formation ; • Une offre favorisant l'immersion et la formation intensive en langues étrangères en lien avec des métiers techniques ; • Une offre promouvant une approche partenariale multifonctionnelle ou la mise en réseau ; • Une offre de formation promouvant l'acquisition de compétences et de savoir-faire en matière d'énergie renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie ; • La prise en compte de projets qui participent à une transition cohérente des actions au profit des bénéficiaires, dans le contexte du transfert de compétences de la dernière réforme institutionnelle ; • Exclusivement en Wallonie, des actions développées dans le cadre des pôles de synergies et des bassins de vie tels que définis par le projet d'Accord de coopération du 7 février 2013 entre la Fédération Wallonie – Bruxelles, la Wallonie et la COCOF relatif à la mise en œuvre des bassins de vie Enseignement qualifiant – Formation – Emploi ; • Respect de l'égalité des chances. 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Pas d'application.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Comme précisé à l'article 100 du Règlement 1303-2013 portant disposition communes relatives au FEDER, FSE, Fonds de Cohésion, FEADER et au	

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<p>FEAMP, « Dans le cadre d'un programme opérationnel ou de programmes opérationnels ayant fait l'objet d'une décision de la Commission au titre de l'article 96, paragraphe 10, du présent règlement ou au titre de l'article 8, paragraphe 12, du règlement CTE, le FEDER et le Fonds de cohésion peuvent soutenir une opération comprenant un ensemble de travaux, d'activités ou de services destiné à remplir par lui-même une fonction indivisible à caractère économique ou technique précis, qui vise des objectifs clairement définis et dont le coût total éligible dépasse 50 000 000 EUR et, dans le cas d'opérations contribuant à l'objectif thématique relevant de l'article 9, paragraphe 1, point 7), dont le coût total éligible dépasse 75 000 000 EUR (ci-après dénommé "grand projet"). »</p> <p>Le FSE n'est donc pas concerné par cette modalité.</p>	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
SO04	Nombre d'heures de formation à haute valeur ajoutée organisées	Heures	FSE	En transition			15 000 000,00	Agence FSE	Annuelle
SO05	Nombre de personnes de plus de 55 ans exerçant un emploi	Nombre	FSE	En transition			2 900,00	Agence FSE	Annuelle
SO14	Nombre de chômeurs de 55 ans et plus	Nombre	FSE	En transition			800,00	Agence FSE	Annuelle
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	En transition			50 000,00	Agence FSE	Annuelle
CO02	chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	En transition			15 000,00	Agence FSE	Annuelle
CO03	personnes inactives	Nombre	FSE	En transition			42 000,00	Agence FSE	Annuelle

Priorité d'investissement		10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO05	personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	Nombre	FSE	En transition			85 000,00	Agence FSE	Annuelle
SO04	Nombre d'heures de formation à haute valeur ajoutée organisées	Heures	FSE	Plus développées			7 200,00	Agence FSE	Annuelle
SO05	Nombre de personnes de plus de 55 ans exerçant un emploi	Nombre	FSE	Plus développées			6 300,00	Agence FSE	Annuelle
SO14	Nombre de chômeurs de 55 ans et plus	Nombre	FSE	Plus développées			420,00	Agence FSE	Annuelle
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Plus développées			24 579,00	Agence FSE	Annuelle
CO02	chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Plus développées			7 600,00	Agence FSE	Annuelle
CO03	personnes inactives	Nombre	FSE	Plus développées			18 000,00	Agence FSE	Annuelle
CO05	personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	Nombre	FSE	Plus développées			19 000,00	Agence FSE	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	10iv
Titre de la priorité d'investissement	Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	2.2
Intitulé de l'objectif spécifique	Promouvoir un système de formation et d'enseignement performant
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	L'objectif spécifique est le soutien d'actions novatrices qui contribueront à la promotion des systèmes de formation, et en particulier les formations métiers en Wallonie et à Bruxelles dont la valorisation de l'enseignement technique et

professionnel. Dans cette même perspective elle contribuera à l'élaboration de nouveaux référentiels métiers ainsi qu'à l'expérimentation d'outils, de méthodes pédagogiques répondant à l'évolution des systèmes éducatifs, intégrant notamment l'e-learning, contribuant ainsi à l'amélioration des systèmes d'enseignement et de formations développées en Wallonie et à Bruxelles.

La cible des indicateurs de résultat (tab 4 ci-dessous) est fixée sur base de l'expérience du passé comme précisé en annexe 4 (p 14).

Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)

Priorité d'investissement : 10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
SR04	Nombre de pratiques exemplaires de promotion de systèmes de formation-enseignement, d'élaboration de référentiels, d'expérimentation de méthodes et d'outils	En transition	Nombre				8,00	Nombre	2012			56,00	Agence FSE	Annuelle
SR04	Nombre de pratiques exemplaires de promotion de systèmes de formation-enseignement, d'élaboration de référentiels, d'expérimentation de méthodes et d'outils	Plus développées	Nombre				6,00	Nombre	2012			42,00	Agence FSE	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage
----------------------------------	---

Action : promouvoir, valoriser, améliorer les systèmes d'enseignement et de formation

Seront soutenues des actions de modernisation des systèmes d'Enseignement et de Formation Professionnelle et de promotion des métiers manuels, et de l'enseignement technique et professionnel.

Ces actions ne viseront pas directement des personnes, elles contribueront entre autres à promouvoir des systèmes de formations performants, à valoriser l'enseignement technique et professionnel, ainsi que les métiers manuels.

Les projets pourront revêtir plusieurs formes, dont notamment :

Priorité d'investissement	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage
----------------------------------	---

- Le soutien d'actions d'information et d'orientation de première ligne, sous la forme d'événements ;
- Créations d'outils d'information, de communication, de sensibilisation aux métiers manuels, en ce y compris outils audio-visuels, télévisuels, virtuels à l'adresse de la population et/ou de publics spécifiques (dont à titre d'exemple les personnes handicapées);
- La mise en place de passerelles entre opérateurs d'enseignement et de formation ;
- La mise en réseaux des centres de compétence et de formation et assimilés, centres de référence, centres de technologies avancées;
- La mise en place d'outils visant à améliorer la transparence, la reconnaissance et la qualité des compétences et qualifications, facilitant ce faisant la mobilité des apprenants et des travailleurs.

Pour apprécier les résultats de ces actions, un jury d'experts sera chargé d'identifier, par thématique traitée, les pratiques exemplaires.

Enfin, des projets pilotes à caractère innovant (portant par exemple sur de nouveaux besoins) et/ou prospectif pourront être soutenus par le FSE. Ils seront agréés à la suite d'appels à projets ponctuels et mis en œuvre avec l'appui des administrations ou opérateurs publics concernés. Ils auront pour but d'améliorer et rendre plus performants les systèmes d'enseignement et de formation professionnelle.

Bénéficiaires :

- Wallonie : Organismes privés agréés et reconnus à cette fin et dont la qualité est reconnue ; les CPAS ; le service commun d'orientation et d'information et ses partenaires ; le service francophone des métiers et des qualifications ; les centres de compétences et de formation et assimilés ; le consortium de validation des compétences.
- Bruxelles : Bruxelles-Formation et ses partenaires; le service PHARE l'EFPMME.

Organismes intermédiaires :

Priorité d'investissement	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage
<ul style="list-style-type: none"> • Wallonie : FOREM, IFAPME, AWIPH, CCG Enseignement obligatoire, CCG Enseignement de promotion sociale, CCG Enseignement supérieur et universitaire. • Bruxelles : BRUXELLES-FORMATION, CCG Enseignement obligatoire (en ce y compris les CTA), CCG Enseignement de promotion sociale. <p><u>Chefs de file (Wallonie)</u> : le SPW ; tout organisme désigné par les partenaires d'un portefeuille de projets comme animateur du portefeuille.</p> <p><u>Territoire</u> : Wallonie – Bruxelles (COCOF).</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage
<p>Les projets sélectionnés devront répondre aux critères contraignants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets dont l'échéancier financier est compatible avec le rythme budgétaire imposé par la Commission européenne. • S'inscrire dans un calendrier dont les résultats à court ou à moyen terme n'excèdent pas la durée de la programmation. <p>Pour ce qui concerne les projets de formations, les critères suivants seront spécifiques (non cumulatifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une offre de formation promouvant l'acquisition de compétences techniques actualisées sur des équipements de pointe pour les clusters et 	

Priorité d'investissement	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage
<p>pôles de compétitivité;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les projets devront également se structurer en portefeuilles de projets intégrés, permettant ainsi le développement de la dimension partenariale en Wallonie et en Fédération Wallonie Bruxelles ; • Une cohérence avec le PO FSE de la Région de Bruxelles-Capitale, notamment dans la promotion d'un système de formation et d'enseignement performant • Une offre de formation dans les métiers émergents et d'avenir; • Une offre promouvant le développement de compétences transversales ; • Des actions promouvant l'égalité d'accès à la formation ; • Une offre favorisant l'immersion et la formation intensive en langues étrangères en lien avec des métiers techniques ; • Une offre promouvant une approche partenariale multi-fonctionnelle ou la mise en réseau ; • Une offre de formation promouvant l'acquisition de compétences et de savoir-faire en matière d'énergie renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie ; • Exclusivement en Wallonie, des actions développées dans le cadre des pôles de synergies et des bassins de vie tels que définis par le projet d'Accord de coopération du 7 février 2013 entre la Fédération Wallonie – Bruxelles, la Wallonie et la COCOF relatif à la mise en œuvre des bassins de vie Enseignement qualifiant – Formation – Emploi ; • Respect de l'égalité des chances. <p>Les projets pilotes sélectionnés auront pour but d'améliorer et rendre plus performants les systèmes d'enseignement et de formation professionnelle.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage
Pas d'application.	

Priorité d'investissement	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage
----------------------------------	---

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage
----------------------------------	---

Comme précisé à l'article 100 du Règlement 1303-2013 portant disposition communes relatives au FEDER, FSE, Fonds de Cohésion, FEADER et au FEAMP, « Dans le cadre d'un programme opérationnel ou de programmes opérationnels ayant fait l'objet d'une décision de la Commission au titre de l'article 96, paragraphe 10, du présent règlement ou au titre de l'article 8, paragraphe 12, du règlement CTE, le FEDER et le Fonds de cohésion peuvent soutenir une opération comprenant un ensemble de travaux, d'activités ou de services destiné à remplir par lui-même une fonction indivisible à caractère économique ou technique précis, qui vise des objectifs clairement définis et dont le coût total éligible dépasse 50 000 000 EUR et, dans le cas d'opérations contribuant à l'objectif thématique relevant de l'article 9, paragraphe 1, point 7), dont le coût total éligible dépasse 75 000 000 EUR (ci-après dénommé "grand projet"). »

Le FSE n'est donc pas concerné par cette modalité.

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		

Priorité d'investissement		10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
SO06	Nombre de projets promouvant les systèmes de formation, notamment formation métiers	Nombre	FSE	En transition			49,00	Agence FSE	Annuelle
SO07	Nombre de projets contribuant à l'élaboration de référentiels métiers	Nombre	FSE	En transition			35,00	Agence FSE	Annuelle
SO08	Nombre de projets expérimentant de nouveaux outils, méthodes, notamment promouvant l'e-learning	Nombre	FSE	En transition			74,00	Agence FSE	Annuelle
SO06	Nombre de projets promouvant les systèmes de formation, notamment formation métiers	Nombre	FSE	Plus développées			49,00	Agence FSE	Annuelle
SO07	Nombre de projets contribuant à l'élaboration de référentiels métiers	Nombre	FSE	Plus développées			35,00	Agence FSE	Annuelle
SO08	Nombre de projets expérimentant de nouveaux outils, méthodes, notamment promouvant l'e-learning	Nombre	FSE	Plus développées			74,00	Agence FSE	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	2 - CONNAISSANCES ET COMPETENCES
<p>En référence à l'Article 10 du Règlement UE 1304/2013 est soutenue la coopération transnationale qui se concentre sur une série de thèmes proposés par la Commission européenne et qui s'inscrit dans un cadre commun aux 28 États membres.</p> <p>Les actions transnationales interviennent exclusivement au niveau du portefeuille de projets et visent à renforcer un produit déjà existant, via, si possible, la prise en compte de la dimension d'innovation sociale (Article 9 du Règlement UE 1304/2013).</p>	

Cette mission est gérée par l'Assistance technique dans le cadre de ses missions de mise en réseaux.

Innovation sociale

L'innovation sociale est une composante transversale du Programme opérationnel. Sa prise en compte est souhaitée mais reste optionnelle. Ainsi, conformément à l'Article 9.2 du Règlement UE/1304/2013, l'Autorité de gestion recense les champs d'innovation sociale à une étape ultérieure de la mise en œuvre du programme, notamment en lien avec les projets pilotes à caractère innovants et/ou prospectifs qui pourront être soutenus par le FSE.

Dans ce cadre, au titre du présent PO, des projets pilotes à caractère innovant et/ou prospectif pourront être soutenus dans le cadre de plans d'actions, afin de favoriser l'innovation sociale. Au terme du processus de sélection, des plans d'actions pourront ainsi faire l'objet d'une approbation par les Gouvernements début 2015. C'est via cette étape d'approbation que l'Autorité de gestion recensera les champs d'innovation sociale qui pourront être couverts par les projets pilotes à mettre en œuvre dans le cadre du PO.

Dans chaque plan d'actions, l'administration compétente définira la fréquence des appels à projets, leur procédure de sélection, ainsi que la composition du comité de sélection. Par ailleurs, chaque plan d'actions devra prévoir dans son programme un système d'évaluation des résultats en vue d'une éventuelle mise en œuvre des thématiques ainsi couvertes dans les politiques publiques structurelles. Le cas échéant, l'Autorité de gestion informera le comité de suivi des dispositifs mis en place pour suivre les projets pilotes et en mesurer l'efficacité.

Par ailleurs, en tenant compte de l'expérience acquise durant la programmation 2007-2013, et afin d'accroître l'effet de levier et l'utilité sociale des fonds européens, une série de dispositifs seront mis en place ou prolongés (renforcés suite à l'expérience de la précédente période) :

- La structuration des axes des programmes opérationnels FEDER et FSE sont complémentaires ;
- Deux spécialistes trans-fonds, seront affectés au renforcement des synergies entre fonds et avec les autres programmes européens ;
- Les comités de suivi FEDER-FSE seront élargis à l'ensemble des fonds ;

Axe prioritaire	2 - CONNAISSANCES ET COMPETENCES
<ul style="list-style-type: none"> • La structuration en portefeuille de projets, qui permet d'intensifier la collaboration et l'efficacité, sera renforcée. <p>Le détail de ces dispositifs est présenté en section 8 ci-dessous.</p> <p><u>Contribution à la réalisation des objectifs thématiques 1 à 7</u></p> <p>Le FSE, visera à intégrer le principe de développement durable afin de préserver, protéger et améliorer la qualité de l'environnement. Si le PO FSE ne contribuera pas directement au développement durable, il en tiendra cependant compte dans la mesure où il favorisera l'inclusion sociale et la productivité durable des emplois, à travers des actions de formation notamment.</p> <p>Les opérateurs auront donc à cœur de veiller à investir dans des technologies permettant de réduire l'empreinte énergétique et d'intégrer cette dimension dans les systèmes éducatifs et de formation.</p>	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		2 - CONNAISSANCES ET COMPETENCES											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CP01	Financier	Montant dépensé et certifié	Euros	FSE	En transition			37987000			291 024 738,00	Agence FSE	
CP01	Financier	Montant dépensé et certifié	Euros	FSE	Plus développées			17070000			126 957 910,00	Agence FSE	
CO01	Réalisation	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	En transition			28571			50 000,00	Agence FSE	
CO01	Réalisation	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Plus développées			13143			24 579,00	Agence FSE	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

L'indicateur physique intègre l'ensemble des participants visés de l'Axe, la valeur 2018 correspondant au nombre total de stagiaires prévus au 31.12.2018. Le choix a été fait pour cet indicateur d'intégrer les quatre années (2014 – 2017) de manière à obliger les opérateurs à optimiser leurs réalisations.

L'Autorité de Certification a, parmi ses missions, la tâche d'assurer un suivi spécifique du suivi du respect de la règle N+3, et ce afin de prévenir et d'éviter tout risque de dégageant d'office pour le programme opérationnel. Il est dès lors proposé de prendre cette règle comme référence pour la fixation des cibles financières 2018 du cadre de performance, afin d'assurer un respect des obligations prévues à l'article 136 du Règlement 1303/2013. Le calcul, prenant pour base les années 2014 et 2015, inclut les précisions apportées par la note EGESIF_17-0012-02 du 23/11/2017. Au 31/12/2018, l'objectif de dépenses à atteindre est égal aux tranches 2014 et 2015 du PO (hors réserve de performance et hors avances) soit un montant de 209.499.475 Euros (en coût total), ce qui correspond au seuil N+3. Chaque axe contribuera à l'atteinte de ce seuil en proportion de sa part dans le budget global du PO.

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		2 - CONNAISSANCES ET COMPETENCES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	117. Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	123 872 651,00
ESF	Plus développées	117. Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	61 795 644,00

Axe prioritaire		2 - CONNAISSANCES ET COMPETENCES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	118. Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, sur l'adaptation des programmes d'enseignement ainsi que sur la mise en place et le développement de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, en particulier des modèles de formation en alternance et d'apprentissage	21 639 718,00
ESF	Plus développées	118. Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, sur l'adaptation des programmes d'enseignement ainsi que sur la mise en place et le développement de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, en particulier des modèles de formation en alternance et d'apprentissage	1 683 311,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		2 - CONNAISSANCES ET COMPETENCES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	01. Subvention non remboursable	145 512 369,00
ESF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	63 478 955,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		2 - CONNAISSANCES ET COMPETENCES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	07. Sans objet	145 512 369,00
ESF	Plus développées	07. Sans objet	63 478 955,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		2 - CONNAISSANCES ET COMPETENCES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	07. Sans objet	145 512 369,00
ESF	Plus développées	07. Sans objet	63 478 955,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		2 - CONNAISSANCES ET COMPETENCES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

Axe prioritaire		2 - CONNAISSANCES ET COMPETENCES	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	01. Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources	2 420 283,00
ESF	Plus développées	01. Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources	1 338 718,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	2 - CONNAISSANCES ET COMPETENCES
Un axe spécifique est dédié à l'assistance technique.	

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	3
Titre de l'axe prioritaire	SOCIETE INCLUSIVE ET EMPLOI

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

L'axe 3 couvre la zone transition (Wallonie hors Brabant wallon). Pour ce qui concerne la zone développée, il couvre le Brabant wallon. Pour ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, l'Axe couvre toute la zone mais non toutes les activités pouvant élargir au FSE. En effet, tel qu'expliqué plus haut, les compétences liées l'emploi relèvent de l'entité régionale et ne peuvent donc élargir au présent PO qui couvre pour Bruxelles uniquement les compétences de la COCOF. Cette réserve s'applique exclusivement à l'OS 3 de la PI 9.1, soit l'accompagnement à et dans l'emploi (cet OS ne concerne à Bruxelles que les personnes handicapées. Il convient toutefois de rappeler que ces compétences sont intégrées dans le Programme FSE de la Région de Bruxelles-Capitale, géré par ACTIRIS).

Par ailleurs dans le PP, la CE proposait qu'un programme opérationnel unique soit mené au titre du FSE pour la partie francophone du pays. Comme expliqué dans la section 1, la Wallonie et Bruxelles font face à des réalités et défis similaires en termes de développement socio-économique. Les quatre

axes du PO répondent à des objectifs communs aux deux zones, la mise en œuvre d'un programme unique est donc plus indiquée. De plus, cette approche rendra l'action du FSE, et in fine celle de l'Union européenne, plus lisible par les citoyens. Plus précisément, l'axe 3:

- Poursuit des objectifs similaires pour les deux zones, outre la réserve mentionné plus haut;
- Contribue au renforcement de dispositifs et politiques publiques couvrant les deux zones;
- S'adresse aux mêmes publics dans les deux zones, hormis la réserve indiquée plus haut.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	En transition	Dépenses publiques	
ESF	Plus développées	Dépenses publiques	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	9i
Titre de la priorité d'investissement	l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	3.1
Intitulé de l'objectif spécifique	Accompagner et former les personnes menacées d'exclusion en vue de leur accès aux dispositifs d'insertion et de formation en Wallonie et à Bruxelles
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Ce type d'approche intégrée devrait, une fois reconnues les multiples causes d'exclusion de la personne (approche holistique préconisée), se concentrer sur l'identification de l'obstacle majeur (et réel) entravant l'accès à l'emploi ou à la formation (et ainsi trouver la solution-clé au lieu de chercher à résoudre tous les problèmes préalablement aux démarches sur le marché de l'emploi et de la formation).

	Concrètement le résultat attendu pour les actions qui y seront développées consistera à inscrire les personnes accompagnées dans des dispositifs d'enseignement, de formation, d'insertion ou de recherche active d'emploi.
Identificateur de l'objectif spécifique	3.2
Intitulé de l'objectif spécifique	Former et soutenir les demandeurs d'emplois et les personnes fragilisées en vue de leur insertion dans le marché de l'emploi
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Au niveau des objectifs quantifiés, les actions soutenues viseront à améliorer les performances en Wallonie et à Bruxelles en matière de politique active du marché du travail dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du taux d'activation des chômeurs inscrits ; • Augmentation du taux d'activation des chômeurs de longue durée tant en termes de flux que de stock ; • Augmentation du taux de sortie à 6 mois. <p>Ainsi, outre la mise à l'emploi, en leur offrant une (pré)formation professionnelle, l'objectif poursuivi est également de leur permettre de s'inscrire dans des dispositifs de formation à haute valeur ajoutée, voire d'auto-crédation d'emploi.</p>
Identificateur de l'objectif spécifique	3.3
Intitulé de l'objectif spécifique	Accompagner les demandeurs d'emploi à et dans l'emploi
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Au niveau des objectifs quantifiés, les actions soutenues viseront à améliorer les performances en Wallonie et à Bruxelles en matière de politique active du marché du travail dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du taux d'activation des chômeurs inscrits ; • Augmentation du taux d'activation des chômeurs de longue durée tant en termes de flux que de stock ;

- Augmentation du taux de sortie à 6 mois.

Les actions déployées dans ce cadre viseront exclusivement à accompagner les personnes à l'emploi avec une perspective d'insertion durable (accompagnement **dans** l'emploi).

Pour ces 3 objectifs spécifiques, la cible des indicateurs de résultat (tab 4 ci-dessous) est fixée sur base de l'expérience du passé comme précisé en annexe 4 (p 15).

Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)

Priorité d'investissement : 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR01	participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation,	En transition	Nombre				10 916,00	Nombre	2012			41 118,00	Agence FSE	Annuelle
CR01	participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation,	Plus développées	Nombre				10 347,00	Nombre	2012			38 800,00	Agence FSE	Annuelle
CR04	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	En transition	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			5 408,00	Nombre	2012			15 241,00	Agence FSE	Annuelle
CR04	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Plus développées	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			5 173,00	Nombre	2012			15 190,00	Agence FSE	Annuelle
CR05	participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, ou exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	En transition	Nombre				1 721,00	Nombre	2012			6 400,00	Agence FSE	Annuelle
CR05	participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, ou exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Plus développées	Nombre				1 600,00	Nombre	2012			6 000,00	Agence FSE	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
<p>Les actions ci-dessous visent à renforcer la cohésion sociale, principalement à travers des actions d'insertion et d'accompagnement des personnes les plus fragilisées. Il s'agit de considérer les parcours de formation de façon étendue en abordant d'abord les difficultés qui peuvent constituer des blocages à l'entrée en formation (par exemple : alphabétisation, gardes d'enfants) (OS 3.1), de développer des parcours d'insertion et de formation par le travail pour les peu qualifiés et les personnes défavorisées (OS 3.2), puis d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes issues de telles formations (OS 3.3).</p>	
<p><u>Objectif Spécifique 3.1.</u></p>	
<p><u>Action : faciliter l'accès aux dispositifs de formation, enseignement, emploi des personnes menacées d'exclusion</u></p>	

Priorité d'investissement

9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Le principal domaine d'intervention du FSE sera d'améliorer l'accès à l'emploi et aux dispositifs de formation-insertion par une approche globale dite «d'inclusion active» en faveur de l'intégration de publics discriminés, de personnes défavorisées ou en marge du marché du travail, mais également par une approche locale, de manière à adapter les qualifications données aux personnes à l'offre d'emploi émanant des entreprises de la région, ou aux besoins locaux non satisfaits des entreprises actuelles. Il s'agira de promouvoir des actions concrètes menées en amont des dispositifs de formation-insertion, qui viseront à lever les obstacles majeurs à l'insertion socioprofessionnelle des personnes marginalisées, liées notamment au logement, à la santé, à l'analphabétisme, voire au statut social.

Pourront être soutenues, toutes les activités à l'adresse des personnes discriminées visant à réunir les conditions nécessaires en vue de leur inscription dans un parcours de formation ou d'emploi, en ce compris les actions de socialisation – structuration, dont :

- Les actions en amont des dispositifs de formation – insertion : accompagnement santé, logement, endettement ;
- Les actions d'alphabétisation en Wallonie;
- L'accueil des enfants dont les parents suivent une formation (Wallonie).

Par rapport aux dispositifs d'insertion mis en œuvre en Wallonie, certaines problématiques peuvent appeler des types d'actions plus ciblées ou des dispositifs spécifiques de formation. Ainsi en est-il des difficultés d'insertion dans le marché de l'emploi et liées à l'infra-scolarisation (voire à l'analphabétisme), à l'origine ethnique, au niveau socio-économique d'existence ou au statut administratif.

En ce qui concerne la COCOF, outre l'organisation d'un parcours formatif, sont visées dans cette action les activités individuelles d'information et de conseil à l'adresse de personnes peu ou pas qualifiées, en situation précaire (problèmes de surendettement et/ou de logement et/ou de statut) désireuses de (re-)trouver un emploi et ayant pour objectif de réunir les conditions nécessaires en vue de leur inscription dans un parcours de formation vers l'emploi.

Pour ce qui concerne les personnes handicapées, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, se met en œuvre via le conseil supérieur de l'enseignement spécialisé un Plan Individuel de Transition. Intégrant les principaux intervenants en matière d'insertion des personnes handicapées, ce

Priorité d'investissement	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
<p>dispositif vise à faciliter le passage de l'école spécialisée vers soit la vie active soit vers des études ou formations.</p> <p>Dans cette même dynamique, les activités d'accompagnement, déployées à Bruxelles, pourront être soutenues en partenariat avec le service PHARE par les services agréés par ce dernier, visant l'insertion des personnes handicapées dans les dispositifs de formation mises en œuvre par Bruxelles – Formation et les organismes conventionnés avec ce dernier. Ces services préparatoires à la formation professionnelle auront pour mission de rendre la personne handicapée apte à suivre une préformation ou une formation professionnelle qualifiante organisée par Bruxelles – Formation et ses partenaires. Toutes ces actions devront poursuivre l'objectif de faciliter l'accès des personnes aux dispositifs de formation – insertion et au marché de l'emploi.</p> <p>Enfin, des projets pilotes à caractère innovant (portant par exemple sur de nouveaux besoins) et/ou prospectif pourront être soutenus par le FSE. Ils seront agréés à la suite d'appels à projets ponctuels, en lien avec la présente, et mis en œuvre avec l'appui des administrations ou opérateurs publics concernés.</p> <p><u>Public cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les participants faiblement qualifiés, en ce compris ceux qui sont employés; • Les demandeurs d'emplois, dont les demandeurs d'emplois de longue durée, les bénéficiaires du RIS, les bénéficiaires des articles 60 par.7 ou 61 de la loi organique sur les CPAS, les bénéficiaires des Programmes de Transition Professionnelle en Région de Bruxelles-Capitale, les demandeurs d'emplois âgés; • Les participants handicapés, en ce compris ceux qui sont employés; 	

Priorité d'investissement	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
<ul style="list-style-type: none"> • Les participants étrangers ou d'origine étrangère, dont les femmes migrantes, en ce compris ceux ou celles qui sont employé(e)s; • Les autres catégories ou participants pouvant être défavorisées ou fragilisées, en ce compris ceux qui sont employés. <p><u>Bénéficiaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Wallonie : l'enseignement à distance ; Les Organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) et les Entreprises de Formation par le Travail (EFT) en Wallonie (exclusivement à titre de projets pilotes) ; les ASBL d'Education permanente ; l'ONE ; les ASBL de lutte contre l'analphabétisme ; Les ASBL d'aide aux justiciables ; Les centres régionaux d'intégration (CRI) ; les régies de quartiers ; autres organismes d'initiative publique ou privée agréés à cet effet et dont la qualité est reconnue ; CPAS ; les MIRE. • Bruxelles : les ASBL d'aide aux justiciables et d'action sociale (logement, surendettement) agréées, Bruxelles Formation et les partenaires (OISP et enseignement de promotion sociale), le service PHARE. <p><u>Organismes intermédiaires:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Wallonie : CCG enseignement de promotion sociale ; CCG enseignement obligatoire ; IFAPME ; AWIPH ; le FOREM. • Bruxelles : CCG enseignement de promotion sociale ; CCG enseignement obligatoire ; BRUXELLES-FORMATION. <p><u>Chefs de file (Wallonie):</u> le SPW ; tout organisme désigné par les partenaires d'un portefeuille de projets comme animateur du portefeuille.</p> <p><u>Territoire :</u> Wallonie – Bruxelles (COCOF).</p>	

Priorité d'investissement	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
----------------------------------	---

Objectif Spécifique 3.2.

Action : (pré)former les demandeurs d'emploi et personnes fragilisées en vue d'une formation à haute valeur ajoutée ou d'un emploi

Les actions qui seront soutenues dans le cadre de cette objectif spécifique en Wallonie s'inscriront prioritairement dans le Décret wallon relatif à l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi et au dispositif de coopération pour l'insertion (décret AI) adopté par le Parlement wallon le 12 janvier 2012.

De même, pour ce qui concerne Bruxelles, sont intégrés dans cet objectif spécifique les actions de formation prises au sens large organisées par les opérateurs agréés dans le cadre des arrêtés et décrets suivants et en faveur des publics y afférents :

- Le Décret du 27 avril 1995 de la Commission communautaire française relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socioprofessionnelle ;
- L'Arrêté 2002/147 du 12 décembre 2002 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux conventions de partenariat conclues entre l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle et les organismes d'insertion socioprofessionnelle.

En raison de la répartition des compétences entre les différentes entités, les compétences relevant des CPAS sont gérées au niveau régional. Aussi, pour la Région de Bruxelles-Capitale, les CPAS ne peuvent s'inscrire dans ce programme-ci, mais pourraient élargir au PO FSE de la Région de Bruxelles – Capitale, géré par ACTIRIS.

En Wallonie, il s'agira de soutenir les activités d'insertion professionnelle déployées entre autres par les CPAS wallons et les organismes de formation en faveur des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou d'une aide sociale financière équivalente.

Dans cette démarche holistique, pourront également être soutenues les activités de formation ainsi que les activités visant à résoudre les problèmes sociaux, psychologiques et de santé liés à l'accessibilité au marché du travail de ces publics, et définies par les décrets suivants :

- Les instituts d'enseignement de promotion sociale dans le cadre du décret du 20 juin 2013 modifiant le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ;
- L'enseignement à distance dans le cadre du Décret du 18 décembre 1984 organisant l'enseignement à distance de la Communauté française ;
- Le décret wallon du 17 juillet 2003 relatif à l'insertion sociale, instituant d'une part les services d'insertion sociale et d'autre part les relais sociaux ;
- Le décret wallon du 4 juillet 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère ;
- Le Décret de la Communauté française du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur insertion sociale;
- Le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.

Y sont également intégrées les activités de formation pré-qualifiante ou formations générales (CEB, C2D, CESS, formations de remises à niveau et de remédiation) constituant un pré requis pour accéder à une formation qualifiante organisée par l'Enseignement de promotion sociale ou l'enseignement à distance ou à un premier emploi. Cet opérateur sera invité à identifier les activités qu'il déploiera en Wallonie et à Bruxelles.

Ces actions intégreront l'accueil, un accompagnement psychosocial, une évaluation individualisée. La formation proprement dite veillera à combiner formation théorique et applications concrètes par le biais – le cas échéant – de stages en entreprise ou de formation par le travail.

Le dispositif du parcours d'insertion est le cadre qui permet l'accompagnement des personnes jusqu'à l'emploi dans le marché ouvert. Les différentes étapes du parcours d'insertion seront modulées en fonction des caractéristiques, du profil de chaque personne.

Priorité d'investissement

9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Pour ce qui concerne Bruxelles, dans le cadre des actions d'insertion socioprofessionnelle, les activités (ou opérations) de formation proprement dite mises en œuvre par les organismes agréés à cet effet peuvent être les suivantes, et sont labellisés en tant que telles par le Collège de la COCOF :

- La formation professionnelle qualifiante ;
- La formation professionnelle qualifiante en alternance emploi/formation ;
- L'alphabétisation ;
- La formation de base ;
- La préformation ;
- La formation par le travail.

Y sont également intégrées les opérations de détermination professionnelle ciblées sur un métier organisées par les missions locales ainsi que les activités de formation pré-qualifiantes organisées par l'Enseignement de promotion sociale. Cet opérateur sera invité à identifier les activités qu'il déploiera à Bruxelles.

Enfin, des projets pilotes à caractère innovant (portant par exemple sur de nouveaux besoins) et/ou prospectif pourront être soutenus par le FSE. Ils seront agréés à la suite d'appels à projets ponctuels, en lien avec la présente, et mis en œuvre avec l'appui des administrations ou opérateurs publics concernés.

Public cible :

- Les participants faiblement qualifiés, en ce compris ceux qui sont employés;
- Les demandeurs d'emplois, dont les demandeurs d'emplois de longue durée, les bénéficiaires du RIS, les bénéficiaires des articles 60 par.7 ou 61 de la loi organique sur les CPAS, les bénéficiaires des Programmes de Transition Professionnelle en Région de Bruxelles-Capitale, les

Priorité d'investissement

9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

demandeurs d'emplois âgés;

- Les participants handicapés, en ce compris ceux qui sont employés;
- Les participants étrangers ou d'origine étrangère, dont les femmes migrantes, en ce compris ceux ou celles qui sont employé(e)s;
- Les autres catégories ou participants pouvant être défavorisées ou fragilisées, en ce compris ceux qui sont employés.

Bénéficiaires :

- Wallonie : l'enseignement à distance ; les CPAS en Wallonie ; les ASBL d'Education permanente ; Les ASBL d'aide aux justiciables ; les asbl d'action sociale ; Les MIRE ; autres organismes d'initiative publique ou privée agréés à cet effet et dont la qualité est reconnue.
- Bruxelles : Bruxelles Formation et ses partenaires ; le service Phare.

Organismes intermédiaires :

- Wallonie : CCG enseignement de promotion sociale ; CCG enseignement obligatoire ; AWIPH ; IFAPME ; le FOREM.
- Bruxelles : CCG enseignement de promotion sociale ; CCG enseignement obligatoire (CEFA) ; BRUXELLES-FORMATION.

Chefs de file (Wallonie) : le SPW ; tout organisme désigné par les partenaires d'un portefeuille de projets comme animateur du portefeuille.

Territoire : Wallonie – Bruxelles (COCOF).

Priorité d'investissement	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
<p><u>Objectif Spécifique 3.3.</u></p> <p><u>Action : accompagner et soutenir des demandeurs d'emplois dans l'accès au marché de l'emploi, en ce y compris la recherche active d'emploi</u></p> <p>Seront soutenues dans ce cadre les activités d'accompagnement et de soutien des personnes défavorisées dans l'accès au marché de l'emploi en Wallonie uniquement, en ce y compris la recherche active d'emploi.</p> <p>En référence au Décret wallon Accompagnement Individualisé (A.I.) du 12 janvier 2012, seront également soutenues les activités d'accompagnements à l'emploi et dans l'emploi d'organismes tels que les CPAS dans le cadre de conventions de partenariat avec le FOREM.</p> <p>En raison des spécificités régionales en matière d'emploi, cet objectif spécifique du Programme couvre l'ensemble des demandeurs d'emplois en Wallonie. Par contre en Région de Bruxelles-Capitale, cet objectif spécifique ne concerne que les personnes handicapées (leur accompagnement à l'emploi relevant des compétences de la COCOF), les autres demandeurs d'emplois étant repris dans le Programme Opérationnel FSE de la Région de Bruxelles-Capitale, géré par d'ACTIRIS (leur mise à l'emploi étant une compétence régionale).</p> <p>Les activités d'accompagnement à l'accès au marché de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale seront intégrées dans le Programme FSE de la Région, géré par ACTIRIS. A ce titre, il conviendra de veiller à une synergie et une complémentarité entre d'une part les activités de formation organisées par les promoteurs publics et privés à Bruxelles et les activités d'orientation et de recherche active d'emploi organisées par ACTIRIS et ses partenaires conventionnés.</p> <p><i>Pour ce qui concerne les personnes handicapées</i>, seront soutenues les activités d'accompagnement et de mise à l'emploi organisées, d'une part par l'AWIPH en Wallonie, et d'autre part par le service Phare à Bruxelles, notamment par la mise en œuvre du Contrat d'adaptation professionnelle,</p>	

Priorité d'investissement

9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

l'incitation à l'engagement des personnes handicapées au moyen des primes d'insertion et autres interventions dans l'adaptation des postes de travail.

Une attention particulière sera accordée à l'accompagnement à long terme, afin de stabiliser de manière durable dans le marché du travail les personnes les plus marginalisés.

Public cible :

- Les participants faiblement qualifiés, en ce compris ceux qui sont employés;
- Les demandeurs d'emplois, dont les demandeurs d'emplois de longue durée, les bénéficiaires du RIS, les bénéficiaires des articles 60 par.7 ou 61 de la loi organique sur les CPAS, les bénéficiaires des Programmes de Transition Professionnelle en Région de Bruxelles-Capitale, les demandeurs d'emplois âgés;
- Les participants handicapés, en ce compris ceux qui sont employés;
- Les participants étrangers ou d'origine étrangère, dont les femmes migrantes, en ce compris ceux ou celles qui sont employé(e)s;
- Les autres catégories ou participants pouvant être défavorisées ou fragilisées, en ce compris ceux qui sont employés.

Bénéficiaires :

Priorité d'investissement	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
<ul style="list-style-type: none"> • Wallonie : les missions régionales, les CPAS ; Autres organismes d'initiative publique ou privée agréés à cet effet et dont la qualité de l'offre est reconnue. • Bruxelles : le service Phare, et ses partenaires. <p><u>Organismes intermédiaires</u> : AWIPH ; le FOREM.</p> <p><u>Chefs de file (Wallonie)</u> : le SPW ; tout organisme désigné par les partenaires d'un portefeuille de projets comme animateur du portefeuille.</p> <p><u>Territoire</u> : Wallonie – Bruxelles (COCOF).</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
<p><u>Critères communs aux trois objectifs spécifiques</u></p> <p>Les projets sélectionnés devront répondre aux critères contraignants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets dont l'échéancier financier est compatible avec le rythme budgétaire imposé par la Commission européenne. • S'inscrire dans un calendrier dont les résultats à court ou à moyen terme n'excèdent pas la durée de la programmation. <p>Pour ce qui concerne les projets de formations, les critères suivants communs aux trois objectifs spécifiques seront appliqués en Wallonie (non cumulatifs) :</p>	

Priorité d'investissement

9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

- Une promotion ou le respect de l'égalité des chances ;
- Les projets devront également se structurer en portefeuilles de projets intégrés, permettant ainsi le développement de la dimension partenariale en Wallonie et en Fédération Wallonie Bruxelles ;
- Une cohérence avec le PO FSE de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- La prise en compte de projets qui participent à une transition cohérente des actions au profit des bénéficiaires, dans le contexte du transfert de compétences de la dernière réforme institutionnelle ;
- Des actions promouvant l'égalité d'accès à la formation ;
- Des actions apportant une valeur ajoutée (complémentarité par rapport à l'existant ou caractère innovant) ;
- Des actions s'inscrivant dans un partenariat multifonctionnel ou dans une mise en réseau.

Critères propres à chaque Objectif spécifique**Objectif Spécifique 3.1.**

Pour ce qui concerne les projets de formations, les critères suivants seront spécifiques (non cumulatifs) :

- Des actions promouvant l'interface entre écoles et entreprises ;
- Un soutien aux actions ou aux bénéficiaires des actions menées dans les axes 1 et 2, ainsi que dans les objectifs spécifiques 3.2, 3.3. et 3.4. de l'Axe 3 ;
- Des actions qui répondent à des besoins locaux identifiés;
- Des actions qui tiennent compte de l'offre déployée au niveau local ;
- Des actions apportant une valeur ajoutée (complémentarité par rapport à l'existant ou caractère innovant) ;

Priorité d'investissement

9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

- Des actions conciliant la vie professionnelle et la vie privée.

En Région de Bruxelles-Capitale, seront pris en compte ou priorités, les projets qui présentent ou s'inscrivent dans les critères suivants (non cumulatifs) :

- Des actions s'inscrivant dans le cadre de la transition vers l'emploi ;
- Des actions qui répondent à des besoins (locaux) identifiés ;
- Des actions qui tiennent compte de l'offre déployée (au niveau local) ;
- Des actions ciblées sur des quartiers en difficultés ;
- Des actions qui agissent en vue de la promotion de l'égalité des chances (égalité d'accès à la formation);
- Des actions visant un bas niveau de qualification ;
- Les actions d'information et de conseil en amont doivent s'inscrire dans le cadre d'une convention de partenariat préalable avec une OISP agréée par la COCOF. Ces activités sont menées avec des personnes en droit de s'inscrire en tant que demandeurs d'emplois à ACTIRIS.
- Les activités soutenues sont celles définies par les décrets correspondants (Décret CCF du 05/03/2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé, décret CCF du 27/04/1995, décret CF du 19/07/2001 relatif à l'aide sociale aux détenus)
- Des actions proposant un accompagnement adéquat ;
- Respect et promotion de l'égalité des chances.

Les projets pilotes sélectionnés s'inscriront dans le cadre des objectifs poursuivis par le présent objectif spécifique.

Objectif Spécifique 3.2.

Priorité d'investissement

9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Pour ce qui concerne les projets de formations, les critères suivants seront spécifiques (non cumulatifs) :

- Des actions s'inscrivant dans le dispositif du parcours d'insertion wallon (décret AI) et bruxellois (Décret de la COCOF du 27 avril 1994), qui encouragent la progression de la personne dans le dispositif du parcours, notamment de la pré-qualification vers la formation qualifiante ;
- Des actions qui répondent à des besoins locaux identifiés,
- Des actions qui tiennent compte de l'offre déployée au niveau local ;
- Des actions qui ont un impact sur le marché local de l'emploi ;
- Des actions ciblées sur des quartiers en difficultés ;
- Des actions systématisant la détection de l'analphabétisme ;
- Des actions permettant l'alphabétisation en entreprise ;
- Une priorité aux bas niveaux de qualification ;
- Un accompagnement adéquat ;
- Une démarche centrée sur la personne ;
- Une contractualisation dans le cadre du parcours d'insertion ;
- Les activités structurelles de formation – insertion des EFT et OISP en Wallonie ne peuvent émerger au FSE. Seuls les projets pilotes déposés par les services publics et assimilés et approuvés par les autorités compétentes après avis de la Task Force seront éligibles.

Les projets pilotes sélectionnés s'inscriront dans le cadre des objectifs poursuivis par le présent objectif spécifique.

Objectif Spécifique 3.3.

Priorité d'investissement	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
<p>Seront pris en compte ou priorités, les projets qui présentent les critères suivants non cumulatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des actions ciblant les quartiers en difficulté ; • Des actions conciliant la vie professionnelle et la vie privée. 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Pas d'application.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
<p>Comme précisé à l'article 100 du Règlement 1303-2013 portant disposition communes relatives au FEDER, FSE, Fonds de Cohésion, FEADER et au FEAMP, « Dans le cadre d'un programme opérationnel ou de programmes opérationnels ayant fait l'objet d'une décision de la Commission au titre de l'article 96, paragraphe 10, du présent règlement ou au titre de l'article 8, paragraphe 12, du règlement CTE, le FEDER et le Fonds de cohésion peuvent soutenir une opération comprenant un ensemble de travaux, d'activités ou de services destiné à remplir par lui-même une fonction indivisible à caractère économique ou technique précis, qui vise des objectifs clairement définis et dont le coût total éligible dépasse 50 000 000 EUR et, dans le cas d'opérations contribuant à l'objectif thématique relevant de l'article 9, paragraphe 1, point 7), dont le coût total éligible dépasse 75 000 000 EUR (ci-après dénommé "grand projet"). »</p> <p>Le FSE n'est donc pas concerné par cette modalité.</p>	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
SO01	Nombre d'heures de formation organisées	Heures	FSE	En transition			14 000 000,00	Agence FSE	Annuelle
SO14	Nombre de chômeurs de 55 ans et plus	Nombre	FSE	En transition			300,00	Agence FSE	Annuelle
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	En transition			19 000,00	Agence FSE	Annuelle
CO02	chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	En transition			6 500,00	Agence FSE	Annuelle
CO03	personnes inactives	Nombre	FSE	En transition			36 000,00	Agence FSE	Annuelle
CO05	personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	Nombre	FSE	En transition			3 800,00	Agence FSE	Annuelle
CO16	participants handicapés	Nombre	FSE	En transition			6 021,00	Agence FSE	Annuelle
CO17	autres personnes défavorisées	Nombre	FSE	En transition			5 800,00	Agence FSE	Annuelle
SO01	Nombre d'heures de formation organisées	Heures	FSE	Plus développées			15 000 000,00	Agence FSE	Annuelle
SO14	Nombre de chômeurs de 55 ans et plus	Nombre	FSE	Plus développées			350,00	Agence FSE	Annuelle
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Plus développées			18 988,00	Agence FSE	Annuelle
CO02	chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Plus développées			6 500,00	Agence FSE	Annuelle
CO03	personnes inactives	Nombre	FSE	Plus développées			37 500,00	Agence FSE	Annuelle
CO05	personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	Nombre	FSE	Plus développées			1 700,00	Agence FSE	Annuelle
CO16	participants handicapés	Nombre	FSE	Plus développées			3 700,00	Agence FSE	Annuelle
CO17	autres personnes défavorisées	Nombre	FSE	Plus développées			2 600,00	Agence FSE	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	9iii
Titre de la priorité d'investissement	la lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de l'égalité des chances

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	3.4
Intitulé de l'objectif spécifique	Promouvoir l'égalité des chances entre hommes et femmes et lutter contre les discriminations en Wallonie et à Bruxelles
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Au niveau des objectifs quantifiés, les actions soutenues viseront à améliorer les performances en Wallonie et à Bruxelles en matière de politique active du marché du travail dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Augmentation du taux d'activation des chômeurs inscrits ;• Augmentation du taux d'activation des chômeurs de longue durée tant en termes de flux que de stock ;• Augmentation du taux de sortie à 6 mois. <p>La cible des indicateurs de résultat (tab 4 ci-dessous) est fixée sur base de l'expérience du passé comme précisé en annexe 4 (p 15).</p>

Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)

Priorité d'investissement : 9iii - la lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de l'égalité des chances														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
SR01	Nombre de pratiques exemplaires de promotion de l'égalité des chances évaluées par un jury	En transition	Nombre				17,00	Nombre	2012			120,00	Agence FSE	Annuelle
SR01	Nombre de pratiques exemplaires de promotion de l'égalité des chances évaluées par un jury	Plus développées	Nombre				9,00	Nombre	2012			63,00	Agence FSE	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	9iii - la lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de l'égalité des chances
Action 1 : Lutter contre les discriminations par des actions de promotion de l'Égalité des Chances	
<p>Les actions de promotion de l'égalité des chances couvriront l'égalité des chances pour tous afin de lutter contre les discriminations de tout type et de prendre des mesures de soutien et d'accompagnement en faveur de l'intégration de publics fragilisés tels que les personnes sans emploi, les chômeurs âgés, les chômeurs de longue durée, les personnes infra-scolarisées, les personnes étrangères ou d'origine étrangère, les personnes homosexuelles, les ex-détenus et personnes en régime de semi-liberté ou de liberté conditionnelle, les ex-toxicomanes, etc.</p> <p>De même, seront promues plus globalement des actions de sensibilisation des acteurs économiques et sociaux en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'égalité de traitement entre les hommes et les femmes ; • De discrimination à l'embauche liée à la nationalité ou à l'origine ethnique ; • De discrimination liée au handicap. 	

Les activités déployées dans ce cadre viseront également la sensibilisation des personnes et services publics ou privés chargés de l'accueil, de l'orientation, de la formation et de la mise à l'emploi, à la problématique de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de formation professionnelle telle que définie par le Décret wallon du 27 mai y relatif.

Pour ce type d'activités, une synergie, une complémentarité devra être recherchée entre les entités fédérées et les entités fédérales au travers de leurs programmes FSE respectifs.

Les activités de formation liées à ces problématiques doivent s'inscrire dans les autres objectifs spécifiques, seules les actions d'information, de sensibilisation, d'accompagnement sont éligibles dans le cadre du présent objectif spécifique.

Enfin seront soutenues les activités de soutien visant la mise en réseaux d'organismes soutenus dans le cadre des objectifs spécifiques 3.1 et 3.2 et 3.3., et contribuant à une meilleure coordination :

- Des activités d'insertion socioprofessionnelle ;
- Des actions de lutte contre l'analphabétisme.

Au niveau de la COCOF, les activités déployées dans ce cadre s'inscriront obligatoirement dans la complémentarité des activités de la Cellule Diversité de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette dernière est à considérer comme le « chef de file » de cette mesure.

Action 2 : Lutter contre les discriminations par des actions visant à prévenir et réduire la pauvreté

La lutte contre la pauvreté est une des priorités de la stratégie 2020 de l'Europe. Cette pauvreté peut prendre différentes formes et les moyens pour y remédier sont donc intrinsèquement liés à la situation des personnes. On peut considérer que deux grandes catégories de public peuvent être identifiés : le public qui n'a pas accès aux biens de 1ère nécessité et le public qui a accès aux biens de 1ère nécessité mais qui ne peut faire facilement face aux imprévus et dont la situation peut donc se dégrader rapidement. L'emploi est une donnée essentielle dans ce cadre puisque la situation de pauvreté peut dépendre directement de l'insuffisance de revenus par absence d'emploi ou pour emploi insuffisamment rémunérateur. Les difficultés de gestion sont également un paramètre à prendre en considération.

Pour lutter contre la pauvreté, il y a donc lieu d'agir tant en amont (prévention de la pauvreté) qu'en aval (redressement de la situation de la personne).

Dans ce cadre, il est proposé de permettre aux services de 2ème ligne actifs en matière d'endettement (par exemple, les centres de référence et l'observatoire du crédit et de l'endettement) d'obtenir des moyens en vue d'organiser des formations et/ou des actions d'information/sensibilisation à destination des services de 1ère ligne (services agréés de médiation de dettes notamment). La thématique « emploi » occupera une place centrale dans les formations proposées et une attention particulière sur les jeunes sera accordée. Par ailleurs, les liens avec les actions d'insertion sociale relatives à l'endettement menées dans le cadre de la mesure 3.1 seront privilégiés

Toujours en lien avec la thématique emploi et dans la continuité de la programmation précédente, les projets de sensibilisation en faveur des travailleurs surendettés ou potentiellement surendettés menés par ces opérateurs de 2ème ligne sont également inclus dans le cadre de cette 2ème action.

En outre, dans l'optique d'une intervention plus en aval, il y a lieu de prendre en compte le phénomène de pauvreté « extrême ». Dans ce cadre, des actions spécifiques qui visent à permettre l'accompagnement de ce public particulièrement précarisé en vue de sa réinsertion sociale pourront être soutenues.

Ce type d'action pourrait par exemple être mené par les abris de nuit dont l'amélioration de l'offre de services est par ailleurs prévue dans le cadre du

Priorité d'investissement

9iii - la lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de l'égalité des chances

Plan National de Réforme (PNR).

Bénéficiaires :

- Wallonie : les organismes chargés de l'égalité des chances ; les ASBL d'Education permanente ; les ASBL de lutte contre l'analphabétisme ; les centre régionaux d'intégration (CRI) ; l'enseignement à distance ; les CPAS ; le service francophone des métiers et des qualifications ; l'ONE ; les ASBL d'aide aux justiciables ; L'Observatoire du crédit et de l'endettement ; les Centres de référence en matière de médiation de dettes ; autres organismes d'initiative publique ou privée agréés à cet effet et dont la qualité est reconnue.
- Bruxelles : les partenaires de la Cellule Diversité de Bruxelles agréés par la COCOF.

Organismes intermédiaires:

- Wallonie : CCG enseignement de promotion sociale ; CCG Enseignement supérieur et Universitaire ; CCG enseignement obligatoire ; AWIPH ; le FOREM ; IFAPME.
- Bruxelles : CCG enseignement de promotion sociale ; CCG enseignement obligatoire ; BRUXELLES-FORMATION.

Chefs de file :

- Wallonie : le SPW ; tout organisme désigné par les partenaires d'un portefeuille de projets comme animateur du portefeuille.
- Bruxelles : Cellule diversité de la Région de Bruxelles-Capitale.

Territoire : Wallonie et Bruxelles (COCOF)

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	9iii - la lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de l'égalité des chances
----------------------------------	---

Les projets sélectionnés devront répondre aux critères contraignants suivants :

- Projets dont l'échéancier financier est compatible avec le rythme budgétaire imposé par la Commission européenne.
- S'inscrire dans un calendrier dont les résultats à court ou à moyen terme n'excèdent pas la durée de la programmation.

Seront pris en compte ou priorisés, les projets qui présentent les critères suivants non cumulatifs :

- Une promotion et le respect de l'égalité des chances ;
- Les projets devront également se structurer en portefeuilles de projets intégrés, permettant ainsi le développement de la dimension partenariale en Wallonie et en Fédération Wallonie Bruxelles ;
- Une cohérence avec le PO FSE de la Région de Bruxelles-Capitale, notamment dans l'amélioration de l'égalité hommes-femmes et de la lutte contre toutes les formes de discriminations ;
- Des actions ciblant les quartiers en difficulté ;
- Des actions promouvant l'égalité d'accès à la formation ;
- Des actions apportant une valeur ajoutée (complémentarité par rapport à l'existant ou caractère innovant);
- La prise en compte de projets qui participent à une transition cohérente des actions au profit des bénéficiaires, dans le contexte du transfert de compétences de la dernière réforme institutionnelle ;
- Des actions conciliant la vie professionnelle et la vie privée ;
- Des actions s'inscrivant dans un partenariat multifonctionnel ou dans une mise en réseau.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9iii - la lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de l'égalité des chances
----------------------------------	---

Priorité d'investissement	9iii - la lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de l'égalité des chances
Pas d'application.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9iii - la lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de l'égalité des chances
<p>Comme précisé à l'article 100 du Règlement 1303-2013 portant disposition communes relatives au FEDER, FSE, Fonds de Cohésion, FEADER et au FEAMP, « Dans le cadre d'un programme opérationnel ou de programmes opérationnels ayant fait l'objet d'une décision de la Commission au titre de l'article 96, paragraphe 10, du présent règlement ou au titre de l'article 8, paragraphe 12, du règlement CTE, le FEDER et le Fonds de cohésion peuvent soutenir une opération comprenant un ensemble de travaux, d'activités ou de services destiné à remplir par lui-même une fonction indivisible à caractère économique ou technique précis, qui vise des objectifs clairement définis et dont le coût total éligible dépasse 50 000 000 EUR et, dans le cas d'opérations contribuant à l'objectif thématique relevant de l'article 9, paragraphe 1, point 7), dont le coût total éligible dépasse 75 000 000 EUR (ci-après dénommé "grand projet"). »</p> <p>Le FSE n'est donc pas concerné par cette modalité.</p>	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		9iii - la lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de l'égalité des chances							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
SO09	Nombre de projets ciblant la lutte contre les discriminations à l'emploi liées à la nationalité et à l'origine ethnique	Nombre	FSE	En transition			13,00	Agence FSE	Annuelle
SO10	Nombre de projets ciblant la lutte contre les discriminations liées au handicap	Nombre	FSE	En transition			6,00	Agence FSE	Annuelle
SO11	Nombre de projets promouvant la lutte contre la pauvreté	Nombre	FSE	En transition			12,00	Agence FSE	Annuelle

Priorité d'investissement		9iii - la lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de l'égalité des chances							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
SO09	Nombre de projets ciblant la lutte contre les discriminations à l'emploi liées à la nationalité et à l'origine ethnique	Nombre	FSE	Plus développées			15,00	Agence FSE	Annuelle
SO10	Nombre de projets ciblant la lutte contre les discriminations liées au handicap	Nombre	FSE	Plus développées			10,00	Agence FSE	Annuelle
SO11	Nombre de projets promouvant la lutte contre la pauvreté	Nombre	FSE	Plus développées			18,00	Agence FSE	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	3 - SOCIETE INCLUSIVE ET EMPLOI
<p>En référence à l'Article 10 du Règlement UE 1304/2013 est soutenue la coopération transnationale qui se concentre sur une série de thèmes proposés par la Commission européenne et qui s'inscrit dans un cadre commun aux 28 États membres.</p> <p>Les actions transnationales interviennent exclusivement au niveau du portefeuille de projets et visent à renforcer un produit déjà existant, via, si possible, la prise en compte de la dimension d'innovation sociale (Article 9 du Règlement UE 1304/2013).</p> <p>Cette mission est gérée par l'Assistance technique dans le cadre de ses missions de mise en réseaux.</p> <p><u>Innovation sociale</u></p> <p>L'innovation sociale est une composante transversale du Programme opérationnel. Sa prise en compte est souhaitée mais reste optionnelle. Ainsi, conformément à l'Article 9.2 du Règlement UE/1304/2013, l'Autorité de gestion recense les champs d'innovation sociale à une étape ultérieure de la mise en œuvre du programme, notamment en lien avec les projets pilotes à caractère innovants et/ou prospectifs qui pourront être soutenus par le FSE.</p> <p>Dans ce cadre, au titre du présent PO, des projets pilotes à caractère innovant et/ou prospectif pourront être soutenus dans le cadre de plans d'actions, afin de favoriser l'innovation sociale. Au terme du processus de sélection, des plans d'actions pourront ainsi faire l'objet d'une approbation par les Gouvernements début 2015. C'est via cette étape d'approbation que l'Autorité de gestion recensera les champs d'innovation sociale qui pourront être</p>	

couverts par les projets pilotes à mettre en œuvre dans le cadre du PO.

Dans chaque plan d'actions, l'administration compétente définira la fréquence des appels à projets, leur procédure de sélection, ainsi que la composition du comité de sélection. Par ailleurs, chaque plan d'actions devra prévoir dans son programme un système d'évaluation des résultats en vue d'une éventuelle mise en œuvre des thématiques ainsi couvertes dans les politiques publiques structurelles. Le cas échéant, l'Autorité de gestion informera le comité de suivi des dispositifs mis en place pour suivre les projets pilotes et en mesurer l'efficacité.

Par ailleurs, en tenant compte de l'expérience acquise durant la programmation 2007-2013, et afin d'accroître l'effet de levier et l'utilité sociale des fonds européens, une série de dispositifs seront mis en place ou prolongés (renforcés suite à l'expérience de la précédente période) :

- La structuration des axes des programmes opérationnels FEDER et FSE sont complémentaires ;
- Deux spécialistes trans-fonds, seront affectés au renforcement des synergies entre fonds et avec les autres programmes européens ;
- Les comités de suivi FEDER-FSE seront élargis à l'ensemble des fonds ;
- La structuration en portefeuille de projets, qui permet d'intensifier la collaboration et l'efficacité, sera renforcée.

Le détail de ces dispositifs est présenté en section 8 ci-dessous.

Contribution à la réalisation des objectifs thématiques 1 à 7

Le FSE, visera à intégrer le principe de développement durable afin de préserver, protéger et améliorer la qualité de l'environnement. Si le PO FSE ne contribuera pas directement au développement durable, il en tiendra cependant compte dans la mesure où il favorisera l'inclusion sociale et la productivité durable des emplois, à travers des actions de formation notamment.

Les opérateurs auront donc à cœur de veiller à investir dans des technologies permettant de réduire l'empreinte énergétique et d'intégrer cette

Axe prioritaire	3 - SOCIETE INCLUSIVE ET EMPLOI
dimension dans les systèmes éducatifs et de formation.	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		3 - SOCIETE INCLUSIVE ET EMPLOI											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CP01	Financier	Montant dépensé et certifié	Euros	FSE	En transition			31066000			238 642 870,00	Agence FSE	
CP01	Financier	Montant dépensé et certifié	Euros	FSE	Plus développées			32008000			211 494 824,00	Agence FSE	
CO01	Réalisation	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	En transition			10857			19 000,00	Agence FSE	
CO01	Réalisation	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Plus développées			11429			18 988,00	Agence FSE	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

L'indicateur physique intègre l'ensemble des participants visés de l'Axe, la valeur 2018 correspondant au nombre total de stagiaires prévus au 31.12.2018. Le choix a été fait pour cet indicateur d'intégrer les quatre années (2014 – 2017) de manière à obliger les opérateurs à optimiser leurs réalisations.

L'Autorité de Certification a, parmi ses missions, la tâche d'assurer un suivi spécifique du suivi du respect de la règle N+3, et ce afin de prévenir et d'éviter tout risque de dégageant d'office pour le programme opérationnel. Il est dès lors proposé de prendre cette règle comme référence pour la fixation des cibles financières 2018 du cadre de performance, afin d'assurer un respect des obligations prévues à l'article 136 du Règlement 1303/2013. Le calcul, prenant pour base les années 2014 et 2015, inclut les précisions apportées par la note EGESIF_17-0012-02 du 23/11/2017. Au 31/12/2018, l'objectif de dépenses à atteindre est égal aux tranches 2014 et 2015 du PO (hors réserve de performance et hors avances) soit un montant de 209.499.475 Euros (en coût total), ce qui correspond au seuil N+3. Chaque axe contribuera à l'atteinte de ce seuil en proportion de sa part dans le budget global du PO.

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		3 - SOCIETE INCLUSIVE ET EMPLOI	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	109. Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à occuper un emploi	115 656 043,00
ESF	Plus développées	109. Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à occuper un emploi	105 369 380,00
ESF	En transition	111. Lutte contre toutes les formes de discrimination et promotion de l'égalité des chances	3 665 392,00
ESF	Plus développées	111. Lutte contre toutes les formes de discrimination et promotion de l'égalité des chances	378 032,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		3 - SOCIETE INCLUSIVE ET EMPLOI	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	01. Subvention non remboursable	119 321 435,00
ESF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	105 747 412,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		3 - SOCIETE INCLUSIVE ET EMPLOI	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	07. Sans objet	119 321 435,00
ESF	Plus développées	07. Sans objet	105 747 412,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		3 - SOCIETE INCLUSIVE ET EMPLOI	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	07. Sans objet	119 321 435,00
ESF	Plus développées	07. Sans objet	105 747 412,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		3 - SOCIETE INCLUSIVE ET EMPLOI	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	01. Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources	1 287 385,00
ESF	Plus développées	01. Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources	712 084,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	3 - SOCIETE INCLUSIVE ET EMPLOI
Un axe spécifique est dédié à l'assistance technique.	

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	4
Titre de l'axe prioritaire	INTEGRATION DURABLE DES JEUNES AU TRAVAIL

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

L'axe 4 couvre les deux zones pour ce qui concerne la priorité d'investissement propre au FSE, à savoir la zone transition (Wallonie hors Brabant wallon) et la zone développée (Brabant wallon et Région de Bruxelles-Capitale). Pour ce qui concerne la Priorité d'investissement propre à l'IEJ, l'axe 4 couvre uniquement les zones éligibles, soit la province du Hainaut, la province de Liège et la Région de Bruxelles-Capitale. Pour cette dernière, en raison de la répartition des compétences entre la Région et la Communauté, la partie de l'IEJ et du FSE relative à la guidance et à l'accompagnement à l'emploi, hormis les personnes handicapées qui relèvent de la COCOF, est gérée par ACTIRIS en charge du programme FSE de la région de Bruxelles-Capitale.

Par ailleurs dans le PP, la CE proposait qu'un programme opérationnel unique soit mené au titre du FSE pour la partie francophone du pays. Comme expliqué dans la section 1, la Wallonie et Bruxelles font face à des réalités et défis similaires en termes de développement socio-économique. Les quatre

axes du PO répondent à des objectifs communs aux deux zones, la mise en œuvre d'un programme unique est donc plus indiquée. De plus, cette approche rendra l'action du FSE, et in fine celle de l'Union européenne, plus lisible par les citoyens. Plus précisément, l'axe 4 :

- Poursuit des objectifs similaires pour les deux zones, outre les réserves mentionnées plus haut;
- Contribue au renforcement de dispositifs et politiques publiques couvrant les deux zones;
- S'adresse aux mêmes publics dans les deux zones.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	En transition	Dépenses publiques	
ESF	Plus développées	Dépenses publiques	
YEI		Dépenses publiques	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	8ii
Titre de la priorité d'investissement	Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	4.1
Intitulé de l'objectif spécifique	L'intégration des jeunes de moins de 25 ans sur le marché du travail est assurée
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Les actions soutenues par le FSE proposent aux jeunes, en vue de leur intégration sur le marché du travail, un accompagnement à la recherche active d'emploi, en leur offrant une qualification ou une certification, en les incitant à poursuivre leurs cursus d'apprentissage auprès d'organismes de formation, en leur offrant un stage, une première expérience professionnelle ou un emploi. La cible des indicateurs de résultat (tab 4 ci-dessous) est fixée sur base de l'expérience du passé comme précisé en annexe

	4 (p 16).
--	-----------

Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)

Priorité d'investissement : 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR01	participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation,	En transition	Nombre	personnes inactives			892,00	Nombre	2012			3 300,00	Agence FSE	Annuelle
CR01	participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation,	Plus développées	Nombre	personnes inactives			811,00	Nombre	2012			3 084,00	Agence FSE	Annuelle
CR02	participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	En transition	Nombre	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation			459,00	Nombre	2012			1 700,00	Agence FSE	Annuelle
CR02	participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Plus développées	Nombre	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation			432,00	Nombre	2012			1 630,00	Agence FSE	Annuelle
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	En transition	Nombre	personnes inactives			1 432,00	Nombre	2012			5 300,00	Agence FSE	Annuelle
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Plus développées	Nombre	personnes inactives			1 297,00	Nombre	2012			4 890,00	Agence FSE	Annuelle
CR04	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	En transition	Nombre	personnes inactives			1 892,00	Nombre	2012			7 000,00	Agence FSE	Annuelle
CR04	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Plus développées	Nombre	personnes inactives			1 757,00	Nombre	2012			6 520,00	Agence FSE	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Action : offrir aux jeunes de moins de 25 ans une formation professionnelle, une formation en alternance, des stages en entreprise en vue d'une insertion durable dans le marché de l'emploi	
<p>Cette mesure contribue à l'insertion des jeunes dans le marché du travail par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La formation en alternance des jeunes, tant dans l'enseignement secondaire ou assimilé que dans l'enseignement supérieur ; • Les actions d'accrochage, d'orientation des jeunes, notamment par les « schoolcoachers », services et dispositifs d'accrochage scolaire ; 	

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
<ul style="list-style-type: none"> • Les actions de socialisation, structuration, de remotivation, de remédiation, de préformation, en ce y compris les stages en entreprise ; • La formation professionnelle des jeunes, en ce y compris la formation par le travail ; • L'accompagnement de la transition à l'emploi des jeunes qui sortent du système d'enseignement, notamment par l'offre de stages en entreprises ou une première expérience professionnelle, en ce y compris des jeunes issus de l'enseignement spécialisé ; • L'accompagnement des jeunes qui ont décroché de l'enseignement ou qui ont terminé l'enseignement sans certification, et qui ont trouvé un emploi en vue de l'acquisition de certificats de validation des compétences ou de valorisation des acquis de l'expérience. 	
<p>En raison de la répartition des compétences entre Régions et Communautés, la présente mesure couvrira :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • En Wallonie, les actions d'orientation, de guidance, de formation, d'enseignement et de mise à l'emploi ; • A Bruxelles, seules les actions de formation et d'enseignement seront couvertes par le présent programme ; l'orientation, l'accompagnement et la mise à l'emploi étant des compétences régionales, elles pourraient le cas échéant émerger au PO FSE de la Région de Bruxelles-Capitale. 	
<p>Afin d'accroître les chances d'accès des jeunes en alternance, le FSE soutiendra en Wallonie les stages en entreprises, les stages de transition et autres, les stages en dehors de la Belgique pourront, quant à eux, être soutenus via des programmes gérés par l'Agence Education et formation tout au long de la vie.</p>	
<p>Afin d'assurer une intégration durable au travail, des systèmes d'accompagnement dans l'emploi des jeunes issus du système de l'alternance pourront être soutenus par le FSE, notamment via le tutorat en entreprise.</p>	
<p>Enfin pour les jeunes de moins de 25 ans qui ne font plus d'études ou ne suivant pas de formation, les actions spécifiques d'accompagnement, de socialisation, de restructuration pourront émerger au FSE, organisées entre autres par les CPAS wallons et autres organismes reconnus ou agréés à cet effet, ou, à Bruxelles entre autres par les organismes d'insertion socioprofessionnelle pour autant que ces actions soient préalablement conventionnées par Bruxelles-Formation et ACTIRIS. De même pourront être soutenus les programmes de formation en faveur des jeunes, en vue de la préparation à</p>	

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
----------------------------------	--

l'accès aux formations chefs d'entreprises agréées par le SFPME ou l'IFAPME.

Une attention particulière sera également portée aux jeunes handicapés. En effet, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le groupe de travail du conseil supérieur de l'enseignement spécialisé mène une réflexion avec plusieurs opérateurs (directions d'écoles spécialisées, centres PMS, AWIPH, Phare, parents de personnes handicapées) sur le Plan Individuel de Transition (PIT), afin de faciliter le passage de l'école spécialisée (pour les formes 3 et 4) vers soit la vie active soit vers des études ou formations. Outre l'extension à Bruxelles du projet pilote Transition – Insertion mené conjointement par des établissements d'enseignement spécialisé et l'entente Wallonne des Entreprises de Travail Adapté et soutenu durant la période de programmation 2007 – 2013, d'autres pistes d'actions pourraient émerger de ce groupe de travail.

Enfin, des projets pilotes à caractère innovant (portant par exemple sur de nouveaux besoins) et/ou prospectif pourront être soutenus par le FSE. Ils seront agréés à la suite d'appels à projets ponctuels, en lien avec la présente action, et mis en œuvre avec l'appui des administrations ou opérateurs publics concernés.

Publics cibles :

- Etudiants en alternance, tant dans l'enseignement secondaire ou assimilé que dans l'enseignement supérieur ;
- Les personnes inactives, dont les apprenants, terme utilisé par l'opérateur public wallon chargé de la formation dans les PME (IFAPME) et désignant toute personne participant en son sein à une formation ;
- Les jeunes de dernière année de l'enseignement spécialisé ;
- Les jeunes demandeurs d'emploi entre 18 et 24 ans, dont les jeunes demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires du RIS, les bénéficiaires des articles 60 par.7 ou 61 de la loi organique sur les CPAS, les bénéficiaires des Programmes de Transition Professionnelle en

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
<p>Région de Bruxelles-Capitale ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les jeunes en décrochage scolaire ou en situation d'élève libre. <p><u>Bénéficiaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Wallonie : les services d'accrochage scolaire, divers organismes publics ou privés agréés et reconnus à cet effet, les CPAS. • Bruxelles : Bruxelles Formation et ses partenaires, le SFPME et son partenaire EFPME, le service Phare. <p><u>Organismes intermédiaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Wallonie : le FOREM, l'IFAPME, le CCG enseignement obligatoire en ce y compris l'enseignement spécialisé et les centres PMS ; le CCG Enseignement supérieur ; l'AWIPH ; le CCG Enseignement de promotion sociale. • Bruxelles : BRUXELLES-FORMATION; le CCG enseignement obligatoire en ce y compris l'enseignement spécialisé et les centres PMS ; le CCG Enseignement de promotion sociale. <p><u>Chefs de file (Wallonie) :</u> le SPW ; tout organisme désigné par les partenaires d'un portefeuille de projets comme animateur du portefeuille.</p> <p><u>Territoire :</u> Wallonie et Bruxelles (COCOF).</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
----------------------------------	--

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
----------------------------------	--

Les projets sélectionnés devront répondre aux critères contraignants suivants :

- Projets dont l'échéancier financier est compatible avec le rythme budgétaire imposé par la Commission européenne.
- S'inscrire dans un calendrier dont les résultats à court ou à moyen terme n'excèdent pas la durée de la programmation.

Seront priorisés les projets qui répondront aux critères suivants non cumulatifs :

- Les projets devront également se structurer en portefeuilles de projets intégrés, permettant ainsi le développement de la dimension partenariale en Wallonie et en Fédération Wallonie Bruxelles ;
- Une cohérence avec le PO FSE de la Région de Bruxelles-Capitale, notamment dans l'amélioration durable de l'intégration des jeunes sur le marché de l'emploi ;
- Une promotion ou le respect de l'égalité des chances ;
- Une cohérence avec les plan d'actions « Garantie Jeunesse » wallon et de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Les projets communs Wallonie-Bruxelles, dont ceux s'inscrivant en cohérence avec le PO FSE de la Région de Bruxelles-Capitale;
- Des actions promouvant l'interface entre écoles et entreprises ;
- Des actions permettant d'inscrire l'alternance dans un processus de formation tout au long de la vie ;
- Des actions facilitant l'introduction des technologies de l'information et de la communication dans les écoles et centres de compétence et de formation et assimilés ;
- Des actions promouvant l'égalité d'accès à la formation ;
- La prise en compte de projets qui participent à une transition cohérente des actions au profit des bénéficiaires, dans le contexte du transfert de compétences de la dernière réforme institutionnelle ;
- Des actions apportant une valeur ajoutée (complémentarité par rapport à l'existant ou caractère innovant) notamment en ce qui concerne les liens enseignement-entreprises ;
- En Wallonie, des actions développées dans le cadre des pôles de synergies et des bassins de vie tels que définis par le projet d'Accord de coopération du 7 février 2013 entre la Fédération Wallonie – Bruxelles, la Wallonie et la COCOF relatif à la mise en œuvre des bassins de vie

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Enseignement qualifiant – Formation – Emploi.	
Les projets pilotes sélectionnés s'inscriront dans le cadre des objectifs spécifiques poursuivi par l'action FSE.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Pas d'application.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Comme précisé à l'article 100 du Règlement 1303-2013 portant disposition communes relatives au FEDER, FSE, Fonds de Cohésion, FEADER et au FEAMP, « Dans le cadre d'un programme opérationnel ou de programmes opérationnels ayant fait l'objet d'une décision de la Commission au titre de l'article 96, paragraphe 10, du présent règlement ou au titre de l'article 8, paragraphe 12, du règlement CTE, le FEDER et le Fonds de cohésion peuvent soutenir une opération comprenant un ensemble de travaux, d'activités ou de services destiné à remplir par lui-même une fonction indivisible à caractère économique ou technique précis, qui vise des objectifs clairement définis et dont le coût total éligible dépasse 50 000 000 EUR et, dans le cas d'opérations contribuant à l'objectif thématique relevant de l'article 9, paragraphe 1, point 7), dont le coût total éligible dépasse 75 000 000 EUR (ci-après dénommé "grand projet"). »	
Le FSE n'est donc pas concerné par cette modalité.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
SO01	Nombre d'heures de formation organisées	Heures	FSE	En transition			6 500 000,00	Agence FSE	Annuelle
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	En transition			927,00	Agence FSE	Annuelle
CO02	chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	En transition			300,00	Agence FSE	Annuelle
CO03	personnes inactives	Nombre	FSE	En transition			16 000,00	Agence FSE	Annuelle
SO01	Nombre d'heures de formation organisées	Heures	FSE	Plus développées			6 700 000,00	Agence FSE	Annuelle
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Plus développées			950,00	Agence FSE	Annuelle
CO02	chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Plus développées			250,00	Agence FSE	Annuelle
CO03	personnes inactives	Nombre	FSE	Plus développées			15 000,00	Agence FSE	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	8ii
Titre de la priorité d'investissement	Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	4.2
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmentation du nombre de jeunes NEET hennuyers, liégeois ou bruxellois mis en activité
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Les jeunes NEETs, dont les jeunes en décrochage, sont accompagnés en vue d'intégrer un dispositif d'enseignement, de formation ou d'emploi.</p> <p>La cible des indicateurs de résultat (tab 4 ci-dessous) est fixée sur base de l'expérience du passé comme</p>

	préciser en annexe 4 (p 18).
--	------------------------------

Tableau 4 a: indicateurs de résultat pour l'IEJ et REACT-EU au titre de l'IEJ et indicateurs de résultat spécifique au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement choisie)

Priorité d'investissement : 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse													
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
				M	F	T			M	F	T		
CR01	participants chômeurs qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			2 940,00	Nombre	2012			20 948,00	Agence FSE	Annuelle
CR02	participants chômeurs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			1 175,00	Nombre	2012			8 379,00	Agence FSE	Annuelle
CR03	participants chômeurs qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			1 765,00	Nombre	2012			12 569,00	Agence FSE	Annuelle
CR04	participants chômeurs de longue durée qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Nombre	chômeurs de longue durée			1 240,00	Nombre	2012			8 788,00	Agence FSE	Annuelle
CR05	participants chômeurs de longue durée qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Nombre	chômeurs de longue durée			428,00	Nombre	2012			2 963,00	Agence FSE	Annuelle
CR06	participants chômeurs de longue durée qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	chômeurs de longue durée			812,00	Nombre	2012			5 722,00	Agence FSE	Annuelle
CR07	participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Nombre	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation			578,00	Nombre	2012			4 087,00	Agence FSE	Annuelle
CR08	participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Nombre	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation			401,00	Nombre	2012			2 861,00	Agence FSE	Annuelle
CR09	participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui suivent un enseignement/une formation, qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation			177,00	Nombre	2012			1 226,00	Agence FSE	Annuelle
CR10	participants suivant un complément de formation, un programme de formation menant à une qualification, un apprentissage ou un stage six mois après la fin de leur participation	Nombre	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation			1 176,00	Nombre	2012			8 379,00	Agence FSE	Annuelle
CR11	participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	Nombre	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation			588,00	Nombre	2012			4 190,00	Agence FSE	Annuelle
CR12	participants exerçant une activité d'indépendant six mois après la fin de leur participation	Nombre	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation			29,00	Nombre	2012			204,00	Agence FSE	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Sont concernées par cette priorité d'investissement les provinces de Liège et du Hainaut ainsi que la Région de Bruxelles-Capitale.	
Les activités qui y seront déployées avec l'aide conjointe de l'IEJ et du FSE seront plus larges dans les deux provinces wallonnes et plus ciblées à Bruxelles, raison pour laquelle deux Actions distinctes seront déployées dans cette priorité.	

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
----------------------------------	--

Ainsi dans les provinces wallonnes, seront déployées les actions d'orientation, d'accompagnement, de guidance, formation, d'enseignement (en ce y compris la remédiation) et de mise à l'emploi.

En Région de Bruxelles-Capitale, seules les actions de formation et d'enseignement (en ce y compris les actions de remédiation) seront soutenues ; les activités d'orientation, d'accompagnement et de mise à l'emploi relevant des compétences régionales, elles pourraient élargir au programme opérationnel géré par ACTIRIS.

Action 1 : Offrir aux jeunes, dans les Provinces du Hainaut et de Liège, une formation, un accompagnement, une première expérience professionnelle ou un emploi et lutter contre le décrochage scolaire

Cette action vise la mise en œuvre de l'Initiative Emploi Jeune (IEJ) dans les Provinces du Hainaut et de Liège. Les jeunes visés par cette action ont de 15 à 24 ans et ne sont pas en formation, en enseignement, ou en emploi.

Une priorité sera accordée, dans ce cadre, aux jeunes ayant au plus le certificat de l'enseignement secondaire inférieur, inscrits ou non au FOREM.

Enfin cette action concernera également les jeunes exclus des systèmes d'enseignement, de formation ou d'emploi sur la base de critères objectifs et vérifiables définis par les Administrations publiques et assimilées chargées de l'accompagnement et de la formation des publics âgés de 15 à 24 ans. Une note méthodologique à cet effet sera soumise au Comité de suivi du programme.

Cette action contribuera au développement du Plan d'action wallon de Garantie pour la Jeunesse.

Pourront être soutenues les actions en faveur des jeunes visant à les (ré)intégrer dans des dispositifs leur assurant l'obtention de qualifications

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
----------------------------------	--

favorisant, à terme, leur insertion dans le marché du travail. A ce titre, pourront être soutenues des actions visant :

- La mobilisation des jeunes vers la reprise d'une formation, dans les domaines de l'éducation formelle et non formelle ;
- L'établissement de bilans de compétences ainsi que la validation des compétences et acquis (in)formels des jeunes ;
- L'offre de formations ou apprentissages adaptés à leurs besoins ou attentes : la mise en œuvre des stages en entreprise, stages de transition, de formations en alternance ;
- Le développement de formations offrant de réels débouchés, notamment dans le domaine socioculturel ; autant d'activités promouvant l'esprit d'entreprendre des jeunes ;
- L'amélioration de l'information et de l'orientation des jeunes dans les trajets visant leur mise à l'emploi;
- La mise à l'emploi et l'acquisition de premières expériences professionnelles.

Pourront également être soutenues les actions en faveur des jeunes qui sont en décrochage au sein des dispositifs d'enseignement ou de formation et visant à les y maintenir ou à les orienter vers des actions d'insertion socio-professionnelle ou de mise à l'emploi.

Ainsi, afin de maintenir les élèves en décrochage dans l'enseignement ou la formation, et de ramener les élèves en décrochage dans une formation reconnue afin qu'ils obtiennent une qualification et/ou une certification, pourront être financées des actions visant à :

- Offrir aux jeunes un accompagnement psychosocial adapté, basé sur une identification précise de leurs besoins et attentes ; accompagnement offert à titre d'exemple par les dispositifs ou les services d'accrochage scolaire, par le parrainage ;
- Remobiliser les jeunes dans l'investissement aux études, par des actions adaptées de remédiation scolaire, de remotivation psychosocial, d'élaboration de projets professionnels et de vie

Public cible :

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
----------------------------------	--

Les jeunes (de 15 à 24 ans) qui ne sont ni à l'emploi, ni dans l'enseignement, ni en formation, qu'ils soient ou non inscrits comme demandeurs d'emploi au FOREM, et en particulier les jeunes ayant au plus le certificat de l'enseignement secondaire inférieur.

Seront également ciblés les jeunes en décrochage dans l'enseignement ou la formation, correspondant aux caractéristiques des NEET (bien que toujours formellement inscrits dans le système scolaire). La définition de ces cas particuliers reposera sur les critères objectifs et vérifiables déterminés par les administrations publiques et assimilés.

Bénéficiaires :

- Les services d'accrochage scolaire;
- Divers organismes publics ou privés agréés et reconnus à cet effet;
- Les CPAS;
- Les MIRE;
- Les centres de compétences et de formation et assimilés;
- Les centres de validation des compétences, le consortium de validation des compétences .

Organismes intermédiaires:

Le FOREM, l'IFAPME, le CCG enseignement obligatoire en ce y compris l'enseignement spécialisé et les centres PMS ; le CCG Enseignement supérieur ; le CCG Enseignement de promotion sociale; l'AWIPH.

Chefs de file : le FOREM, le SPW ; tout organisme désigné par les partenaires d'un portefeuille de projets comme animateur du portefeuille.

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
----------------------------------	--

Territoire : Wallonie (Hainaut et Liège).

Action 2 : Offrir aux jeunes de la Région de Bruxelles-Capitale, une formation, un accompagnement psychosocial et lutter contre le décrochage scolaire

Cette action contribuera au développement du dispositif bruxellois de Garantie pour la Jeunesse.

Pourront être soutenues les actions en faveur des jeunes visant à les (ré)intégrer dans des dispositifs leur assurant l'obtention de qualifications favorisant, à terme, leur insertion dans le marché du travail, notamment par:

- La mobilisation des jeunes vers la reprise d'une formation dans les domaines de l'éducation formelle et non formelle ;
- L'offre de formations ou apprentissages adaptés à leurs besoins ou attentes ;
- Le développement de formations leur offrant de réels débouchés.

Afin de maintenir dans l'enseignement ou en formation les élèves en décrochage (identifiés administrativement par les services publics et assimilés, selon une méthodologie décrite dans une note méthodologique soumise au Comité de suivi du Programme opérationnel), et de ramener les élèves en décrochage dans une formation reconnue afin qu'ils obtiennent une qualification et/ou une certification, pourront être financées des actions visant à :

- Offrir aux jeunes un accompagnement psychosocial adapté, basé sur une identification précise de leurs besoins et attentes, accompagnement offert à titre d'exemple par les dispositifs ou les services d'accrochage scolaire, par le parrainage ;
- Remobiliser les jeunes dans l'investissement aux études, par des actions adaptées de remédiation scolaire, de remotivation psychosociale,

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
<p>d'élaboration de projets professionnels et de vie.</p> <p>Respectant la répartition des compétences entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté, le volet de l'IEJ relatif à la guidance et à l'accompagnement à l'emploi, est gérée par ACTIRIS en charge du programme FSE de la région de Bruxelles-Capitale (hormis les personnes handicapées qui relèvent de la COCOF).</p> <p><u>Public cible :</u></p> <p>Les jeunes (de 15 à 24 ans) qui ne sont ni à l'emploi, ni dans l'enseignement, ni en formation, qu'ils soient ou non inscrits comme demandeurs d'emploi à ACTIRIS, et en particulier les jeunes ayant au plus le certificat de l'enseignement secondaire inférieur.</p> <p>Seront également ciblés les jeunes en décrochage dans l'enseignement ou la formation, correspondant aux caractéristiques des NEET (bien que toujours formellement inscrits dans le système scolaire). La définition de ces cas particuliers reposera sur les critères objectifs et vérifiables définis par les administrations publiques et assimilés.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le SFPME et son partenaire EFPME; • Le dispositif d'accrochage scolaire bruxellois; • Les services d'information et d'action jeunesse agréés; • Le Consortium de validation des compétences; • Le service Phare; • Bruxelles Formation et ses partenaires. 	

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
<p><u>Organismes intermédiaires:</u></p> <p>BRUXELLES-FORMATION; le CCG enseignement obligatoire en ce y compris l'enseignement spécialisé et les centres PMS</p> <p><u>Chefs de file:</u> le SFPME et son partenaire EFPME ; tout organisme désigné par les partenaires d'un portefeuille de projets comme animateur du portefeuille.</p> <p><u>Territoire :</u> Bruxelles (COCOF).</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
<p>Pour les Actions 1 et 2 les projets sélectionnés devront répondre aux critères contraignants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets dont l'échéancier financier est compatible avec le rythme budgétaire imposé par la Commission européenne. • S'inscrire dans un calendrier dont les résultats à court ou à moyen terme n'excèdent pas la durée de la programmation. <p>Seront priorisés les projets qui répondront aux critères suivants non cumulatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les projets devront également se structurer en portefeuilles de projets intégrés, permettant ainsi le développement de la dimension partenariale en Wallonie et en Fédération Wallonie Bruxelles • Une promotion ou le respect de l'égalité des chances ; 	

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
<ul style="list-style-type: none"> • Une cohérence avec les plan d'actions « Garantie Jeunesse » wallon et de la Région de Bruxelles-Capitale ; • Une cohérence avec le PO FSE de la Région de Bruxelles-Capitale géré par ACTIRIS ; • Des actions promouvant l'interface entre écoles et entreprises ; • Des actions permettant d'inscrire l'alternance dans un processus de formation tout au long de la vie ; • Des actions facilitant l'introduction des technologies de l'information et de la communication dans les écoles et centres de compétence et de formation et assimilés ; • Des actions promouvant l'égalité d'accès à la formation ; • La prise en compte de projets qui participent à une transition cohérente des actions au profit des bénéficiaires, dans le contexte du transfert de compétences de la dernière réforme institutionnelle ; • Des actions apportant une valeur ajoutée (complémentarité par rapport à l'existant ou caractère innovant) notamment en ce qui concerne les liens enseignement-entreprises ; • En Wallonie, des actions développées dans le cadre des pôles de synergies et des bassins de vie tels que définis par le projet d'Accord de coopération du 7 février 2013 entre la Fédération Wallonie – Bruxelles, la Wallonie et la COCOF relatif à la mise en œuvre des bassins de vie Enseignement qualifiant – Formation – Emploi. 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Pas d'application.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Comme précisé à l'article 100 du Règlement 1303-2013 portant disposition communes relatives au FEDER, FSE, Fonds de Cohésion, FEADER et au FEAMP, « Dans le cadre d'un programme opérationnel ou de programmes opérationnels ayant fait l'objet d'une décision de la Commission au titre de l'article 96, paragraphe 10, du présent règlement ou au titre de l'article 8, paragraphe 12, du règlement CTE, le FEDER et le Fonds de cohésion peuvent	

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
soutenir une opération comprenant un ensemble de travaux, d'activités ou de services destiné à remplir par lui-même une fonction indivisible à caractère économique ou technique précis, qui vise des objectifs clairement définis et dont le coût total éligible dépasse 50 000 000 EUR et, dans le cas d'opérations contribuant à l'objectif thématique relevant de l'article 9, paragraphe 1, point 7), dont le coût total éligible dépasse 75 000 000 EUR (ci-après dénommé "grand projet"). »	
Le FSE n'est donc pas concerné par cette modalité.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
SO01	Nombre d'heures de formation organisées	Heures	IEJ				11 240 273,00	Agence FSE	Annuelle
SO13	Nombre de NEETs	Nombre	IEJ				32 700,00	Agence FSE	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	4 - INTEGRATION DURABLE DES JEUNES AU TRAVAIL
En référence à l'Article 10 du Règlement UE 1304/2013 est soutenue la coopération transnationale qui se concentre sur une série de thèmes proposés par la Commission européenne et qui s'inscrit dans un cadre commun aux 28 États membres.	
Les actions transnationales interviennent exclusivement au niveau du portefeuille de projets et visent à renforcer un produit déjà existant, via, si possible, la prise en compte de la dimension d'innovation sociale (Article 9 du Règlement UE 1304/2013).	

Cette mission est gérée par l'Assistance technique dans le cadre de ses missions de mise en réseaux.

Innovation sociale

L'innovation sociale est une composante transversale du Programme opérationnel. Sa prise en compte est souhaitée mais reste optionnelle. Ainsi, conformément à l'Article 9.2 du Règlement UE/1304/2013, l'Autorité de gestion recense les champs d'innovation sociale à une étape ultérieure de la mise en œuvre du programme, notamment en lien avec les projets pilotes à caractère innovants et/ou prospectifs qui pourront être soutenus par le FSE.

Dans ce cadre, au titre du présent PO, des projets pilotes à caractère innovant et/ou prospectif pourront être soutenus dans le cadre de plans d'actions, afin de favoriser l'innovation sociale. Au terme du processus de sélection, des plans d'actions pourront ainsi faire l'objet d'une approbation par les Gouvernements début 2015. C'est via cette étape d'approbation que l'Autorité de gestion recensera les champs d'innovation sociale qui pourront être couverts par les projets pilotes à mettre en œuvre dans le cadre du PO.

Dans chaque plan d'actions, l'administration compétente définira la fréquence des appels à projets, leur procédure de sélection, ainsi que la composition du comité de sélection. Par ailleurs, chaque plan d'actions devra prévoir dans son programme un système d'évaluation des résultats en vue d'une éventuelle mise en œuvre des thématiques ainsi couvertes dans les politiques publiques structurelles. Le cas échéant, l'Autorité de gestion informera le comité de suivi des dispositifs mis en place pour suivre les projets pilotes et en mesurer l'efficacité.

Par ailleurs, en tenant compte de l'expérience acquise durant la programmation 2007-2013, et afin d'accroître l'effet de levier et l'utilité sociale des fonds européens, une série de dispositifs seront mis en place ou prolongés (renforcés suite à l'expérience de la précédente période) :

- La structuration des axes des programmes opérationnels FEDER et FSE sont complémentaires ;
- Deux spécialistes trans-fonds, seront affectés au renforcement des synergies entre fonds et avec les autres programmes européens ;
- Les comités de suivi FEDER-FSE seront élargis à l'ensemble des fonds ;

Axe prioritaire	4 - INTEGRATION DURABLE DES JEUNES AU TRAVAIL
<ul style="list-style-type: none"> • La structuration en portefeuille de projets, qui permet d'intensifier la collaboration et l'efficacité, sera renforcée. <p>Le détail de ces dispositifs est présenté en section 8 ci-dessous.</p> <p><u>Contribution à la réalisation des objectifs thématiques 1 à 7</u></p> <p>Il n'y aura pas de contribution du FSE dans le cadre des objectifs thématiques 1 à 7</p>	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		4 - INTEGRATION DURABLE DES JEUNES AU TRAVAIL											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CP01	Financier	Montant dépensé et certifié	Euros	FSE	En transition			4546000			35 866 812.00	Agence FSE	
CP01	Financier	Montant dépensé et certifié	Euros	FSE	Plus développées			4660000			36 240 840.00	Agence FSE	
CP01	Financier	Montant dépensé et certifié	Euros	IEJ				65046000			166 127 744.00	Agence FSE	
SO13	Réalisation	Nombre de NEETs	Nombre	IEJ				32000			32 700.00	Agence FSE	
CO01	Réalisation	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	En transition			514			927.00	Agence FSE	
CO01	Réalisation	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Plus développées			486			950.00	Agence FSE	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

L'indicateur physique intègre l'ensemble des participants visés de l'Axe, la valeur 2018 correspondant au nombre total de stagiaires prévus au 31.12.2018. Le choix a été fait pour cet indicateur d'intégrer les quatre années (2014 – 2017) de manière à obliger les opérateurs à optimiser leurs réalisations.

L'Autorité de Certification a, parmi ses missions, la tâche d'assurer un suivi spécifique du suivi du respect de la règle N+3, et ce afin de prévenir et d'éviter tout risque de dégageant d'office pour le programme opérationnel. Il est dès lors proposé de prendre cette règle comme référence pour la

fixation des cibles financières 2018 du cadre de performance, afin d'assurer un respect des obligations prévues à l'article 136 du Règlement 1303/2013. Le calcul, prenant pour base les années 2014 et 2015, inclut les précisions apportées par la note EGESIF_17-0012-02 du 23/11/2017. Au 31/12/2018, l'objectif de dépenses à atteindre est égal aux tranches 2014 et 2015 du PO (hors réserve de performance et hors avances) soit un montant de 209.499.475 Euros (en coût total), ce qui correspond au seuil N+3. Chaque axe contribuera à l'atteinte de ce seuil en proportion de sa part dans le budget global du PO.

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		4 - INTEGRATION DURABLE DES JEUNES AU TRAVAIL	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	103. Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	17 933 406,00
ESF	Plus développées	103. Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	18 120 420,00
YEI		103. Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	110 751 829,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		4 - INTEGRATION DURABLE DES JEUNES AU TRAVAIL	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	01. Subvention non remboursable	17 933 406,00
ESF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	18 120 420,00
YEI		01. Subvention non remboursable	110 751 829,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	4 - INTEGRATION DURABLE DES JEUNES AU TRAVAIL

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	07. Sans objet	17 933 406,00
ESF	Plus développées	07. Sans objet	18 120 420,00
YEI		07. Sans objet	110 751 829,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		4 - INTEGRATION DURABLE DES JEUNES AU TRAVAIL	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	07. Sans objet	17 933 406,00
ESF	Plus développées	07. Sans objet	18 120 420,00
YEI		07. Sans objet	110 751 829,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		4 - INTEGRATION DURABLE DES JEUNES AU TRAVAIL	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	01. Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources	493 200,00
ESF	Plus développées	01. Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources	256 158,00
YEI		01. Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources	250 000,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	4 - INTEGRATION DURABLE DES JEUNES AU TRAVAIL
Un axe spécifique est dédié à l'assistance technique.	

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	5
Titre de l'axe prioritaire	REACT

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF		Dépenses publiques	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	13i
Titre de la priorité d'investissement	(FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	5.1
Intitulé de l'objectif spécifique	Offrir aux demandeurs d'emploi, aux travailleurs occupés et aux chômeurs temporaires (inscrits chez Actiris) des formations à valeur ajoutée
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Accroître ou adapter les compétences des demandeurs d'emploi, travailleurs occupés ou chômeurs temporaire (inscrits chez Actiris) impactés, directement ou indirectement, par la crise COVID-19 pour favoriser leur (ré)insertion socio-professionnelle ou leur maintien dans l'emploi dès la reprise de l'activité économique via la formation professionnalisante et qualifiante en lien avec les besoins du marché du travail mais aussi avec les transitions verte et numérique.</p> <p>Pour déterminer les cibles des différents indicateurs, l'année 2020 a été prise comme référence afin de tenir compte de l'impact de la crise sanitaire sur la mise en oeuvre des actions et donc sur l'atteinte des indicateurs. Ces derniers ont également été proratisés, lorsque cela était requis, en tenant compte du budget alloué aux mêmes types d'actions en 2020 par rapport au budget REACT-EU alloués pour 2021.</p>
Identificateur de l'objectif spécifique	5.2
Intitulé de l'objectif spécifique	Accompagner et former les personnes fragilisées et demandeurs d'emploi impactés, directement ou indirectement, par la crise COVID-19 en vue de leur insertion à et dans l'emploi lors de la relance
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Soutenir l'inclusion sociale et professionnelle des publics déjà fragilisés ou rendus vulnérables par la crise sanitaire COVID-19 pour limiter les impacts de la concurrence dans l'accès à l'emploi lors de la reprise de l'activité économique.</p> <p>Pour déterminer les cibles des différents indicateurs, l'année 2020 a été prise comme référence afin de tenir compte de l'impact de la crise sanitaire sur la mise en oeuvre des actions et donc sur l'atteinte des indicateurs. Ces derniers ont également été proratisés, lorsque cela était requis, en tenant compte du budget alloué aux mêmes types d'actions en 2020 par rapport au budget REACT-EU alloués pour 2021.</p>
Identificateur de l'objectif spécifique	5.3
Intitulé de l'objectif spécifique	Lutter contre l'absentéisme et le risque de décrochage scolaire
Résultats que les États membres	Soutenir en Wallonie et à Bruxelles, les élèves en situation d'absentéisme, de risque de décrochage ou d'abandon scolaire,

<p>cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</p>	<p>suite aux mesures sanitaires COVID-19, en vue de leur réintégration dans un dispositif d'enseignement ou de formation.</p> <p>Pour déterminer les cibles des différents indicateurs, l'année 2020 a été prise comme référence afin de tenir compte de l'impact de la crise sanitaire sur la mise en oeuvre des actions et donc sur l'atteinte des indicateurs. Ces derniers ont également été proratisés, lorsque cela était requis, en tenant compte du budget alloué aux mêmes types d'actions en 2020 par rapport au budget REACT-EU alloués pour 2021.</p>
---	---

Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)

Priorité d'investissement : 13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR04	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation		Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			1 641,00	Nombre	2020		517,00	1 000,00	2020	Annuelle
CR09	participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui suivent un enseignement/une formation, qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation		Nombre	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation			1 833,00	Nombre	2020		570,00	1 000,00	2020	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif spécifique 5.1 - Offrir aux demandeurs d'emploi, aux travailleurs occupés et aux chômeurs temporaires (inscrits chez Actiris) des formations à valeur ajoutée	
<p>La crise sanitaire COVID-19 impacte l'accès à l'emploi des publics moins qualifiés, dont les jeunes. Cet objectif spécifique vise à offrir à ces publics, mais aussi aux travailleurs occupés et aux chômeurs temporaires suite à la crise (inscrits chez Actiris), une offre de formations professionnalisantes, en lien avec les attentes du marché de l'emploi bruxellois, visant le maintien et l'amélioration des compétences et des capacités d'adaptation des personnes actives occupées ou inoccupées.</p> <p>Une priorité sera accordée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aux formations qualifiantes à valeur ajoutée qui contribuent au maintien de l'emploi ou générateur d'emploi en lien avec les attentes des entreprises et du marché de l'emploi bruxellois ; • Aux formations contribuant à l'amélioration des compétences numériques et vertes tant par l'intégration de ces thématiques au sein des 	

Priorité d'investissement	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<p>formations offertes que par le développement de méthodologies pédagogiques mettant l'accent par exemple sur l'utilisation des outils numériques via l'hybridation des formations (présentiel – distanciel).</p> <p><u>Publics cibles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demandeurs d'emploi, dont les jeunes • Travailleurs occupés • Chômeurs temporaires (inscrits chez Actiris) <p><u>Bénéficiaires finaux</u> : BRUXELLES FORMATION.</p> <p><u>Organisme intermédiaire</u> : BRUXELLES FORMATION.</p> <p><u>Territoire</u> : Bruxelles</p> <p><u>Objectif spécifique 5.2 - Accompagner et former les personnes fragilisées et demandeurs d'emploi impactés, directement ou indirectement, par la crise COVID-19 en vue de leur insertion à et dans l'emploi lors de la relance</u></p> <p>Les actions soutenues dans le cadre de cet objectif spécifique visent à favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des publics fragilisés, dont les jeunes ou ceux impactés, directement ou indirectement, par la crise sanitaire COVID-19 à et dans l'emploi. Une attention sera accordée à l'accompagnement dans la durée afin de stabiliser la personne dans le marché du travail.</p>	

Priorité d'investissement	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

En Wallonie, il s'agira de soutenir, en fonction du profil de chaque personne, les activités :

- D'insertion professionnelle déployées entre autre par les CPAS wallons et les organismes de formation en faveur des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou d'une aide sociale financière équivalente ;
- D'accompagnement et de soutien des personnes défavorisées dans l'accès au marché de l'emploi, en ce y compris la recherche active d'emploi. Cela également pour les organismes tels que les CPAS dans le cadre de convention de partenariat avec le FOREM (en référence au décret wallon relatif à l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi et au dispositif de coopération pour l'insertion (décret AI) adopté par le Parlement wallon le 12 janvier 2012) ;
- De formations pré-qualifiantes ou de formations générales (CEB, C2D, CESS, formations de remises à niveau et de remédiation) constituant un pré requis pour accéder à une formation qualifiante organisée par l'Enseignement de promotion sociale ou l'enseignement à distance ou à un premier emploi ;
- Des formations théoriques et applications concrètes par le biais, le cas échéant, de stages en entreprises ou de formation par le travail.

Dans cette démarche holistique, seront aussi soutenues les activités d'accueil et d'évaluation individualisée, ainsi que les activités visant à résoudre les problèmes sociaux, psychologiques et de santé liés à l'accessibilité au marché du travail de ces publics, et définies par les décrets suivants :

- Les instituts d'enseignement de promotion sociale dans le cadre du décret du 20 juin 2013 modifiant le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ;
- L'enseignement à distance dans le cadre du Décret du 18 décembre 1984 organisant l'enseignement à distance de la Communauté française ;
- Le décret wallon du 17 juillet 2003 relatif à l'insertion sociale, instituant d'une part les services d'insertion sociale et d'autre part les relais sociaux ;
- Le décret wallon du 4 juillet 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère ;
- Le Décret de la Communauté française du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur insertion sociale ;
- Le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.

Priorité d'investissement	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

Pour ce qui concerne Bruxelles, dans le cadre des actions d'insertion socioprofessionnelle, les activités de formation peuvent être les suivantes :

- La formation professionnelle qualifiante en ce compris en alternance emploi/formation ;
- L'alphabétisation ;
- La formation de base ;
- La préformation ;
- Les formations préparatoires à la reprise d'étude;
- Les formations développant les compétences transversales à l'emploi: softskills, compétences numériques, etc.
- La formation par le travail;
- Les modules de remobilisation et l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi dans l'accès à la formation et dans la sécurisation de leur parcours de formation.

Sur Bruxelles, en raison des spécificités régionales en matière d'emploi, l'accompagnement dans l'accès au marché de l'emploi et la recherche active d'emploi ne concerne que les personnes handicapées, leur accompagnement à l'emploi relevant des compétences de la COCOF. Les autres publics relevant de la Région de Bruxelles Capitale et du PO FSE de la Région de Bruxelles-Capitale.

Public cible :

- Les participants faiblement qualifiés ou sans diplôme reconnu, défavorisés ou fragilisés, en ce compris les jeunes et ceux qui sont employés ;
- Les demandeurs d'emplois, les bénéficiaires du RIS, les bénéficiaires des articles 60 par.7 ou 61 de la loi organique sur les CPAS, les bénéficiaires des Programmes de Transition Professionnelle en Région de Bruxelles-Capitale.

Bénéficiaires :

Priorité d'investissement	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

- Wallonie : les CPAS et leurs partenaires : les ASBL d'Education permanente, les ASBL d'aide aux justiciables, les ASBL d'action sociale, les MIRE, l'enseignement à distance, autres organismes d'initiative publique ou privée agréés à cet effet et dont la qualité est reconnue.
- Bruxelles : Bruxelles Formation et ses partenaires.

Organismes intermédiaires :

- Bruxelles : BRUXELLES FORMATION.

Territoires : Wallonie et Bruxelles

Objectif spécifique 5.3 - Lutter contre l'absentéisme et le risque de décrochage scolaire

Cet objectif spécifique vise à soutenir l'accompagnement des jeunes en risque ou en situation de décrochage ou d'exclusion des systèmes d'enseignement suite aux mesures sanitaires imposées par la crise COVID-19 (suspension de l'obligation scolaire, cursus hybride distanciel-présentiel, fermetures de classe, etc.). L'identification de ces jeunes se base sur des critères objectifs et vérifiables définis par les Administrations publiques chargées de l'accompagnement et de la formation des publics âgés de 15 à 24 ans. Une note méthodologique à cet effet est soumise au Comité de suivi du programme. Les notes déjà présentées au Comité de suivi sont également applicables pour cet axe.

Sont soutenues les actions en faveur des jeunes qui sont en risque ou en décrochage au sein des dispositifs d'enseignement et visant à les y accueillir, les maintenir développer leurs compétences professionnelles, ou à les orienter vers des actions d'insertion socio-professionnelle ou de mise à l'emploi. Ainsi, afin de maintenir ces élèves en risque ou en décrochage dans l'enseignement, de les ramener dans une formation reconnue afin qu'ils obtiennent une qualification et/ou une certification, pourront être financées des actions visant à :

Priorité d'investissement	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

- Offrir aux jeunes un accompagnement psychosocial et éducatif adapté, basé sur une identification précise de leurs besoins et attentes; accompagnement offert à titre d'exemple par les dispositifs ou les services d'accrochage scolaire, par le parrainage ;
- Remobiliser les jeunes dans l'investissement aux études, par des actions adaptées de remédiation scolaire, de remotivation, de soutien à l'élaboration de projets professionnels et de vie.

Public cible : les jeunes (de 15 à 24 ans) qui sont en risque ou en décrochage dans l'enseignement.

Bénéficiaires :

- Les services d'accrochage scolaire ;
- Les CPAS ;
- Les MIRE ;
- Les centres de compétences et de formation et assimilés ;
- Le dispositif d'accrochage scolaire bruxellois ;
- Les services d'information et d'action jeunesse agréés ;
- Le service Phare ;
- Les CPMS;
- Les établissements d'enseignement secondaire et les CEFA;
- L'enseignement de promotion sociale;
- Les AMO;
- Divers organismes publics ou privés agréés et reconnus à cet effet.

Organismes intermédiaires : le CCG enseignement obligatoire en ce y compris l'enseignement spécialisé et les centres PMS, le CCG Enseignement de promotion sociale.

Priorité d'investissement	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<u>Territoires</u> : Wallonie et Bruxelles	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<p>Les projets sélectionnés répondront aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets dont l'échéancier financier et l'atteinte des résultats à court terme sont compatibles avec la période d'éligibilité prévue par le Règlement UE 2020/2221 REACT-EU et ses éventuelles actualisations. • Projets contribuant à une reprise résiliente pour les publics déjà fragilisés ou rendus vulnérables, directement ou indirectement, suite à la crise COVID-19. • Projets promouvant l'égalité d'accès à la formation. • Projets proposant un accompagnement adéquat et centré sur la personne. • Pour les formations à valeur ajoutée (objectif spécifique 5.1): une offre de formation tenant compte de la transition verte et numérique (contenu des formations ou méthodes pédagogiques). 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Pas d'application	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Pas d'application	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CV31	Nombre de participants soutenus dans la lutte contre ou pour atténuer les effets de la pandémie COVID-19	Personnes	FSE			7 525,00	17 000,00	2020	annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	5 - REACT
<p>Le volet transnational est mis en œuvre via l'Assistance technique dans le cadre de ses missions de mise en réseau.</p> <p>L'innovation sociale est une composante transversale du Programme opérationnel. Sa prise en compte est souhaitée mais reste optionnelle. Dans le cadre de l'Axe spécifique REACT-EU, aucun plan d'action favorisant l'innovation sociale ne sera mis en œuvre.</p> <p><u>Contribution à la réalisation des objectifs thématiques 1 à 7</u></p> <p>L'Axe 5 REACT-EU contribuera à l'atteinte des objectifs liés au climat dans la mesure où les formations proposées, notamment via l'objectif spécifique 5.1, intégreront les enjeux liés au développement durable et plus largement à la transition verte dans leur contenu.</p>	

Axe prioritaire	5 - REACT
<p>Par ailleurs, dans la mise en oeuvre de leurs actions, les opérateurs veillent à utiliser des technologies permettant de réduire l'empreinte énergétique et à intégrer cette dimension dans leurs méthodes d'accompagnement et de formation et donc à sensibiliser leurs publics cibles aux enjeux de la transition verte. Certaines approches métiers offertes lors d'un accompagnement d'insertion socio-professionnelle, notamment via l'objectif spécifique 5.2, sont également en lien avec la transition verte puisqu'elles sont en lien avec "les métiers verts" comme par exemple le maraîchage et la vente de ces cultures en épicerie sociale (circuits courts), etc.</p>	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		5 - REACT											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en oeuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		5 - REACT	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF REACT- EU		109. Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à occuper un emploi	9 963 75 9,00

Axe prioritaire		5 - REACT	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF REACT-EU		115. Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation	8 982 869,00
ESF REACT-EU		117. Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	11 003 972,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		5 - REACT	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF REACT-EU		01. Subvention non remboursable	29 950 600,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		5 - REACT	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF REACT-EU		07. Sans objet	29 950 600,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		5 - REACT	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF REACT-EU		07. Sans objet	29 950 600,00

Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		5 - REACT	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF REACT-EU		01. Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources	5 990 120,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	5 - REACT

Pas d'application

2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	AT
Titre de l'axe prioritaire	Assistance technique

L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'assistance technique financée au titre de REACT-EU

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

Le programme opérationnel couvre les deux zones, à savoir la zone transition (couvrant la Wallonie hors Brabant wallon) et la zone développée (à savoir le Brabant wallon et la Région de Bruxelles-Capitale), car :

- Le programme opérationnel contribue au renforcement de dispositifs ou politiques publiques couvrant les deux zones ;
- La proposition de la Commission européenne sur l'élaboration d'un accord de partenariat et de programmes en Belgique pour la période 2014-2020 privilégie pour la partie francophone du pays, un programme opérationnel unique mené au titre du FSE.

Afin d'assurer la cohérence et l'efficacité des actions menées au titre de l'assistance technique, celle-ci couvrira les deux zones.

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FSE	En transition	Dépenses publiques
FSE	Plus développées	Dépenses publiques

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
AT	Assurer une gestion efficace de la programmation	L'assistance technique veillera à gérer et clôturer les projets FSE et IEJ dans les meilleurs délais. Elle veillera également à une animation du programme performante et au service des opérateurs. Dans le cadre de ses missions d'audit et de

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>contrôle, elle veillera au respect des règles communautaires et régionales décrites dans le guide financier et comptable.</p> <p>La cible des indicateurs de résultat (tab 4 ci-dessous) est fixée sur base de l'expérience du passé comme préciser en annexe 4 (p 19).</p>

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		AT - Assurer une gestion efficace de la programmation									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		
SR05	Respect règle N+3	Pourcentage			100,00	2012			100,00	Agence FSE	Annuelle
SR06	Nombre d'évaluations approuvées par le Comité de suivi	Nombre			1,00	2012			3,00	Agence FSE	Annuelle

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	AT - Assistance technique
<p>L'axe assistance technique permettra de soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit. Elle soutiendra également des actions visant à réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données.</p> <p>L'Autorité de gestion du Programme est le Ministre en charge de la coordination des Fonds structurels au sein du Gouvernement wallon. Suite à l'Accord de coopération du 2 septembre 1998 entre les Gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la</p>	

Commission européenne dans le domaine des ressources humaines, l'Agence Fonds social européen a été créée.

L'Agence FSE délègue auprès des organismes intermédiaires suivants une partie de ses missions liées au contrôle, à l'inspection des dépenses et projets relevant de leurs compétences : FOREM, AWIPH, DGO6, IFAPME, CCG Enseignement obligatoire, CCG Enseignement de promotion sociale, CCG Enseignement supérieur et universitaire, Bruxelles-Formation.

L'Autorité de certification est une cellule spécifique placée sous la responsabilité directe du Secrétaire général de la Communauté Française (officiellement désigné pour signer les déclarations de dépenses), dans le respect de la séparation de fonctions.

L'Agence FSE, service à gestion séparée du Ministère de la Communauté française, dispose d'un cadre de 43 agents répartis au sein de quatre services : Gestion, Inspection, Animation thématique et Services généraux.

Cette action d'assistance technique vise les moyens humains et les moyens matériels et informatiques requis pendant la durée du programme, plus précisément (liste non exhaustive):

- Participer à la rédaction du Programme et au suivi de celui-ci jusqu'à la décision sur le PO ;
- Organiser les appels à projets ;
- Coordonner l'analyse et l'expertise des dossiers introduits au FSE ;
- Participer à la Task Force ;
- Réceptionner les versements venant de la Commission européenne pour les crédits du Fonds social européen ;
- Procurer un soutien méthodologique et une information aux opérateurs ;
- Assurer la gestion des dossiers (documents comptables, paiements aux promoteurs, suivi de la mise en œuvre des actions, modifications) une fois la décision d'octroi prise par les Gouvernements portant approbation des modalités de gestion et procédures de décision dans le cadre des dossiers relevant du Fonds social européen ;
- Assurer un suivi qualitatif et quantitatif permanent de l'état d'avancement des projets, mesures et programme ;

- Assurer l'animation des mesures et actions FSE du programme ;
- Vérifier que les mesures de publicité du Fonds social européen sont bien assurées au niveau des opérations financées ;
- Assurer l'intégration et la cohérence du programme avec la stratégie européenne pour l'emploi, la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion active, les lignes directrices et le Plan national de réforme;
- Mener les inspections sur le terrain.

Sous certaines conditions, l'Agence FSE peut déléguer des missions de contrôle de premier niveau à certaines administrations ou institutions publiques qui remplissent un rôle d'organisme intermédiaire.

L'Agence FSE construit les activités à destination des opérateurs et ses activités internes autour de la notion de renforcement des capacités, visant partant, à permettre la pérennisation et le transfert des acquis formatifs et des produits réalisés.

Evaluation :

Evaluation en cours de programmation (Article 114 du Règlement UE 1303/2013) et Article 19 du Règlement UE 1304/2013

Le programme est évalué (deux fois par Programmation au moins à savoir au plus tard le 31 décembre 2015 et au plus tard le 31 décembre 2018) sur la base d'évaluations thématiques, intégrant les notions d'efficacité, d'efficience et d'impact afin d'identifier la contribution du soutien accordé par les Fonds ESI à la réalisation des objectifs de chaque priorité.

Information et communication : stratégie de communication (FSE)

Outre les obligations réglementaires à respecter par les bénéficiaires au niveau de chaque projet, les actions relatives à la publicité du programme s'intégreront dans le Plan de communication mis en œuvre par l'Autorité de gestion des programmes.

Par ailleurs compte tenu des modalités d'introduction des demandes de concours, une diffusion la plus large possible de l'information sur les possibilités de financement du programme sera effectuée. Cette information couvre au moins les points suivants : les conditions d'éligibilités ; les procédures d'instruction des demandes ; les critères d'évaluation et de sélection et les contacts pouvant fournir des informations sur le programme.

La communication institutionnelle est destinée à l'ensemble des partenaires européens, communautaires et régionaux qui ont participé à l'élaboration de la stratégie générale pour leur restituer les travaux, présenter les principes retenus et faciliter la diffusion au sein de leurs propres institutions.

La communication externe s'adresse aux porteurs de projets pour leur présenter les principes généraux et les procédures de demande de concours, ainsi qu'aux bénéficiaires finaux pour qu'ils identifient mieux la contribution du FSE à l'action qu'ils suivent.

La communication interne est destinée d'une part aux services en charge de la gestion du FSE pour leur présenter à la fois les nouvelles orientations et les nouvelles modalités de mise en œuvre, ainsi qu'aux personnels des directions et des autres ministères concernés pour les informer du rôle du FSE dans la politique européenne de l'emploi, d'inclusion active et de lutte contre la pauvreté.

La communication avec les médias doit permettre d'annoncer le lancement des appels à projets et proposer des témoignages de réalisation tout au long de la période de mise en œuvre.

Les supports de communication mis en œuvre sont notamment : la presse écrite, la presse radio, le portail « Toujours plus haut » (www.plushaut.be)

ou tout autre site à développer dans le cadre de la Programmation, le site de la Région wallonne et le site de l'Agence FSE.

L'Agence FSE dispose d'un site internet propre au FSE (www.fse.be) et elle diffuse auprès des opérateurs des vade mecum d'utilisation des fonds européens, et du Fonds social en particulier, ainsi que des exemples de bonnes pratiques ou encore des outils méthodologiques, actualisés.

Appui technique d'organismes tiers

Dans le cadre de l'assistance technique, notamment afin de mettre en œuvre et d'optimiser les évaluations thématiques prévues, il sera fait appel à l'appui technique de services publics et assimilés tels que l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de de l'aide à la jeunesse, l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA), etc.

Coordination des fonds structurels

L'assistance technique s'attachera également à poursuivre les synergies avec le programme FEDER. Pour ce faire, et à l'instar des nombreux contacts établis lors de la préparation des programmes opérationnels, des échanges auront lieu régulièrement pendant la programmation avec le Département de la Coordination des Fonds structurels qui assure la coordination et la gestion des programmes cofinancés par le FEDER. En outre, les liens FEDER/FSE seront renforcés notamment au travers des comités de suivi, organisés de concert, de la participation du DCFS et de l'Agence FSE aux réunions des Comités d'évaluation de chaque organisme et de la tenue de comités conjoints pour l'accompagnement des projets.

Axe prioritaire	AT - Assistance technique
<p>Coopération transnationale</p> <p>L'Agence FSE promouvra la coopération transnationale par une participation aux activités de mise en réseaux lancées au sein de l'Union européenne.</p> <p>Réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires</p> <p>Le système d'échange de données avec les opérateurs s'inscrira dans la continuation et dans le renforcement du système mis en place pour la programmation 2007 – 2013, notamment et sur recommandation des évaluateurs par l'amélioration de l'information des opérateurs sur le système de suivi.</p> <p>Tout en veillant au respect de la loi nationale sur la protection de la vie privée, l'utilisation de l'informatique comme moyen de communication avec les opérateurs, bien que généralisée lors de la programmation 2007 – 2013, sera renforcée dans ses aspects ergonomiques en vue d'une utilisation plus conviviale. Et elle sera étendue aux autorités d'audits pour la programmation 2014 – 2020.</p>	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

Tableau 13: indicateurs de réalisation (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire	AT - Assistance technique
-----------------	---------------------------

Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
SO12	Nombre d'emplois directs financés par l'AT??????	Nombre			33,00	Agence FSE
SO15	Nombre d'enquêtes par échantillonnage auprès des stagiaires??????	Nombre			4,00	Agence FSE

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		AT - Assistance technique		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
FSE	En transition	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle		10 024 390,00
FSE	Plus développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle		6 404 143,00

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		AT - Assistance technique		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
FSE	En transition	01. Subvention non remboursable		10 024 390,00
FSE	Plus développées	01. Subvention non remboursable		6 404 143,00

Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		AT - Assistance technique		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
FSE	En transition	07. Sans objet		10 024 390,00
FSE	Plus développées	07. Sans objet		6 404 143,00

3. PLAN DE FINANCEMENT

3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance

Tableau 17

Fonds	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance
FSE	En transition	48 017 279,00	2 036 449,00	48 746 583,00	2 309 267,00	48 953 214,00	3 124 673,00	50 272 906,00	2 847 254,00	51 063 810,00	3 119 449,00
FSE	Plus développées	26 259 287,00	1 393 446,00	26 721 244,00	1 485 122,00	27 044 742,00	1 726 260,00	28 234 299,00	1 695 008,00	28 770 698,00	1 757 580,00
Total FSE		74 276 566,00	3 429 895,00	75 467 827,00	3 794 389,00	75 997 956,00	4 850 933,00	78 507 205,00	4 542 262,00	79 834 508,00	4 877 029,00
IEJ		20 541 551,00	0,00	16 022 409,00	0,00	0,00	0,00	7 345 096,00	0,00	5 141 570,00	0,00
FSE REACT-EU		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total REACT-EU		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		94 818 117,00	3 429 895,00	91 490 236,00	3 794 389,00	75 997 956,00	4 850 933,00	85 852 301,00	4 542 262,00	84 976 078,00	4 877 029,00

Fonds	Catégorie de région	2019		2020		2021	2022	Total	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Dotation principale	Dotation principale	Réserve de performance
FSE	En transition	53 011 598,00	3 184 510,00	54 367 169,00	3 327 022,00		0,00	354 432 559,00	19 948 624,00
FSE	Plus développées	29 600 191,00	1 794 236,00	28 686 204,00	1 755 465,00		0,00	195 316 665,00	11 607 117,00
Total FSE		82 611 789,00	4 978 746,00	83 053 373,00	5 082 487,00	0,00	0,00	549 749 224,00	31 555 741,00
IEJ		4 611 432,00	0,00	1 713 856,00	0,00		0,00	55 375 914,00	0,00
FSE REACT-EU		0,00	0,00	0,00	0,00	29 950 600,00	0,00	29 950 600,00	0,00
Total REACT-EU		0,00	0,00	0,00	0,00	29 950 600,00	0,00	29 950 600,00	0,00
Total		87 223 221,00	4 978 746,00	84 767 229,00	5 082 487,00	29 950 600,00	0,00	635 075 738,00	31 555 741,00

3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en €)

Tableau 18a: Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale	Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2020-2021 (3)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2021-2022 (4)	100% CO-FINANCING RATE FOR ACCOUNTING YEAR 2023-2024 (5)	Contributions BEI (g)	Dotation principale	Réserve de performance	Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union
-----------------	-------	---------------------	--	------------------------	--	---	-----------------------------------	---	--	--	--	-----------------------	---------------------	------------------------	---

			total éligible ou coût public éligible			Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)					Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * ((j) / (a))	(l) = (j) / (a) * 100	
1	FSE	En transition	Dépenses publiques	36 831 262,00	36 831 262,00	36 831 262,00	0,00	73 662 524,00	50,000000000000%			0,00	34 470 535,00	2 360 727,00	2 360 727,00	6,41%	
1	FSE	Plus développées	Dépenses publiques	2 555 258,00	2 555 258,00	2 555 258,00	0,00	5 110 516,00	50,000000000000%			2 375 894,00	2 375 894,00	179 364,00	179 364,00	7,02%	
2	FSE	En transition	Dépenses publiques	145 512 369,00	145 512 369,00	145 512 369,00	0,00	291 024 738,00	50,000000000000%			0,00	136 476 718,00	9 035 651,00	9 035 651,00	6,21%	
2	FSE	Plus développées	Dépenses publiques	63 478 955,00	63 478 955,00	63 478 955,00	0,00	126 957 910,00	50,000000000000%			59 834 551,00	59 834 551,00	3 644 404,00	3 644 404,00	5,74%	
3	FSE	En transition	Dépenses publiques	119 321 435,00	119 321 435,00	119 321 435,00	0,00	238 642 870,00	50,000000000000%			0,00	111 864 303,00	7 457 132,00	7 457 132,00	6,25%	
3	FSE	Plus développées	Dépenses publiques	105 747 412,00	105 747 412,00	105 747 412,00	0,00	211 494 824,00	50,000000000000%			98 960 270,00	98 960 270,00	6 787 142,00	6 787 142,00	6,42%	
4	FSE	En transition	Dépenses publiques	17 933 406,00	17 933 406,00	17 933 406,00	0,00	35 866 812,00	50,000000000000%			0,00	16 838 292,00	1 095 114,00	1 095 114,00	6,11%	
4	FSE	Plus développées	Dépenses publiques	18 120 420,00	18 120 420,00	18 120 420,00	0,00	36 240 840,00	50,000000000000%			17 124 213,00	17 124 213,00	996 207,00	996 207,00	5,50%	
4	IEJ		Dépenses publiques	110 751 829,00	55 375 914,00	55 375 914,00	0,00	166 127 743,00	66,6666668673%			110 751 829,00	55 375 914,00	0,00	0,00	0,00%	
5	FSE REACT-EU		Dépenses publiques	29 950 600,00	0,00	0,00	0,00	29 950 600,00	100,000000000000%			0,00	29 950 600,00	0,00	0,00	0,00%	
AT	FSE	En transition	Dépenses publiques	10 024 390,00	10 024 390,00	10 024 390,00	0,00	20 048 780,00	50,000000000000%			0,00	10 024 390,00	10 024 390,00			
AT	FSE	Plus développées	Dépenses publiques	6 404 143,00	6 404 143,00	6 404 143,00	0,00	12 808 286,00	50,000000000000%			6 404 143,00	6 404 143,00				
Total	FSE	En transition	Dépenses publiques	329 622 862,00	329 622 862,00	329 622 862,00	0,00	659 245 724,00	50,000000000000%			309 674 238,00	309 674 238,00	19 948 624,00	19 948 624,00	6,05%	
Total	FSE	Plus développées	Dépenses publiques	196 306 188,00	196 306 188,00	196 306 188,00	0,00	392 612 376,00	50,000000000000%			184 699 071,00	184 699 071,00	11 607 117,00	11 607 117,00	5,91%	
Total	IEJ		Dépenses publiques	110 751 829,00	55 375 914,00	55 375 914,00	0,00	166 127 743,00	66,6666668673%			110 751 829,00	55 375 914,00	0,00	0,00	0,00%	
Total	FSE REACT-EU		Dépenses publiques	29 950 600,00	0,00	0,00	0,00	29 950 600,00	100,000000000000%			29 950 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	
Total	REACT-EU		Dépenses publiques	29 950 600,00	0,00	0,00	0,00	29 950 600,00	100,000000000000%			29 950 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	
Total général			Dépenses publiques	666 631 479,00	581 304 964,00	581 304 964,00	0,00	1 247 936 443,00	53,4187043530%			0,00	635 075 738,00	549 749 223,00	31 555 741,00	31 555 741,00	

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

(3) En cochant cette case, l'État membre demande, conformément à l'article 25 bis, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013, l'application d'un taux de cofinancement de 100 % aux dépenses déclarées dans les demandes de paiement au cours de l'exercice comptable commençant le 1er juillet 2020 et prenant fin le 30 juin 2021 pour [tous les] [certains] axes prioritaires du programme opérationnel.

(4) En cochant cette case, l'État membre demande, conformément à l'article 25 bis, paragraphe 1 bis, du règlement (UE) n° 1303/2013, l'application d'un taux de cofinancement de 100 % aux dépenses déclarées dans les demandes de paiement au cours de l'exercice comptable commençant le 1er juillet 2021 et prenant fin le 30 juin 2022 pour [tous les] [certains] axes prioritaires du programme opérationnel.

(5) By ticking the box the Member State requests to apply, pursuant to Article 25a(1b) of Regulation (EU) No 1303/2013, a co-financing rate of 100% to expenditure declared in payment applications during the accounting year starting on 1 July 2023 and ending on 30 June 2024 for all / some of the priority axes of the operational programme.

Tableau 18b: initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) – dotations spécifiques au FSE, à REACT-EU au titre du FSE et à l'IEJ, à REACT-EU au titre de l'IEJ (le cas échéant)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a)/(e) (2)
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)		
4	FSE	Moins développées	Total	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00%

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a)/(e) (2)
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)		
4	FSE	En transition	Dépenses publiques	44 758 321,00	44 758 321,00	44 758 321,00	0,00	89 516 642,00	50,00%
4	FSE	Plus développées	Dépenses publiques	10 617 594,00	10 617 594,00	10 617 594,00		21 235 188,00	50,00%
4	IEJ		Dépenses publiques	55 375 914,00				55 375 914,00	100,00%
4	Total			110 751 829,00	55 375 915,00	55 375 915,00	0,00	166 127 744,00	66,67%
Total				110 751 829,00	55 375 915,00	55 375 915,00	0,00	166 127 744,00	66,67%

Proportion	%
Ratio du FSE pour les régions moins développées	0,00%
Ratio du FSE pour les régions en transition	80,83%
Ratio du FSE pour les régions plus développées	19,17%

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
ENTREPRISES ET CREATIVITE	FSE	En transition	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	36 831 262,00	36 831 262,00	73 662 524,00
ENTREPRISES ET CREATIVITE	FSE	Plus développées	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	2 555 258,00	2 555 258,00	5 110 516,00
CONNAISSANCES ET COMPETENCES	FSE	En transition	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	145 512 369,00	145 512 369,00	291 024 738,00
CONNAISSANCES ET COMPETENCES	FSE	Plus développées	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	63 478 955,00	63 478 955,00	126 957 910,00
SOCIETE INCLUSIVE ET EMPLOI	FSE	En transition	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	119 321 435,00	119 321 435,00	238 642 870,00
SOCIETE INCLUSIVE ET EMPLOI	FSE	Plus développées	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	105 747 412,00	105 747 412,00	211 494 824,00
INTEGRATION DURABLE DES	FSE	En transition	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	17 933 406,00	17 933 406,00	35 866 812,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
JEUNES AU TRAVAIL						
INTEGRATION DURABLE DES JEUNES AU TRAVAIL	FSE	Plus développées	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	18 120 420,00	18 120 420,00	36 240 840,00
INTEGRATION DURABLE DES JEUNES AU TRAVAIL	IEJ		Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	110 751 829,00	55 375 914,00	166 127 743,00
REACT	FSE		Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	29 950 600,00	0,00	29 950 600,00
Total				650 202 946,00	564 876 431,00	1 215 079 377,00

Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)
1	2 239 405,00	0,34%
2	3 759 001,00	0,56%
3	1 999 469,00	0,30%
4	999 358,00	0,15%
5	5 990 120,00	0,90%
Total REACT-EU	5 990 120,00	0,90%
Total	14 987 353,00	2,25%

4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Description de l'approche intégrée de développement territorial, prenant en considération le contenu et les objectifs du programme opérationnel, au regard de l'accord de partenariat, et indiquant comment le programme opérationnel contribue à la réalisation des objectifs du programme opérationnel et aux résultats escomptés.

Cf ci-dessous.

4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

Seul le FEADER sera utilisé pour l'approche intégrée via LEADER.

En tant qu'outil de développement territorial, LEADER concourt à affirmer le caractère multifonctionnel des zones rurales. Cette approche du développement local est par ailleurs bien implantée et adaptée à la diversité des zones rurales au même titre que les opérations de développement rural.

Les synergies entre les programmes FEADER et FSE seront favorisées au maximum. En effet, comme par le passé, l'Agence Fonds Social Européen (FSE) et la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3) en charge du suivi des programmes FEADER et FEAMP seront membres des Comités de suivi des programmes opérationnels FEDER-FSE qui se tiennent conjointement sous la présidence du Ministre-Président du Gouvernement wallon qui a la coordination des Fonds structurels dans ses attributions. Inversement, le Département de la Coordination des Fonds structurels participe à leurs Comités de suivi.

Ces deux mêmes organismes auxquels s'ajoute le service en charge du suivi des programmes de Coopération territoriale sont également membres du Groupe de travail administratif des fonds structurels.

4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)

S'il y a lieu, le montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1301/2013, et la répartition indicative du soutien du FSE aux actions intégrées

Les actions en faveur du développement urbain durable seront mises en œuvre dans le cadre du FEDER. Les synergies entre les programmes FEDER et FSE seront favorisées au maximum.

Tableau 20: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable - montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE

Fonds	Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en €)	Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme
Total FSE Sans REACT-EU	0,00	0,00%
Total FEDER+FSE Sans REACT-EU	0,00	0,00%

4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

Si l'initiative est intéressante, l'opportunité de mettre en oeuvre ces outils n'est pas avérée. La Wallonie n'utilisera dès lors pas l'instrument d'investissement territorial intégré. La Wallonie impose aux bénéficiaires la constitution de portefeuilles de projets intégrés, c'est-à-dire : des plans constitués d'une grappe de projets portants sur différents domaines et thèmes mais qui partagent un objectif commun de développement économique et social d'un territoire spécifique. Le bénéfice recherché est la convergence de projets vers un même objectif. Le gain se situe au niveau de l'effet levier, de l'impact de l'intervention et de la contribution à la culture du résultat (orientation de la Commission européenne pour 2014-2020).

Tableau 21: Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)

Axe prioritaire	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)
Total		0,00

4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)

Dans le cadre de l'accord de partenariat, une structure de coordination a été mise en place qui rassemble les représentants des entités fédérées de chacun des fonds ESI. Cette collaboration sera encouragée tout au long de la période de programmation.

4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)

(lorsque l'État membre et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

Etant donné la situation géographique de la Belgique francophone, ce point n'est pas d'application pour son PO.

5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT)

5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

Tant en Wallonie qu'à Bruxelles, la proportion de jeunes entre 18 et 24 ans qui ont quitté l'école en n'ayant achevé que l'enseignement secondaire inférieur (ou moins) et qui ne poursuivent ni études, ni formation reste élevée. Les personnes qui ont abandonné leurs études sont très nombreuses parmi les chômeurs et les personnes inactives. L'abandon scolaire entraîne donc le risque d'enlèvement dans le chômage (Cf Section 1). De plus, tant en Wallonie (Provinces du Hainaut et de Liège) qu'à Bruxelles le taux de chômage des jeunes est supérieur à 25%. Ces jeunes sans emploi sont plus exposés aux risques de discrimination et d'exclusion.

La proportion de migrants en Wallonie et à Bruxelles est plus importante que la moyenne UE-27. En effet, en 2012 la Wallonie comptait 15.6% d'immigrés, et la Région de Bruxelles-Capitale comptait 53.4% d'immigrés, alors que la moyenne européenne était de 9.5% (Source : Eurostat). Le terme « migrant » recouvre des réalités très diverses : pays d'origine, causes de la migration, milieux socio-économique et niveaux d'éducation d'origines, ... Néanmoins, il s'avère qu'une fois sur le territoire belge, ces personnes partagent un grand nombre de caractéristiques et rencontrent des difficultés similaires en termes d'insertion socioprofessionnelle. Ces difficultés les rendent plus vulnérables aux risques de discrimination et d'exclusion, et nécessitent donc une attention et une approche particulière de la part des autorités publiques.

La proportion de chômeurs de longue durée dans le taux de chômage est élevée en Wallonie. En effet, alors que dans l'UE, la part des chômeurs de plus d'un an dans le total du chômage est de 47.5 % en 2013, cette part s'élève à 56.6% en Région de Bruxelles-capitale et à 51.5 % en Wallonie alors que la moyenne nationale (46%) est inférieure à la moyenne communautaire. Les chômeurs de longue durée restent donc une préoccupation majeure en Wallonie et à Bruxelles.

5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat

Les jeunes

Le PO Wallonie – Bruxelles (COCOF) dédie un axe propre à la promotion d'une insertion durable des jeunes.

Il a été élaboré dans le cadre d'une approche intégrée avec le PO de la région de Bruxelles-Capitale, notamment pour ce qui concerne le zonage géographique Bruxelles-Liège-Hainaut. Il est composé de deux mesures ou objectifs spécifiques, l'un dédié aux activités structurelles soutenues par le FSE et l'autre dédié aux actions en faveur

exclusive des jeunes NEETS à Liège, dans le Hainaut et à Bruxelles, soutenues dans le cadre de l'IEJ.

Un point de contact national (Synerjob) a été créé pour la mise en place de la Garantie jeunesse. L'exercice effectif de la coordination est délégué à chacun des quatre services publics de l'emploi selon un tour de rôle annuel. Le Forem assure la coordination la 1ère année.

Pour le PO FSE Wallonie – Bruxelles (COCOF), un axe a été créé pour les jeunes. Il comprend une mesure FSE qui promeut les liens à l'emploi pour les jeunes et une mesure IEJ qui, outre les liens à l'emploi pour les NEETs, visera également la lutte contre le décrochage scolaire.

Cette action vise la mise en œuvre de l'initiative IEJ en Wallonie, dans les provinces de Hainaut et de Liège, et à Bruxelles. Les jeunes visés par cette action ont de 15 à 24 ans. La situation de ces jeunes est souvent très précaire, que ce soit en termes d'accès à l'emploi, de niveau de qualification, d'abandon scolaire précoce, de pauvreté. Elle contribuera au développement du Plan d'action wallon et du plan d'action en Région de Bruxelles-Capitale de la Garantie Jeunesse.

Les migrants

Tant en Wallonie qu'à Bruxelles, l'offre de formation-insertion à l'adresse des demandeurs d'emploi étrangers ou d'origine étrangère s'inscrit dans des dispositifs intégrés d'insertion socio-professionnelle nettement plus larges que le « parcours d'accueil » soutenu par le Fonds pour l'Asile et la Migration. Plus précisément le FSE soutiendra via le PO Wallonie – Bruxelles (COCOF), prioritairement les actions qui s'inscriront en aval du parcours d'accueil. De plus par le soutien notamment des centres régionaux d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, le FSE renforcera la prise en compte des besoins spécifiques de ces personnes par les opérateurs publics et privés de formation-insertion.

Les chômeurs de longue durée

Le chômage de longue durée reste une préoccupation majeure en Wallonie et à Bruxelles tant dans le cadre de la programmation 2007 – 2013 que dans la future programmation 2014 – 2020, par l'activation notamment de la priorité d'investissement 8 1.

Il convient d'insister sur le fait que cette priorité d'investissement, avec l'intégration durable des jeunes sur la marché du travail, est au cœur de la stratégie promue tant en Wallonie qu'à Bruxelles. A ce titre, bien qu'inscrite dans l'Axe stratégique 1

(« Entreprises et créativité »), cette priorité est également couverte par les Axes stratégiques 2 « Connaissances et compétences » et 3 « Société inclusive et emploi » dans la mesure où les demandeurs d'emplois, et en particulier les demandeurs d'emploi de longue durée y constituent un des publics cibles.

De plus le public des demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, est par ailleurs pris en charge sur budget wallon sans intervention du FSE, dans le cadre des missions structurelles du FOREM (conformément au décret relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi du 6 mai 1999 et du décret relatif à l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi et au dispositif de coopération pour l'insertion du 12 janvier 2012), des MIRE, etc. mais aussi des politiques d'aide à l'emploi. Ainsi, les demandeurs d'emploi de longue durée, sont des publics prioritaires dans le cadre de :

- L'accueil des demandeurs d'emploi par les centres de proximité de la division formation du FOREM ;
- L'accompagnement individuel des demandeurs d'emploi mis en œuvre tant par la FOREM que par ses partenaires. Ces derniers, via leur contrat de coopération, s'engagent en effet à réserver des places à ces publics jugés prioritaires dans leurs dispositifs de formation-insertion ;
- Formations pré-qualifiantes offertes par les EFT et OISP, etc. ;
- Actions de transition à l'emploi mises en œuvre par les MIRE ;
- Programme de Transition Professionnelle qui octroie une aide financière pour l'engagement de chômeurs complets indemnisés ou des personnes pouvant bénéficier du RIS. Les employeurs s'engageant à former le chômeur nouvellement engagé afin de l'aider à s'insérer sur le marché du travail.

Dans le cadre du Plan Marshall, des budgets sont également dédiés aux projets de formation des pôles de compétitivité. Ces formations étant notamment accessibles aux demandeurs d'emploi.

On notera également qu'en matière d'aides à l'emploi, des primes complémentaires sont octroyées aux employeurs qui recrutent des chômeurs de longue durée (entre 12 et 24 mois selon les dispositifs) et/ou âgés (plus de 50 ans) ou faiblement qualifiés. Ces mêmes focus sont d'application dans le cadre des aides à l'emploi fédérales qui font actuellement l'objet d'une régionalisation dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat.

Enfin, pour ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, il convient de rappeler qu'un programme FSE couvrant exclusivement les compétences régionales est géré par ACTIRIS, intégrant le public visé par cette priorité d'investissement.

Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
Les chômeurs de longue durée	Soutien des plans d'accompagnement individualisé. Accompagnement à l'emploi des chômeurs de longue durée Préformations, alphabétisation. Formations à haute valeur ajoutée afin d'augmenter leur employabilité. Mise en réseaux des opérateurs de formation – insertion – emploi afin d'améliorer le parcours d'insertion des chômeurs de longue durée.	1 - ENTREPRISES ET CREATIVITE	FSE	En transition	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
Les chômeurs de longue durée	Soutien des plans d'accompagnement individualisé. Accompagnement à l'emploi des chômeurs de longue durée Préformations, alphabétisation. Formations à haute valeur ajoutée afin d'augmenter leur employabilité. Mise en réseaux des opérateurs de formation – insertion – emploi afin d'améliorer le parcours d'insertion des chômeurs de longue durée.	1 - ENTREPRISES ET CREATIVITE	FSE	Plus développées	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
Les migrants	Soutien des actions en aval du parcours d'accueil (soutenu par ailleurs par le F.A.M) ; via les centres régionaux d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, le FSE renforcera la prise en compte des besoins spécifiques de ces personnes par les opérateurs publics et privés de formation-insertion	3 - SOCIETE INCLUSIVE ET EMPLOI	FSE	Plus développées	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Les migrants	Soutien des actions en aval du parcours d'accueil (soutenu	3 - SOCIETE INCLUSIVE ET	FSE	En transition	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
	par ailleurs par le F.A.M) ; via les centres régionaux d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, le FSE renforcera la prise en compte des besoins spécifiques de ces personnes par les opérateurs publics et privés de formation-insertion.	EMPLOI			participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Les jeunes	Contribuer à l'insertion des jeunes dans le marché du travail par : Leur formation en alternance, tant dans l'enseignement secondaire ou assimilé que dans l'enseignement supérieur. Des actions d'accrochage, d'orientation des jeunes. Des actions de socialisation, structuration, remotivation, remédiation, en ce compris les stages en entreprises. La formation professionnelle des jeunes, en ce compris la formation par le travail. L'accompagnement de la transition à l'emploi des jeunes qui sortent du système d'enseignement (y compris l'enseignement spécialisé). L'acquisition de certificats de validation des compétences ou de valorisation des acquis de l'expérience.	4 - INTEGRATION DURABLE DES JEUNES AU TRAVAIL	FSE	Plus développées	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Les jeunes	Contribuer à l'insertion des jeunes dans le marché du travail par : Leur formation en alternance, tant dans l'enseignement secondaire ou assimilé que dans l'enseignement supérieur. Des actions d'accrochage, d'orientation des jeunes. Des actions de socialisation, structuration, remotivation, remédiation, en ce compris les stages en entreprises. La formation professionnelle des jeunes, en ce compris la formation par le travail. L'accompagnement de la transition à l'emploi des jeunes qui sortent du système d'enseignement (y compris l'enseignement spécialisé). L'acquisition de certificats de validation des compétences	4 - INTEGRATION DURABLE DES JEUNES AU TRAVAIL	FSE	En transition	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
	ou de valorisation des acquis de l'expérience.				
Les jeunes en Région de Bruxelles-Capitale, Province de Liège et Province du Hainaut	Adapter les processus d'accompagnement et de formation en fonction des besoins des jeunes ; Développer des actions visant l'accroche et le retour des jeunes en situation de décrochage sur le marché de l'emploi ; Identifier, informer, mobiliser et orienter les jeunes dans des trajets visant l'emploi, les stages en entreprise, le retour dans la formation ou dans l'enseignement ; Remobiliser les jeunes ; Renforcer l'offre de formation professionnelle ; Organiser avec les jeunes des trajets visant à les réintégrer dans des systèmes organisés tels que retour dans l'enseignement, retour en formation, stages en entreprise, mise à l'emploi ; Lutter contre le décrochage des jeunes en formation ; Développer l'identification des compétences ; Intensifier les liens avec l'entreprise ; Développer des liens avec l'école et favoriser, en général, la transition d'un système	4 - INTEGRATION DURABLE DES JEUNES AU TRAVAIL	IEJ		8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)

Le point b) de l'article 96, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013 se réfère à la définition des zones qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents, visées à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Selon cet article, ces zones géographiques sont définies comme les : « (...) *régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents telles que les régions les plus septentrionales à très faible densité de population et les régions insulaires, transfrontalières et de montagne* ».

La Wallonie et Bruxelles ne sont pas des régions septentrionales. En 2012, la Belgique avait une densité de population de 367 personnes/km², bien plus élevée que la moyenne UE-28, qui s'établissait alors à 116.3 personnes/km². La Wallonie et Bruxelles ne sont pas des régions insulaires ni montagneuses. La Wallonie est transfrontalière de l'Allemagne, du Luxembourg et de la France. Sa proximité avec ces Etats européens est source d'échanges et de dynamisme économique.

7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

7.1 Autorités et organismes compétents

Tableau 23: Autorités et organismes compétents

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)	Adresse	Courriel
Autorité de gestion	Gouvernement wallon	Ministre-Président		veronique.lesne@fse.be
Autorité de certification	Secrétaire Général de la Communauté Française	Secrétaire général		claire.moussebois@fse.be
Autorité d'audit	Cellule Audit de l'Inspection des Finances - Fonds Structurels Européens	Chef de corps		genevieve.demarche@caif.wallonie.be
Organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements	Agence Fonds social européen	Direction		veronique.lesne@fse.be

7.2 Participation des partenaires concernés

7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

Dans la perspective de la programmation 2014-2020, les administrations de coordination du FEADER, FEDER et FSE ont pris l'initiative de se réunir afin de préparer au mieux et ensemble l'accord de partenariat wallon et de nourrir, en bonne intelligence, les programmes opérationnels associés à ces différents fonds. Plusieurs séances de travail ont été organisées (26 avril 2012 Département de la Coordination des Fonds structurels (DCFS) et Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3), 18 juin 2012 DCFS-DGO3-Agence FSE et le 22 août 2012 DCFS-DGO3-Agence FSE-Wallonie Bruxelles International). La représentation permanente a été associée et a contribué pleinement à ces réunions de par son suivi en direct des négociations au niveau du cadre financier pluriannuel et des règlements. Au cours de ces réunions, les différentes positions sur les projets de règlements (conditionnalités, nouvelles modalités de gestion, approche orientée résultats, etc.) ont été abordées, de même que l'organisation concrète de la prochaine période de programmation (calendrier d'actions, mise en commun de certaines démarches).

La mission d'élaboration du Programme Opérationnel a été confiée à un expert universitaire indépendant. Il a été en charge de l'élaboration du Programme opérationnel FSE, ainsi que du Programme opérationnel FEDER et de l'Accord de partenariat, et ce dans un souci de cohérence des interventions au niveau régional.

Une évaluation générale du Programme Opérationnel FSE 2007-2013 a été menée par des experts indépendants qui ont consulté un grand nombre de bénéficiaires. Leurs recommandations ont été prises en compte dans la rédaction des PO pour la

programmation 2014-2020. Cette évaluation a par ailleurs été validée par un Comité technique d'évaluation au sein duquel siégeait la Commission européenne.

Le Gouvernement Wallon a approuvé le projet de Programme Opérationnel en sa séance du 28 novembre 2013. Le document a ensuite été soumis à la consultation partenariale, à l'évaluation ex ante (y compris évaluation environnementale).

Consultation partenariale en Wallonie

La procédure de consultation s'est déroulée du 20 décembre 2013 au 13 janvier 2014, au cours de laquelle les organismes suivants ont été consultés :

- Conseil Economique et social de Wallonie (CESW) ;
- Conseil de la Politique Scientifique (CPS) ;
- Conseil Wallon pour l'Egalité Hommes-Femmes (CWEHF)
- Institut Wallon de l'Evaluation, de la prospective et de la Statistique (IWEPS) ;
- Union des Classes Moyennes (UCM) ;
- FOREM ;
- Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) ;
- Agences de développement territorial wallonnes ;
- Agence de Stimulation Economique (ASE) ;
- Agence de Stimulation Technologique (AST) ;
- Conseil Wallon de l'Economie Sociale (CWES)
- SOWALFIN ;
- Wallonie Développement
- Conseil Supérieur des Villes et des Communes (CSVCP)
- Association des Provinces Wallonnes (APW) ;
- Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW)
- Société Régionale d'Investissement Wallonne (SRIW)
- ACCORD Wallonie ;
- Association des Chambres de Commerce et d'Industrie de Wallonie ;
- Union Wallonne des Entreprises (UWE) ;
- Conseil des Recteurs des Universités Francophones (CREF) ;
- Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) ;
- Confédération des Syndicats Chrétiens (CSC) ;
- Fédération Générale des Travailleurs de Belgique (FGTB) ;
- Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique/RW (CGSLB)
- Citoyens.

Ces organismes ont dû se prononcer sur la qualité des documents de programmation, sur les plans de l'analyse socio-économique et environnementale, sur la conformité des orientations stratégiques prioritaires en fonction du diagnostic établi, sur la concentration thématique et géographique, sur les indicateurs choisis, ...

Dans le cadre de la problématique de la personne handicapée, le Gouvernement wallon, en sus de l'implication dans le processus de rédaction des organismes ad hoc, a également entendu la Commission Wallonne des Personnes Handicapées. Le Collège de la COCOF ayant consulté le service PHARE (Personne Handicapée Autonomie Recherchée). Par ailleurs, une place au sein du comité de suivi des programmes leur a été proposée.

Les avis transmis par les administrations et les autres partenaires ont été communiqués au Gouvernement wallon par le biais d'une synthèse établie par le Cabinet du Ministre-Président ayant la coordination des Fonds structurels dans ses attributions.

Sur base des avis et évaluations émis, le Gouvernement Wallon a amendé le projet de Programme Opérationnel, et a approuvé cette version amendée le 27 février 2014.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le volet COCOF du Programme opérationnel, le Ministre de la Formation professionnelle en charge de la coordination et de la mise en œuvre du volet de la Commission communautaire française au sein du programme opérationnel Wallonie-Bruxelles 2014-2020 a assuré le pilotage des travaux d'élaboration du Cadre de partenariat et du PO pour définir les priorités d'action du Collège de la Commission communautaire française.

Il est assisté dans cette tâche par les administrations de coordination. Ainsi, a été mis en place un Comité d'accompagnement au sein de la Commission consultative Formation Emploi Enseignement (CCFEE) chargé d'assurer la qualité des documents de programmation au regard des priorités arrêtées par le Collège et par les services de la Commission européenne.

La CCFEE et l'Agence FSE (chargée de la gestion du P.O. actuel) ont rédigé un document de base en concertation avec l'ensemble des Administrations et le Comité d'accompagnement.

Ce document a été approuvé par le Collège le 11/07/2013 après avis du comité de pilotage politique constitué à cet effet. La consultation des partenaires, conformément aux prescrits réglementaires et aux propositions de la Commission, est organisée par les Ministres fonctionnels du Collège de la Commission communautaire française.

Le programme sera évalué (deux fois par Programmation au moins à savoir au plus tard le 31 décembre 2015 et au plus tard le 31 décembre 2018) sur la base d'évaluations thématiques, intégrant les notions d'efficacité, d'efficience et d'impact afin d'identifier la contribution du soutien accordé par les Fonds ESI à la réalisation des objectifs de chaque priorité.

Afin de mettre en œuvre et d'optimiser les évaluations thématiques, est prévue une collaboration entre l'Autorité de gestion et, d'une part, l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) et, d'autre part, l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA).

Il sera fait appel à l'appui technique de services publics et assimilés tels que l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de de l'aide à la jeunesse, l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA), etc,...

Enfin, en matière de suivi de l'évaluation du programme opérationnel, le comité de suivi (CS) est chargé de déterminer la composition du Comité Technique d'évaluation (CTA).

Ce dernier est chargé d'une part de déterminer les thématiques d'évaluation et le cadre de l'évaluation du programme opérationnel proprement dit, et d'en assurer le suivi d'autre part.

Considérant que les partenaires sont membres à part entière du Comité de suivi, ils sont de facto impliqués dans la conception, la mise en œuvre et les procédures d'évaluation du programme opérationnel.

7.2.2 Subventions globales (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant) (pour le FSE, le cas échéant)
Pas d'application.

7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant) (pour le FSE, le cas échéant)

Le présent programme opérationnel FSE couvre une « **Région en transition** » et se voit à ce titre appliquer les dispositions des points 2 et 3 de l'article 6 du Règlement FSE visant à prévoir dans ces régions un volume de ressource approprié pour le renforcement des capacités des partenaires sociaux et des ONG.

La programmation FSE Wallonie-Bruxelles (COCOF) soutient des activités de formation, accompagnement, insertion organisées par les opérateurs publics ou assimilés, ainsi que les opérateurs privés (asbl) agréés, reconnus et financés par les pouvoirs publics dans le cadre de dispositifs soutenus par le FSE.

Dans la Région de transition, les opérateurs publics sont d'une part l'enseignement obligatoire (exclusivement les centres d'enseignement et de formation en l'alternance) et l'enseignement de promotion sociale. Par « opérateurs assimilés », il convient d'entendre les Organismes d'intérêt Public (OIP). Dans la programmation FSE, les organismes concernés sont notamment le FOREM et l'IFAPME. Chacun de ces organismes est géré par un Comité de Gestion dont les partenaires sociaux sont membres.

La Région de transition concerne la Wallonie hors Brabant wallon, représentant un montant FSE de 360.107.627 € (hors assistance technique).

Ces deux opérateurs contribuent principalement aux OS suivants :

- Axe 1, OS 1.1 : Accompagner et former les demandeurs d'emploi à l'auto-crédation d'emploi et à la création d'entreprises.
- Axe 2, OS 2.1 : Offrir aux demandeurs d'emploi et aux travailleurs occupés des formations à haute valeur ajoutée, et des services de validation des compétences et acquis de l'expérience.
- Axe 3, OS 3.4 : Promouvoir l'égalité des chances entre hommes et femmes et lutter contre les discriminations en Wallonie et à Bruxelles ;
- Axe 4, OS 4.1. : Intégrer durablement sur le marché du travail les jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la Garantie pour la jeunesse.

C'est notamment dans ce cadre que pourront être financées des actions de renforcement des capacités des partenaires sociaux.

Le volume de crédits envisagés est de plus de 72 millions €, soit plus de 10 millions € par an.

Pour ce qui concerne les ONG, les principaux dispositifs suivants émergent au FSE dans le cadre de la zone transition : les centres de compétences, les missions régionales, les asbl d'insertion socio-professionnelle (dont les asbl d'autocrédation d'emploi, les régies de quartiers et les centres régionaux d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Ces deux opérateurs contribuent principalement aux OS suivants :

- Axe 1, OS 1.1 : Accompagner et former les demandeurs d'emploi à l'auto-crédation d'emploi et à la création d'entreprises.
- Axe 2, OS 2.1 : Offrir aux demandeurs d'emploi et aux travailleurs occupés des formations à haute valeur ajoutée, et des services de validation des compétences et acquis de l'expérience.
- Axe 3, OS 3.1 : Accompagner et former les personnes menacées d'exclusion en vue de leur accès aux dispositifs d'insertion et de formation en Wallonie et à Bruxelles.
- Axe 3, OS 3.2 Former et soutenir les demandeurs d'emplois et personnes fragilisées en vue de leur insertion dans le marché de l'emploi.
- Axe 3, OS 3.3 : Accompagner les demandeurs d'emplois à l'emploi et dans l'emploi.
- Axe 4, OS 4.1. : Intégrer durablement sur le marché du travail les jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la Garantie pour la jeunesse.

Le volume de crédits envisagés pour les ONG est de plus de 108 millions €, soit plus de 15 millions € par an.

8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI

Mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI), en tenant compte des dispositions pertinentes du cadre stratégique commun.

Bien que les programmes soient monofonds, la volonté du Gouvernement wallon, qui est l'Autorité de gestion commune aux programmes FEDER, FSE et FEADER, est de favoriser le plus possible les synergies entre les programmes.

C'est ainsi que, dans un souci de plus grande cohérence et complémentarité, la rédaction des Programmes opérationnels FEDER et FSE a été confiée à un même prestataire extérieur. Dans le même ordre d'idée, l'information des bénéficiaires ainsi que les appels à projets ont été lancés simultanément entre mars et mai 2014.

Nous citerons ici quelques exemples de complémentarités entre le FEDER et le FSE :

- L'Axe « Economie 2020 » du FEDER repose d'un côté sur le soutien à l'esprit d'entreprise et d'un autre côté sur la création et l'extension des capacités de pointe des PME. L'Axe « Entreprises et créativité » du FSE vient compléter cette approche puisque qu'il permet d'accompagner et former les demandeurs d'emploi à l'auto-crédation d'emploi mais aussi d'appuyer l'innovation et la créativité en Wallonie ainsi que la formation des travailleurs ;
- Si l'Axe « Vers une Wallonie bas carbone 2020 » du FEDER contribuera à la diminution des dépenses d'énergies par les entreprises, à l'utilisation accrue des énergies renouvelables, etc. Le FSE, prioritairement via ses Axes « Entreprises et créativité » et « Connaissance et compétences » permettra aux bénéficiaires d'intégrer la problématique des métiers verts comme de l'utilisation des technologies vertes dans les systèmes éducatifs et de formation ;
- De la même manière, les Axes « Innovation 2020 » et « Compétences 2020 » du FEDER permettront notamment l'acquisition de compétences nécessaires aux PME grâce à l'équipement de pointe. Le FSE, par son Axe « Connaissance et compétences », permettra la mise à niveau des aptitudes et compétences à travers une formation qualifiante à haute valeur ajoutée tenant compte notamment de la stratégie wallonne de la spécialisation intelligente. Sur ce point, comme précisé plus bas, une synergie est également assurée avec le PO FSE de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Enfin, l'Axe « Société inclusive et emploi » du FSE viendra compléter les Axes « Développement urbain intégré 2020 » et « Intelligence territoriale » du FEDER en y apportant une dimension sociale. En effet, un développement territorial équilibré et durable se voit renforcer par l'amélioration du bien-être de ses habitants, principalement le public éloigné de l'emploi, discriminé ou les jeunes, notamment visés par le FSE.

Outre les critères de sélection respectivement prévus dans les différents PO, l'autorité de gestion souhaite poursuivre et renforcer la collaboration entre les services et agences en charge du suivi des fonds pour éviter les chevauchements et éventuels doubles

financement. Ainsi, pour accroître l'échange d'information sur la mise en œuvre des fonds, l'Agence Fonds Social Européen (FSE), le Département de la Coordination des Fonds Structurels (FEDER) et la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3) en charge du suivi des programmes FEADER et FEAMP seront respectivement membres des Comités de suivi des programmes opérationnels FEDER-FSE qui se tiennent conjointement sous la présidence du Ministre-Président du Gouvernement wallon qui a la coordination des Fonds structurels dans ses attributions.

Ces mêmes organismes auxquels s'ajoute le service en charge du suivi des programmes de Coopération territoriale sont également membres du Groupe de travail administratif des fonds structurels.

Tenant compte de l'expérience acquise, deux spécialistes trans-fonds (un au Département de la Coordination des Fonds structurels l'autre à l'Agence FSE) seront plus particulièrement affecté au renforcement des synergies entre fonds et avec les autres programmes européens. Leur mission sera d'assurer la coordination des programmes opérationnels FEDER et FSE avec le programme de coopération transnationale Europe du Nord-Ouest, les programmes de coopération transfrontalière « Grande Région », « France-Wallonie-Flandre » et « Euregio-Meuse Rhin » mais aussi avec d'autres politiques et instruments de l'Union (Horizon 2020, Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE),...), le cofonds Marie Skłodowska-Curie, les initiatives de programmation conjointe (IPC ou JPI, Joint Programming Initiative), les initiatives article 185 du traité, ERA-Net (European Research Area Network), ERA-Net Plus, les JTI-article 187 (initiatives technologiques conjointes relevant de l'article 187 du traité) et les partenariats européens d'innovation (PEI ou EIP, European Innovation Partnership).

Ils pourront compter pour se faire sur l'expertise d'autres structures (AEI, DGO6 Recherche, DGO6 Compétitivité et UWE) qui bénéficient d'un point de contact spécialisé en la matière.

Concernant le FEADER, lors de l'élaboration des mesures, des contacts étroits avec les services en charge des mesures relevant du FEDER pour lesquelles des synergies pouvaient être établies entre les deux fonds (mesures d'aide aux entreprises essentiellement) ont été maintenus de façon à assurer la cohérence de leurs interventions respectives. Différents mécanismes permettront de vérifier la cohérence dans la mise en œuvre des programmes opérationnels : des représentants des administrations de coordination des différents fonds sont membres du comité de sélection des projets pour le FEADER.

L'échange d'informations entre les différents intervenants dans le processus d'approbation des projets du FEADER se fera également, et ce pendant toute la période de programmation, via les bases de données de projets développées par les administrations de coordination pour la gestion et le suivi des fonds communautaires.

Pour le FEADER et le FEAMP, une coordination entre les niveaux régional et fédéral se fait via la Conférence interministérielle de Politique agricole et plus particulièrement via son groupe de travail permanent.

De plus, le PO FSE Wallonie - FWB - COCOF est élaboré dans le cadre d'une approche intégrée avec le PO FSE de la Région de Bruxelles-Capitale, notamment en vue de la mise à l'emploi des demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'une formation financée par le FSE dans le cadre du présent PO. Ainsi, relativement à la mise en œuvre concrète de projets, dans le cadre de l'appel à projets FWB-Wallonie, le développement de projets communs Wallonie-Bruxelles, dont ceux s'inscrivant en cohérence avec le PO FSE de la Région de Bruxelles-Capitale, est encouragé.

Enfin, une synergie est prévue avec différents programmes non FSE afin d'assurer une utilisation maximale et cohérente des financements européens, cela en cohérence avec les politiques développées par les autorités publiques francophones. Ainsi il n'y a pas de risque de double financement des actions mises en œuvre par le FEAD.

Différents programmes avec lesquels est prévue une synergie :

- Programme FEM : la mise en œuvre des dossiers est assurée par le FOREM en raison de dispositions légales nationales qui lui confient la prise en charge des cellules de reconversion mises en place lors d'un licenciement collectif. Afin d'éviter toute confusion entre les activités financées dans le cadre du programme FSE au cas où les projets FEM seraient acceptés par le Parlement et le Conseil de l'Europe, un système de contrôles basé sur la méthode appliquée par le FSE dans le cadre des Organismes Intermédiaires et validé par la CAIF et la Commission européenne est appliqué;
- Programme FEI et Programme AMIF (ex-FAM) : l'autorité responsable de la programmation est le ministère fédéral SPP intégration sociale et l'Agence FSE joue le rôle d'autorité déléguée, qui garantit que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre par la CE, notamment par le FSE. Cette vérification est du ressort du comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

9. CONDITIONS EX ANTE

9,1 Conditions ex ante

Informations sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex ante (facultatives)

La conditionnalité thématique 9.1 est complétée par l'annexe 3 (pages 1 à 14).

La conditionnalité thématique 10.3 est complétée par l'annexe 3 (pages 15 à 64).

La conditionnalité thématique 10.4 est complétée par l'annexe 3 (pages 65 à 86).

La conditionnalité générale 5 est complétée par l'annexe 3 (pages 87 à 93).

Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.08.1 - Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	1 - ENTREPRISES ET CREATIVITE	Oui
T.08.5 - Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement: l'existence de politiques destinées à favoriser l'anticipation et la bonne gestion du changement et des restructurations.	1 - ENTREPRISES ET CREATIVITE	Oui
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	4 - INTEGRATION DURABLE DES JEUNES AU TRAVAIL	Oui
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	3 - SOCIETE INCLUSIVE ET EMPLOI	Oui
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	2 - CONNAISSANCES ET COMPETENCES	Oui
T.10.4 - Existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'EFP dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	2 - CONNAISSANCES ET COMPETENCES	Oui
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	1 - ENTREPRISES ET CREATIVITE 2 - CONNAISSANCES ET COMPETENCES 3 - SOCIETE INCLUSIVE ET EMPLOI 4 - INTEGRATION DURABLE DES JEUNES AU TRAVAIL AT - Assistance technique	Oui
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la	1 - ENTREPRISES ET CREATIVITE	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	2 - CONNAISSANCES ET COMPETENCES 3 - SOCIETE INCLUSIVE ET EMPLOI 4 - INTEGRATION DURABLE DES JEUNES AU TRAVAIL AT - Assistance technique	
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	1 - ENTREPRISES ET CREATIVITE 2 - CONNAISSANCES ET COMPETENCES 3 - SOCIETE INCLUSIVE ET EMPLOI 4 - INTEGRATION DURABLE DES JEUNES AU TRAVAIL AT - Assistance technique	Oui
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - ENTREPRISES ET CREATIVITE 2 - CONNAISSANCES ET COMPETENCES 3 - SOCIETE INCLUSIVE ET EMPLOI 4 - INTEGRATION DURABLE DES JEUNES AU TRAVAIL AT - Assistance technique	Oui
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	1 - ENTREPRISES ET CREATIVITE 2 - CONNAISSANCES ET COMPETENCES 3 - SOCIETE INCLUSIVE ET EMPLOI 4 - INTEGRATION DURABLE DES JEUNES AU TRAVAIL AT - Assistance technique	Oui
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	1 - ENTREPRISES ET CREATIVITE 2 - CONNAISSANCES ET COMPETENCES 3 - SOCIETE INCLUSIVE ET EMPLOI 4 - INTEGRATION	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	DURABLE DES JEUNES AU TRAVAIL AT - Assistance technique	
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	1 - ENTREPRISES ET CREATIVITE 2 - CONNAISSANCES ET COMPETENCES 3 - SOCIETE INCLUSIVE ET EMPLOI 4 - INTEGRATION DURABLE DES JEUNES AU TRAVAIL AT - Assistance technique	Oui

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.08.1 - Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	1 - Les services de l'emploi disposent de capacités effectives et obtiennent des résultats dans les domaines suivants: fournir des services et des conseils personnalisés et prendre des mesures actives et préventives sur le marché du travail à un stade précoce, accessibles à tout demandeur d'emploi, en particulier ceux qui appartiennent à des groupes défavorisés,	Oui	Wallonie : Service public de l'emploi - FOREM : Décret du 6 mai 1999 (art. 22 à 37): http://tinyurl.com/qzrtn2t Contrat de gestion 2011-2016: http://tinyurl.com/oty4tv4 Décret du 12 janvier 2012: (art 6 à 8): http://tinyurl.com/oyubjmf Bruxelles : Service public de l'emploi - Actiris : ordonnance du 18 janvier 2001: http://tinyurl.com/oo96pq8 Contrat de gestion 2013-2017(Art 5, 27 à 39): http://tinyurl.com/oh5xcq6	Wallonie : le FOREM réalise l'adéquation entre l'offre (par la diffusion) et la demande d'emplois. Il encadre, informe et oriente le demandeur d'emploi de manière individuelle (avec plan d'actions) dans l'ensemble de leurs recherches et démarches. Il agit également de manière globale par le biais des cellules de reconversion dans le cadre de licenciement collectif. De manière préventive, il analyse le marché de l'emploi (art 52) et définit les manquements en organisant les formations et l'acquisition de compétences par le biais de partenariats avec les divers secteurs économiques et les acteurs de formation. Bruxelles : ACTIRIS agit en accompagnant

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	et notamment les personnes issues de communautés marginalisées ;			individuellement (avec plan d'actions) les demandeurs d'emploi bruxellois et crée le matching entre employeurs et demandeurs d'emploi. Il est chargé de mettre en œuvre la politique régionale de l'emploi. Le volet lutte contre les discriminations à l'embauche tient une place importante dans son action (art 13 contrat gestion).
T.08.1 - Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	2 - Les services de l'emploi disposent de capacités effectives et obtiennent des résultats dans les domaines suivants: fournir des informations complètes et	Oui	Le FOREM gère les offres d'emploi en Wallonie (art 43, 44 décret 6/5/99) : recherche, réception et gestion des offres d'emploi pour répondre au mieux aux besoins de recrutement des employeurs. Assure une mission d'analyse du marché de l'emploi et de la formation (art 52) http://tinyurl.com/pav4nch Actiris Gère les offres d'emploi (art 15 à 24) : recherche, gestion et diffusion Assure une mission d'observation du marché de l'emploi (art 15, 20 à 24, 48, 51 et 95) http://tinyurl.com/q9lrvkh	Wallonie : FOREM récolte, analyse et diffuse les informations sur le marché de l'emploi via le Service d'Analyse du Marché de l'Emploi et de la Formation. Par ailleurs, il agit dans un cadre plus large par le biais de synergies avec le Fédéral, les autres entités fédérées et en vue de favoriser la mise à l'emploi sur une base la plus large

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	transparentes sur les nouvelles offres d'emploi et possibilités d'emploi, en tenant compte de l'évolution des besoins du marché du travail.			<p>possible. Il est également actif dans le cadre international par l'action EURES (échange d'informations et expériences avec l'étranger et intégration des orientations de la Commission), et autres réseaux (AMSEP, AEF, Eurotra - Art12-13).</p> <p>Bruxelles : Actiris récolte et diffuse les offres d'emploi par divers biais. En matière d'observation du marché de l'emploi, il analyse et étudie des stratégies et recommandations pour le Comité de gestion ou le Ministre via l'Observatoire bruxellois du marché de l'emploi. Par ailleurs, conscient de l'internationalisation il participe à EURES et cherche également la mise à l'emploi de Bruxellois dans d'autres pays.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.08.1 - Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	3 - Les services de l'emploi ont mis en place des accords de coopération formels ou informels avec les parties prenantes concernées.	Oui	Les activités de régisseur du FOREM couvrent l'organisation des modes de collaboration avec d'autres opérateurs sur le marché de l'emploi et de la formation (art 12, 55) Les activités de régisseur d'Actiris couvrent l'organisation des modes de collaboration avec d'autres opérateurs sur le marché de l'emploi et de la formation (art 19,20, 58, 62-63). Pour mener ces politiques, l'outil informatique RPE est utilisé.	<p>Wallonie : comme Régisseur, le FOREM travaille en étroite collaboration et crée des synergies avec les employeurs, toutes les entités fédérales et autres opérateurs du marché de l'emploi (Communauté française, promotion sociale, CPAS AWIPH, MIRE, IFAPME, Fonds du logement, les secteurs économiques avec lesquels il existe des conventions-cadre, etc.). Il s'engage a créé des liens avec les secteurs marchands et non marchands, privés et publics.</p> <p>Bruxelles : comme Régisseur, Actiris renforce ses relations avec les Partenaires, privés ou publics, marchands ou non marchands afin de diversifier, adapter et amplifier l'offre existante au niveau bruxellois en</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				vue de répondre plus adéquatement aux besoins des Chercheurs d'Emploi et des Employeurs. Depuis 1991, Actiris a donc plus de 170 partenariats avec les fédérations sectorielles, Bruxelles Formation VDAB, le secteur interimaire, les Missions Locales, les CPAS.
T.08.5 - Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement: l'existence de politiques destinées à favoriser l'anticipation et la bonne gestion du changement	1 - Des instruments sont en place pour aider les partenaires sociaux et les pouvoirs publics à mettre au point des stratégies d'anticipation du changement et des restructurations, et à en assurer le	Oui	AR 27/11/73 art 25 tinyurl.com/q67vgnd CCT9 9/3/72 http://tinyurl.com/mhdgc64 LP 8/4/03 tinyurl.com/laq3lva Loi 23/4/08 tinyurl.com/lkttey8 CCT39 13/12/83 tinyurl.com/kylnwk5 (art 2) CCT24 2/10/75 tinyurl.com/q62p2q3 Loi 26/6/02 tinyurl.com/pvsxw8u Credit adaptation tinyurl.com/kr6t3mf Chèque formation tinyurl.com/lx7r6k9 Décret 10/04/03 tinyurl.com/lfek3vz Bruxelles formation tinyurl.com/nf9chc2 art 3 Décret 16/4/91 tinyurl.com/nzemy39 Décret Cocof 17/3/94 tinyurl.com/nup3zov	1. Mise en œuvre de la Directive 002/14/CE relative à l'information et la consultation des travailleurs et renforcement des travailleurs en cas de licenciement collectif avec accès à une information, via le Conseil d'entreprise, et une consultation en amont du processus de restructuration et d'adaptation des entreprises. La législation est adaptée au nombre de travailleurs (+ 100, + 50, -

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
et des restructurations.	suivi, y compris: des mesures pour promouvoir l'anticipation des changements;			50) et à la situation d'adaptation (fusion, concentration, reprise, fermeture ou autres modifications de structure, introduction nouvelle technologie). 2.En matière d'adaptation au changement, FOREM tinyurl.com/pav4nch , Actiris tinyurl.com/lbhlbsd et observatoire bruxellois de l'emploi tinyurl.com/n7s8qyt traitent via des analyses les questions de mutation et transformation du monde du travail en vue de l'adaptation de la main d'œuvre. Des incitants financiers à la formation des travailleurs sont également mis en place ainsi que des outils de formation
T.08.5 - Adaptation des travailleurs,	2 - Des instruments sont en place pour aider les	Oui	Loi du 3/7/78 tinyurl.com/d53ulhe AR du16/5/03 tinyurl.com/llwueco Décret 29/1/04 sur l'accompagnement des reconversions http://tinyurl.com/omkozfv AR 9/3/06 sur les cellules de reconversion http://tinyurl.com/njv5n8d	1.L'employeur peut anticiper les restructurations via le chômage temporaire, la

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
des entreprises et des chefs d'entreprise au changement: l'existence de politiques destinées à favoriser l'anticipation et la bonne gestion du changement et des restructurations.	partenaires sociaux et les pouvoirs publics à mettre au point des stratégies d'anticipation du changement et des restructurations, et à en assurer le suivi, y compris: des mesures pour promouvoir la préparation et la gestion du processus de restructuration.			réduction du temps de travail 2. Un dispositif partenarial (employeur, travailleurs, services publics de l'emploi) existe pour la reconversion des employés licenciés dans le cadre d'une gestion active des restructurations avec la mise en place de cellules de reconversion (actions d'orientation, formation et aides à la recherche d'emploi). Les travailleurs peuvent être accompagnés pendant 1 an dans ce cadre avec un contrat d'accompagnement socioprofessionnel.
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des	1 - Un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes est en place. Ce	Oui	Le cadre stratégique englobe les éléments suivants : http://tinyurl.com/m6fyzsc	Un Belgian Youth Guarantee Implementation Plan a été élaboré et transmis à la Commission pour validation. Ce document reprend les plans des différentes autorités

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	cadre:			publiques responsables des questions liées à la jeunesse aux niveaux national (Synerjob et gouvernement fédéral) et régional (Régions wallonne, Bruxelles-Capitale et flamande) ou communautaire (Communauté germanophone). Ces plans détaillent les responsabilités de chaque niveau, les intervenants publics mais aussi externes, les interactions prévues et leur coordination ainsi que les mesures nécessaires et souhaitées de chacun pour la mise en œuvre de la garantie jeunesse.
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y	2 - se fonde sur des éléments probants permettant de mesurer les résultats pour les jeunes sans emploi et	Oui	FOREM : Décret du 6 mai 1999: http://tinyurl.com/mxa54kt L'observatoire de la jeunesse: http://tinyurl.com/leskeeb L'Iweps (créé en 2004): http://www.iweps.be/missions La commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement (CCFEE): http://tinyurl.com/panh2ve Le Forem: http://tinyurl.com/mftwa3b L'observatoire de la jeunesse: http://tinyurl.com/nx3kmsq La CCFEE a produit un guide: http://tinyurl.com/mzedwsr l'observatoire bruxellois de l'emploi: http://tinyurl.com/n7s8qyt	1. Le Forem qui suit les demandeurs d'emploi 2. Ses missions : dresser un inventaire permanent des politiques et données sociales en matière d'enfance, de jeunesse et d'aide à la jeunesse

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	qui ne suivent ni enseignement ni formation, et constituant une base pour élaborer des politiques ciblées et assurer le suivi de l'évolution;			<p>(décrochage scolaire) et élaborer des indicateurs en lien avec ces données.</p> <p>3. L'Institut contribue à l'amélioration des connaissances utiles à la prise de décision.</p> <p>4. Ses missions : donner des avis et recommandations dans le domaine des politiques de la formation, de l'emploi et de l'enseignement, en particulier quand ces politiques supposent une adéquation et une articulation étroites, principalement dans le cadre de la politique d'insertion socio-professionnelle et du développement de l'alternance emploi formation.</p> <p>5. Etude sur les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans (2012).</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>6. Etude qualitative « Qu'ont à nous apprendre les 'NEETS'? » (2013).</p> <p>7. « Guide pour un accompagnement humain des jeunes vers l'emploi. »</p> <p>8. Ce dernier dispose également de statistiques.</p>
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	3 - désigne l'autorité publique chargée de la gestion des mesures pour l'emploi des jeunes, ainsi que de la coordination des partenariats entre tous les niveaux et secteurs;	Oui	Forem Service public de la région de Bruxelles-capitale: http://tinyurl.com/lfw6mj7 ADG: http://tinyurl.com/lsm44zj La coordination au niveau national : Synerjob: http://www.synerjob.be/frans.html	<p>1. Responsable pour la région wallonne</p> <p>2. Responsable pour la région de Bruxelles-capitale</p> <p>3. Responsable pour la Communauté germanophone.</p> <p>4. Il rassemble 5 services publics intervenants dans les domaines de l'emploi et de la formation. Ses missions : Analyser et prendre en charge ensemble les problèmes</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				du marché du travail belge, effectuer ensemble des analyses du marché du travail; prendre des positions communes lors d'un forum supranational; mettre en commun les connaissances et bonnes pratiques. En 2013, Synerjob s'est doté d'une mission supplémentaire ; celle-ci consiste à se proposer comme 'point de contact unique' pour la Belgique dans le cadre de dossiers européens liés aux compétences des services publics de l'emploi et de la formation professionnelle.
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par	4 - associe toutes les parties prenantes susceptibles de lutter contre le chômage des jeunes;	Oui	Parties associées : le Conseil de la Jeunesse: http://www.conseildelajeunesse.be/qui-sommes-nous/missions/ des centres de compétences (CDC): http://tinyurl.com/nxj6vkn les Centres Public d'Action Sociale (CPAS) : http://tinyurl.com/6f9ap6d les Missions régional pour l'emploi (Mires): http://emploi.wallonie.be/Pour_Vous/Associations/Missions_regionales.html	Les parties prenantes sont nombreuses, variées et représentent les différents niveaux de pouvoir et d'action, elles rassemblent l'expertise des organisations de concertations comme le Conseil de la Jeunesse et des centres de

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.				<p>compétences en passant par les Centres Public d'Action Sociale et les Missions régional pour l'emploi.</p> <p>La coordination de ces intervenants est assurée entre le Forem et les organisation intervenantes par la nomination d'une personne en charge de cette question au sein du Forem et plus globalement par la création d'un comité de pilotage auquel participeront les représentants politiques actifs sur les matières importantes pour la problématique.</p> <p>Un aperçu des différents intervenants et leur rôle particulier est disponible au point 2.3 du Plan Wallon.</p> <p>Nous pouvons aussi souligner la création d'un</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				espace dédié aux jeunes au sein de Bruxelles Formation qui est partagé entre les acteurs de la formation, de l'emploi pour offrir des conseils personnalisés.
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	5 - permet une intervention et une activation à un stade précoce;	Oui	Les éléments pour une intervention et une activation précoce s'articulent selon la problématique particulière des NEETS, en particulier ceux qui ne sont inscrits nulle part. Il s'agit donc de les identifier individuellement dans toutes leurs diversités et de les ré-intégrer dans le système en les amenant vers des structures de prise en charge adaptées à leurs besoins et compétences.	Ce système d'intervention et d'activation est basé sur la collaboration de nombreuses structures expérimentées et équipées même si certaines adaptations devront être mises en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques du public cible. Elles agissent et inter-agissent à différents niveaux permettant de couvrir la problématique en amont et en aval. Les différentes interventions sont développées au point 2.3 du Plan Wallon.
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique	6 - comprend des mesures de soutien à l'accès à l'emploi, à	Oui	Textes, Décrets et Arrêtés, relatif à l'accompagnement individualisé: http://tinyurl.com/kmxyzef au stage de transition: http://tinyurl.com/n33p9p2 La prévention de la violence: http://enseignement.be/index.php?page=26937 Le Service d'Accrochage Scolaire de la FWB (SAS): http://tinyurl.com/qjas5p9et et le Dispositif d'Accrochage Scolaire de la RBC	1. Afin d'encadrer légalement les mesures en faveur des jeunes une série de textes, ont été adoptés relatif à

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	l'amélioration des compétences, à la mobilité du travail et à l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation.		(DAS): http://tinyurl.com/kdbhozj Le passage par l'enseignement de promotion sociale, la certification des compétences ou validation des acquis	<p>l'accompagnement individualisé, au stage de transition ou à la formation alternée.</p> <p>Certaines mesures ont été présentées dans le Plan Wallon (point 2.4) : système de parrainage des jeunes ou le développement de l'esprit d'entreprendre.</p> <p>2. Mis en place d'actions afin d'éviter que des jeunes ne quittent prématurément l'école. Cela se concrétise par des actions en faveur du bien-être des jeunes à l'école.</p> <p>3. Le SAS et le DAS sont en place pour apporter une aide individuelle et sociale aux jeunes en difficulté par la médiation et le partenariat extra-scolaire.</p> <p>4. La formation des jeunes passe par différents</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				canaux afin de correspondre au mieux à la situation sociale, aux compétences et aux besoins du jeune Des actions menées actuellement visent la transition des jeunes vers l'emploi dans les meilleures conditions.
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour	1 - Un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté est en place qui vise une inclusion active et:	Oui	Programme national de réforme 2014 2nd Plan fédéral de lutte contre la pauvreté, Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012 Plan de cohésion sociale (PCS), Décret du 6/11/08 Plan d'action "Droits de l'enfant" 2011-14 Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté Plan régional de développement durable de la région de Bxl-Cap. Plan de lutte contre la pauvreté 2010 et 2012 CWASS RWLP Voir éléments additionnels à l'Annexe 3 (p1).	1. http://tinyurl.com/lgndukv 2. http://tinyurl.com/o9p65to 3. http://tinyurl.com/qgj657b 4. http://tinyurl.com/ntvanmg 5. http://tinyurl.com/nram8fh 6. http://www.prdd.be/ et http://tinyurl.com/oqjmc2h et http://tinyurl.com/p4a4b7t 7. http://tinyurl.com/ph6lb37 8. http://www.rwlp.be/ Le PNR 2014 (point 4.5)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'emploi.				<p>cite 4 domaines où prendre des actions : Sécurité sociale, Pauvreté infantile, Inclusion active de personnes éloignées du marché du travail et Logement, sans-abrisme.</p> <p>Ces outils (réf. 2 à 4) visent les droits fondamentaux et la politique coordonnée en matière de pauvreté, pour permettre à tous de vivre dignement.</p>
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du	2 - qui fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques de réduction de la pauvreté et permettre un suivi de l'évolution;	Oui	Plans d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2010 et 2012 et Enquête SILC: http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/collecte_donnees/enquetes/silc/ Le rapport sur l'état de la pauvreté Ces études sont élaborées par l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Baromètre interfédéral de la pauvreté : http://barometer.mi-is.be/fr/ Indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux: www.iweeps.be	<p>La réf. 2 bénéficie d'une attention particulière dans les ordonnances bruxelloises en matière de pauvreté. Les trois premiers cahiers sont à la base du Plan intégré de lutte contre la pauvreté.</p> <p>Il sert de cadre au développement d'objectifs stratégiques, subdivisés en actions et bénéficie d'une</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.				<p>actualisation continue de données à la base du plan d'action budgétisé biennal de lutte contre la pauvreté, dans le cadre du rapport.</p> <p>Il prévoit aussi une amélioration qualitative des informations via le financement du suréchantillonnage de l'Enquête et par l'optimisation du matériel statistique disponible.</p> <p>La réf. 3 a été développée dans le cadre du Plan fédéral de lutte contre la pauvreté qui comprend 6 objectifs stratégiques.</p> <p>Le PCS se construit à partir d'un diagnostic de CS et de la réf. 4 qui jauge le niveau de CS des communes à travers les droits fondamentaux et un facteur de risques par rapport au maintien de la cohésion sociale dans la</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				commune, approchés par des indicateurs.
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	3 - qui comprend des mesures contribuant à la réalisation de l'objectif national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (défini dans le programme national de réforme), dont la promotion des possibilités d'un emploi de qualité et durable pour les personnes qui courent le plus grand risque d'exclusion sociale, y	Oui	Décret 11/03/04: http://tinyurl.com/klmbva7 AGW 27/5/09 portant exécution du décret du 11/3/04: http://tinyurl.com/pwz2fo6 Plan global wallon d'égalité des chances: http://tinyurl.com/kzrz232 Décret du 3/4/09: http://tinyurl.com/k27mhou et AGW du 10/12/09 portant exécution du décret du 3/4/09: http://tinyurl.com/loxrtot CWASS Décret 27/4/95: http://tinyurl.com/lfr9czk Décret 10/7/13 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle: http://tinyurl.com/nv7x2m5 Décret du 12/1/12: http://tinyurl.com/nms4g6n	1.Agrément et subventionnement des Mire Pour leur mission d'insertion et d'accompagnement vers un emploi durable et de qualité 2.Plan global wallon d'égalité des chances Mesures pour réduire les discriminations dont la lutte contre la pauvreté 3.Les Agences de placement.Facilitent la réinsertion des demandeurs d'emploi 4.CWASS Législation en matière de santé et d'action sociale 5.L'agrément d'organismes d'insertion socio-prof. et

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	compris les personnes appartenant à des communautés marginalisées ;			<p>subventionnement de leurs activités de formation prof. Accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socio-professionnelle</p> <p>6. Agrément et subventionnement d'organismes d'insertion socioprof. et d'entreprises de formation par le travail Insertion socioprof. par l'acquisition de connaissances, compétences et comportements</p> <p>7. Accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi et dispositif de coopération pour l'insertion</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.</p>	<p>4 - qui associe les parties prenantes concernées à la lutte contre la pauvreté;</p>	<p>Oui</p>	<p>Plans d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2010 et 2012 RWLP</p>	<p>La Note de politique de lutte contre la pauvreté a été soumise en mars 2010 aux organes consultatifs des différents gouvernements bruxellois et aux CPAS.</p> <p>En 2012 une procédure d'avis impliquant les différents organes consultatifs de la Région de Bruxelles-Capitale et des trois Commissions communautaires a été faite.</p> <p>Le RWLP organise des sessions de travail avec les pouvoirs publics et les autres acteurs de la société civile. Ainsi, ils co-construisent les politiques structurelles étant à la base de l'éradication de la pauvreté.</p> <p>Des conventions de collaboration en matière de formation, d'insertion professionnelle et</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>d'enseignement sont conclues entre les secteurs professionnels, la Région wallonne et la Communauté française.</p> <p>Le FOREM, lui aussi, conclut des conventions avec ses partenaires, notamment les CPAS, l'AWIPH et le Fonds du logement.</p> <p>Le Code wallon de l'Action sociale et le Plan global égalité prévoit une série d'agrément octroyés à des organismes partenaires.</p>
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion	5 - qui prévoit, en fonction des besoins reconnus, des mesures d'accompagnement de la transition d'une prise en charge en	Oui	Plans d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2010 et 2012 Plan global wallon d'égalité des chances Plan de Cohésion Sociale (PCS)	Le Plan 2010 encourage l'emploi et l'entrepreneuriat pour des chercheurs d'emploi et des bénéficiaires du CPAS. Les candidats sont soutenus par une coopérative d'activité. Le candidat bénéficie d'un statut novateur selon lequel il maintient son

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	institution à une prise en charge de proximité;			<p>droit aux allocations de chômage ou à un d'autres revenus.</p> <p>Les groupes vulnérables ont besoin d'accompagnement pour vivre de façon autonome. Plusieurs politiques prévoient déjà des formes d'habitat accompagné, tandis que d'autres sont en voie de développement.</p> <p>Le Plan 2012 prévoit l'intégration de jeunes adultes sur le marché du travail, défi nécessitant une attention spécifique en politique d'emploi. Des mesures politiques spécifiques sont prises pour les jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans. Mais aussi sur le marché du logement.</p> <p>La réf. 2 prévoit une aide aux mineurs autonomes, pour l'accès au logement</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				social. Le PCS 2014-2019 prévoit une commission d'accompagnement, pilotée par la commune et une procédure d'accompagnement des communes.
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	6 - Lorsque cela s'avère justifié, une aide peut être apportée, sur demande, aux parties prenantes concernées pour leur faciliter l'introduction de demandes de projets ainsi que pour la mise en œuvre et la gestion des projets retenus.	Oui	Plans d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012 Service Public de Wallonie RWLP	Les objectifs stratégiques sont définis au sein du GTI permanent avec les administrations concernées, les organisations et acteurs de terrain. Une plate-forme de concertation sera créée avec les différents acteurs concernés. Le SPW offre une assistance aux parties prenantes dans les domaines précités via la DGO5 et la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale. La compétence fonctionnelle de coordination de lutte

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>contre la pauvreté revient au Ministre-Président. Une stratégie de pilotage transversal des différentes actions sera élaborée, implémentée et coordonnée par le Ministre-Président et impliquera les Ministres ayant des compétences fonctionnelles en la matière.</p> <p>Le RWLP fait des recommandations au GW et au Parlement, et de la veille sur le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre desdites recommandations. Il a également un rôle de promotion, de sensibilisation et d'information. Il transmet au GW des propositions d'orientation de la politique à mettre en œuvre.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.</p>	<p>1 - Un cadre stratégique national ou régional en matière d'EFTLV est en place et comprend:</p>	<p>Oui</p>	<p>PNR 2014: http://tinyurl.com/lgndukv Déclaration politique régionale 2009-2014: http://tinyurl.com/lcpx4sw Déclaration de politique communautaire 2014-2019: http://tinyurl.com/mcm7hjn Plan Marshall vert et Plan Marshall 2022 FWB: http://tinyurl.com/mstju8z Accord coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la COCOF concernant les politiques croisées «emploi-formation» conclu le 13 septembre 2012 art 1: http://tinyurl.com/pwzcpdt Voir éléments additionnels à l'Annexe 3 – p 15</p>	<p>1.Il reprend les mesures prises par les Gouvernements fédéral, des Communautés et Régions pour rencontrer les objectifs fixés par le Programme national de réforme d'avril 2011.</p> <p>2.Les Gouvernements wallon, Bruxellois et de la FWB se sont engagés à capitaliser sur les acquis pour développer et améliorer l'enseignement et la formation professionnelle. Plus précisément : L'accessibilité à l'enseignement supérieur et la réussite des étudiants; La qualité et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation qualifiante.</p> <p>3.Mise en œuvre des objectifs du PNR et des déclarations de politique communautaire, en</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>plaçant la formation du capital humain au centre de ses préoccupations. Les actions à envisager en vue de l'employabilité du jeune diplômé portent autant sur l'acquisition de compétences techniques que des non techniques.</p> <p>4.Synergies entre Bruxelles Formation et Actiris sur les besoins en compétences et formation</p>
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long	2 - des mesures de soutien au développement et à l'intégration de services d'EFTLV, dont leur concrétisation et le perfectionnement des compétences (c'est-à-dire validation,	Oui	AR 13/08/1962: http://tinyurl.com/okyubqa Accord de coopération 24/07/03: http://tinyurl.com/l3dqq3w SFMQ VAE Décret CF 12/04/1990 Décret 30/04/09 (IPIEQ): http://tinyurl.com/pwepz53 Décret 24/04/14: http://tinyurl.com/p23ssaq Accord de coopération 20/03/14: http://tinyurl.com/pj7an6x Carrefours Emploi Formation Réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement Décret 27/03/02: http://tinyurl.com/ownxkmy Enseignement de promotion sociale : Décret 16/04/1991; AGCF 29/09/11	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcement du tronc commun d'enseignement, amélioration de l'orientation (centres PMS, enseignants), création de passerelles. 2. Validation des compétences : reconnaissance officielle de compétences non avalisées par un diplôme 3. Service Francophone des Métiers et des Qualifications : certification en unités

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	orientation, éducation et formation), auxquelles doivent être associées, en partenariat, les parties prenantes pertinentes;			<p>d'acquis</p> <p>4. Valorisation des acquis de l'expérience permettant l'accès aux études universitaires</p> <p>5. Conseil de l'Education et de la Formation: partenariat enseignement-formation</p> <p>6. Harmonisation de l'offre de formation, utilisation optimale des ressources</p> <p>7. Bassins Enseignement qualifiant-Formation-Emploi : liens entre l'offre d'enseignement qualifiant et de formation et les besoins socio-économiques des bassins</p> <p>8. Outil statistique intégré de suivi des élèves</p> <p>9. Conseil/orientation vers formation, emploi salarié/indépendant</p> <p>10. Objectif : qualité de l'enseignement</p> <p>11. Commission de pilotage du système</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				éducation 12. VAE, conventions avec des organismes de formation
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	3 - des mesures visant à proposer des dispositifs d'acquisition de compétences répondant aux besoins de différents groupes-cibles identifiés comme étant prioritaires dans les cadres stratégiques nationaux ou régionaux (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes,	Oui	1. a) Accord de coop. 24/10/08: http://tinyurl.com/koslt8o d) Accord de coop. 14/7/06: http://tinyurl.com/q9276hn e) http://tinyurl.com/nzemy39 2. a&b) Décret du 10/4/03: http://tinyurl.com/lfek3vz d) Décret 16/04/1991: http://tinyurl.com/nzemy39 3. a) Arrêté du 4/07/13 du GW: http://tinyurl.com/lj6x9s7 c) Décret Parl. Wallon du 11/3/04: http://tinyurl.com/klmbva7 4. a&b) Décret du 25/4/02 : http://tinyurl.com/ovk7m6c c) Arrêté CF 12/5/1987: http://tinyurl.com/lrvo5ew	1. Les jeunes a) La formation en alternance travail en entreprise et formation b) Le programme Tremplins jeunes : formules liées au travail à l'étranger c) Centres de compétences : pôles de formation, (Enseign. Tech. et professionnel) d) Centres de Technologies Avancées Enseign. secondaire : équipements de pointe e) Enseignement promotion sociale : Secondaire ou supérieur (âge min. 15 ans) 2. Travailleurs les moins qualifiés a) Chèques formation b) Crédit adaptation c) Centres de

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées);			<p>compétences</p> <p>d) Enseignement de promotion sociale (EPS) Formations en FWB, permanentes/ occasionnelles, secondaire/ supérieur.</p> <p>3. Personnes handicapées</p> <p>a) Formation : AWIPH / BXL Formation</p> <p>b) Aide fin./acc. individuel : service Phare Cocof</p> <p>c) Insertion Wallonie : missions rég. pour l'emploi (MIRE)</p> <p>4. Chômeurs</p> <p>a) Le programme de transition professionnelle</p> <p>b) Le Plan Formation Insertion en entreprise</p> <p>c) Cocof : Formation Individuelle en entreprise BXL Formation.</p> <p>d) Compétences</p> <p>e) EPS</p> <p>f) MIRE</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.</p>	<p>4 - des mesures visant à élargir l'accès à l'EFTLV, notamment par la mise en place effective d'outils de transparence (par exemple le cadre européen des qualifications, le cadre national de certification, le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la formation professionnelles (EFP), le cadre européen de référence</p>	<p>Oui</p>	<p>Avant-projet d'accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création et la gestion d'un Cadre francophone des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (GW du 30/01/2014) http://tinyurl.com/pg3vc3w</p>	<p>Les dispositifs repris ci-dessus de validation des compétences, de valorisation des acquis de l'expérience, les CEFO, l'enseignement de promotion sociale, les centres de compétences, sont accessibles à toutes les personnes désireuses d'en bénéficier.</p> <p>Le cadre francophone des certifications est en fin de processus législatif (avant-projet adopté) et aura 2 types de certifications :</p> <p>Les certifications enseignement</p> <p>Les certifications professionnelles</p> <p>Les EQVET seront compatibles avec les 2 types de certifications.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	pour l'assurance de la qualité dans l'EFPE);			
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	5 - des mesures permettant d'améliorer la pertinence de l'éducation et de la formation pour le marché du travail et de l'adapter aux besoins de groupes cibles déterminés (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et	Oui	Les bassins EFE, le Service francophone des métiers, ...(cf ci-dessus), avec les partenaires sociaux, les entreprises, l'enseignement et les prestataires de formation, les services de l'emploi, assurent un développement des connaissances, savoirs et compétences en phase avec les besoins du marché du travail. Conventions cadre sectorielles Décret du 11/07/2002: http://tinyurl.com/pwvrr84 Décret du 11/07/2002: http://tinyurl.com/ogk73vl Décret du 30/06/1998: http://tinyurl.com/qgdxw3x	<p>Une adaptation du bilan social (permet la mesure annuelle des efforts de formation en entreprise) est en cours, en collaboration avec le Conseil central de l'économie et le conseil national du travail.</p> <p>Les entités fédérées participent à la collecte de données standardisée Politiques du marché du travail (PMT), reprenant des informations sur les participants et sur les budgets engagés dans différentes mesures d'activation.</p> <p>Ces conventions formalisent la volonté des signataires de participer activement à l'augmentation du taux d'emploi, d'investir de</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées).			<p>manière accrue dans l'éducation et la formation tout au long de la vie ainsi que dans l'insertion professionnelle et de viser à l'égalité des chances dans l'accès à l'exercice des droits y afférents.</p> <p>La formation en cours de carrière des enseignants et formateurs a pour objet l'entretien, le perfectionnement ou l'ajustement des connaissances et des compétences aux besoins du marché.</p>
T.10.4 - Existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes	1 - Un cadre stratégique national ou régional visant à améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'EFP dans les limites de	Oui	<p>1. PNR 2014: http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/csr2014/nrp2014_belgium_fr.pdf 2. Déclaration de politique régionale 2009-2014: http://tinyurl.com/kkn8nsx Déclaration de politique communautaire 2014-2019:http://archive.pfwb.be/1000000010f3030 3. Plan Marshall - 2. Vert: http://www.wallonie.be/sites/wallonie/files/actualites/fichiers/texte_de_synthese_pm2v_3.pdf Plan Marshall-2022: http://www.wallonie.be/fr/actualites/plan-marshall-2022 Voir éléments additonnels à l'Annexe 3 – p 64.</p>	<p>1. Cadre général national</p> <p>2. déclaration de politique régionale 2009-2014</p> <p>Cadres général régional et communautaire</p> <p>1+2 : Visent à améliorer l'accessibilité à l'enseignement supérieur,</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
d'EFPE dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne est en place et comprend:			<p>la réussite des étudiants et la qualité et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation qualifiante</p> <p>3. En vue d'améliorer l'éducation et la formation de qualité orientées vers l'emploi, et le développement personnel et collectif, notamment :</p> <p>Offrir à tous les jeunes un enseignement obligatoire de qualité, tourné vers l'emploi pour tous et porteur d'un avenir collectif;</p> <p>Refonder l'enseignement qualifiant et la formation professionnelle, et développer une véritable culture de formation tout au long de la vie;</p> <p>Viser l'excellence dans la formation des enseignants et des formateurs;</p> <p>Améliorer la qualité de l'enseignement supérieur;</p> <p>Faire du multilinguisme</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				un atout économique.
T.10.4 - Existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'EFP dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	2 - des mesures visant à améliorer l'utilité des systèmes d'EFP pour le marché du travail, en étroite coopération avec les parties prenantes concernées, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation du programme des cours ainsi que le	Oui	4. Décrets des 30/04/09 et 11/04/14 5. Décret du 24/04/14 6. Décret du 30/04/09 7. Décret Accord de coopération 1/02/07 8. Centres de compétence wallons 9. Centres de référence bruxellois 10. Centres de technologies avancées 11. Projet Décret 24/03/14 12 à 15: Différents décrets et Arrêtés. 16. Décret du 3/07/91 17. Décret GW du 20/02/14 -Art 16,17 18. Avenant à l'accord cadre du 27/03/14 19. Service d'Analyse des Systèmes et des Pratiques d'Enseignement de l'Université de Liège	4. Bassin de vie en inter-réseaux http://tinyurl.com/pwepz53 + http://tinyurl.com/luc7yns 5. Pôles de formation et Cités de métiers/ http://tinyurl.com/p23ssaq 6. profils métiers/formations: http://tinyurl.com/nuzwg9q Modernisation et valorisation Articulation établissements scolaires-CTA-CdC : 7. http://tinyurl.com/or84bpn 8. http://tinyurl.com/p6sj93w 9.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	renforcement de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail sous ses différentes formes;			<p> http://tinyurl.com/o88zw4s 10. http://tinyurl.com/ptvsgpw 11. http://tinyurl.com/pqsoe5w </p> <p> Généralisation des stages, de l'alternance et la modularisation 12. http://tinyurl.com/pad4an5 :Stages en entreprise 13. http://tinyurl.com/naf7jxg :Programme Explort 14. http://tinyurl.com/kogyxxt :Stages d'immersion linguistique 15. Entreprise virtuelle </p> <p> Promotion de l'alternance 16.http://tinyurl.com/ooqqn5q:ens secondaire en alternance </p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>17.http://tinyurl.com/k25nsvd :formation alternée demandeurs d'emploi</p> <p>18.http://tinyurl.com/m3oqn3l</p> <p>Développer la démarche qualité</p> <p>19.http://www.aspe.ulg.ac.be :étude d'efficacité et d'équi</p>
T.10.4 - Existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'EFP dans les limites de l'article 165 du traité sur le	3 - des mesures destinées à accroître la qualité et l'attrait de l'EFP, notamment en adoptant une approche nationale de l'assurance de la qualité pour l'EFP (par exemple conformémen	Oui	20. Décret du 22/10/03 21. Décret du 30/04/09 22. Décret du 12/07/12 23. Accord de coopération-cadre du 24/11/08 24. Décret du 24/04/14 25. Décret du 3/07/91Art8 26. Décret du 24/04/14 27. Skillsbelgium asbl	Organisation des certifications en unités de résultats d'apprentissage 20 à 25. : Les unités d'acquis d'apprentissage UAA sont regroupées en unités au sein des profils formations et sont conçus pour faire l'objet d'une évaluation et d'une validation dans le cadre d'une certification (profils de certification) Pour chaque métier, un document met en regard d'une part les

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
fonctionnement de l'Union européenne.	t au cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnelle) et du recours aux outils de transparence et de reconnaissance, par exemple le système européen de crédits d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnelle (ECVET).			<p>compétences issues d'un référentiel de compétences professionnelles et d'autres part les UAA correspondants.</p> <p>20. http://tinyurl.com/luqx94w 21. http://tinyurl.com/nuzwg9q 22. http://tinyurl.com/nqvhuqy 23. http://tinyurl.com/n76pw2r 24. http://tinyurl.com/p23ssaq 25. http://tinyurl.com/ooqqn5q</p> <p>Renforcer l'attractivité de l'offre d'EFP au regard des besoins en main d'œuvre</p> <p>26. http://tinyurl.com/p23ssaq : relatif à la mise en</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>œuvre des bassins Enseignement qualifiant - Formation - Emploi</p> <p>Promouvoir l'excellence dans l'EFPP 27. http://tinyurl.com/qzvs289 : mission = promouvoir les métiers manuels, techniques et technolog</p>
<p>G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.</p>	<p>1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution</p>	<p>Oui</p>	<p>Loi du 10/05/ 2007 « tendant à lutter contre certaines formes de discrimination ». http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2007051035&table_name=loi Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme http://www.diversite.be Décret du 22/03/2007 de la COCOF relatif à l'égalité de traitement entre les personnes http://www.diversite.be/sites/default/files/legacy_files/wetgeving_legislation/decreten/AD%20COCOF/Cocof_formation_2.pdf Plan global Egalité</p>	<p>La loi du 10 mai 2007 vise l'interdiction de la discrimination fondée sur l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, la conviction syndicale, la langue, l'état de santé actuel ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale.</p> <p>Les missions du Centre telles que reprises dans la</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI.			<p>loi: le Centre a pour mission de promouvoir l'égalité des chances et de combattre toute forme de distinction, d'exclusion, de restriction ou de préférence fondée sur : la nationalité, la prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, l'âge, la conviction religieuse ou philosophique, l'état de santé actuel ou futur, le handicap, la conviction politique, la caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale. (...)</p> <p>Plan global égalité du Gouvernement wallon depuis 2011.</p>
G.1 - L'existence de capacités administratives	2 - Des modalités de formation du personnel des	Oui	Des séances d'information et de formation sont organisées à destination des autorités participant à la gestion et au contrôle des fonds ESI. Elles abordent notamment ce thème. De plus, il existe un Protocole de collaboration avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.	Ces séances d'information, organisées à destination du personnel intervenant dans la mise

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
es pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.			en œuvre des Fonds ESI, font référence aux normes européennes, nationales, régionales pertinentes et explicitent leur impact sur les dossiers concrets. Par ailleurs, suivant l'article 5§4 de l'Accord de coopération du 12 juin 2013, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme peut dispenser des formations.
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à	Oui	Articles 10 et 11bis de la Constitution belge : http://www.senate.be/doc/const_fr.html La loi "gendermainstreaming" du 12 janvier 2007 http://igvm-iefh.belgium.be/fr/domaines_action/gender_mainstreaming/legislation/ L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes http://igvm.belgium.be Conseil wallon de l'égalité Hommes-Femmes (CWEHF) http://www.cesw.be/index.php?page=detail-2&alias=conseil-wallon-de-legalite-entre-hommes-et-femmes-cwehf	En Belgique les articles 10 et 11bis de la Constitution belge garantissent l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment pour l'exercice de leurs droits et libertés. Le 12 janvier 2007, le Gouvernement a adopté une loi ayant pour objectif de renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes en intégrant la dimension du genre dans

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI.			<p>le contenu des politiques publiques définies au niveau fédéral. Dans l'accord de gouvernement du 1er décembre 2011, le Gouvernement s'est engagé à exécuter cette loi.</p> <p>Créé en 2002, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a été chargé par la loi du 12 janvier 2007 de l'accompagnement et du soutien du processus d'intégration de la dimension du genre dans les lignes politiques, mesures et actions de l'autorité fédérale.</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration du programme opérationnel et de la consultation partenariale y afférente, le Conseil wallon de l'Egalité Hommes-Femmes (CWEHF) a été consulté.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.	Oui	Des séances d'information et de formation sont organisées à destination des autorités participant à la gestion et au contrôle des fonds ESI. Elles abordent notamment ce thème.	Ces séances d'information, organisées à destination du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI, font référence aux normes européennes, nationales, régionales pertinentes et explicitent leur impact sur les dossiers concrets. Par ailleurs, le protocole de collaboration avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes prévoit la formation du personnel des services du Gouvernement wallon et des services qui en dépendent (et donc, de manière indirecte, à destination des agents relevant des Fonds structurels et d'investissement européens).
G.3 - L'existence de capacités administratives	1 - Des modalités conformes au cadre	Oui	L'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) http://www.awiph.be/ Service PHARE http://phare.irisnet.be/	L'AWIPH, PHARE et la Commission Wallonne des Personnes Handicapées ont été

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>es pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil</p>	<p>institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes.</p>			<p>consultés dans le cadre du processus de rédaction du PO. Ils se sont prononcés sur la qualité des documents de programmation, sur les plans de l'analyse socio-économique et environnementale, sur la conformité des orientations stratégiques prioritaires en fonction du diagnostic établi, sur la concentration thématique et géographique, sur les indicateurs choisis. Ils seront par ailleurs membres du Comité de suivi du PO.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil</p>	<p>2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des</p>	<p>Oui</p>	<p>Des séances d'information et de formation sont organisées à destination des autorités participant à la gestion et au contrôle des fonds ESI. Elles abordent notamment ce thème. Le Centre de l'Égalité des Chances ainsi que l'AWIPH sont compétents pour organiser ces formations. Centre d'Égalité des Chances (art 5§4 de l'Accord de coopération du 12 juin 2013) http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/39789_000.pdf</p>	<p>Ces séances d'information, organisées à destination du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI, font référence aux normes européennes, nationales, régionales pertinentes et explicitent leur impact sur les dossiers concrets.</p> <p>Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme peut dispenser des formations d'initiative ou à la demande. Dans ce dernier cas, le programme est élaboré « sur mesure » et peut couvrir l'ensemble des domaines de compétences du centre.</p> <p>L'AWIPH organise régulièrement des actions de sensibilisation et de formations sur le thème « handicap et emploi » à destination des intermédiaires de l'emploi, auprès des administrations publiques,</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	États membres le cas échéant.			services publics et assimilés.
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	3 - Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.	Oui	1. http://tinyurl.com/qf88ore rapport 2011 2. Région Wallonne a. Code Aménagement Territoire art. 414/15 http://tinyurl.com/pu57sl6 http://tinyurl.com/outfyov http://tinyurl.com/q6erd5v http://tinyurl.com/q72b6nf b. Labels Anysurfer, Eurowelcome, , etc. c. Handicontacts d. AWIPH http://tinyurl.com/ny4934e http://tinyurl.com/l9blxdf http://tinyurl.com/mc6xzn9 4. Région Bxl Capitale http://tinyurl.com/kur597o http://tinyurl.com/ms4utds http://tinyurl.com/oeqcxyd 5. COCOF http://tinyurl.com/q2n469k	1. La Belgique a ratifié le Traité sur les droits des personnes handicapées (2/7/09). 2. La Région Wallonne a) veille à garantir l'accessibilité des bâtiments et espaces, l'égalité des chances face à l'emploi et initie des formations pour les handicapés; b) met en place divers labels en lien avec le handicap; c) sensibilise les communes wallonnes sur la problématique; d) l'AWIPH veille sur les actions mises en place dans le domaine. 4. Région Bruxelles-capitale a mis en place différentes législations sur la thématique. 5. COCOF réglemente le

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>contrat d'adaptation professionnelle, la prime d'insertion, intervention dans les frais d'adaptation du poste de travail, de prime de tutorat, de prime à l'intégration, et de prime à l'engagement, soutien à l'emploi en entreprise de travail adapté.</p> <p>Le FSE contribue à la mise en œuvre de la CNUDPH en cofinçant les dispositifs existants, mis en œuvre par l'AWIPH et le Service Phare.</p>
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes	Oui	Les directives ont bien été transposées dans le droit belge et sont d'application : Loi du 15 juin 2006 Loi du 17 juin 2013 Arrêté royal du 15 juillet 2011 Arrêté royal du 16 juillet 2012 Arrêté royal du 14 janvier 2013 Loi du 13 août 2011 Arrêté royal du 3 avril 2013 http://16procurement.be/fr/content/legislation	<p>Transpositions de directives :</p> <p>-89/665/CEE du 21/12/1989 (application des procédures de recours) : loi du 17/06/2013</p> <p>-92/13/CEE du 25/2/1992 : loi du 5/8/ 2011 modifiant l'article 80 de</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
des Fonds ESI.	appropriés.			<p>la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services</p> <p>-2004/17/CE du 31/3/2004 et 2004/18/CE du 31/03/2004 (coordination des procédures de passation des marchés – secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux) : loi du 15/6/2006, Arrêté royal (AR) du 15/07/2011, AR du 16/7/2012, AR du 7/2/2014</p> <p>-2009/81/CE du 13/7/2009 (défense et sécurité) : loi du 13/8/2011 (travaux, fournitures et services), AR du 7/2/2014, AR modifiant l'AR du 14/1/2013</p> <p>Le Moniteur belge est la source en matière de</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>législation belge.</p> <p>Le contrôle juridictionnel des marchés publics relève :</p> <ul style="list-style-type: none"> -du Conseil d'Etat et de la Cour de Justice des Communautés européennes ; -des juridictions civiles ordinaires pour le contentieux sur les droits civils
<p>G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.</p>	<p>2 - Des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes.</p>	<p>Oui</p>	<p>Les marchés publics sont contrôlés systématiquement par les services fonctionnellement compétents, sur base de check-lists. En cas de non-respect des règles applicables en matière de marchés publics, des corrections financières sont appliquées, en fonction de la gravité des irrégularités constatées (en référence à la grille diffusée par la Commission).</p>	<p>-Les contrôles concernent également les marchés publics en-dessous du seuil des directives européennes ;</p> <p>-Les irrégularités constatées dans le passé suite aux contrôles passés sont intégrées dans les procédures de contrôle (par exemple pour les travaux supplémentaires)</p>
<p>G.4 - L'existence de modalités pour</p>	<p>3 - Des modalités de formation du personnel</p>	<p>Oui</p>	<p>Des séances d'information et de formation sont organisées à destination du personnel intervenant dans la mise en œuvre des fonds ESI. Elles abordent notamment ce thème.</p>	<p>Ces séances d'information, organisées à destination du personnel intervenant dans la mise</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.			<p>en œuvre des Fonds ESI, font référence aux normes européennes, nationales, régionales pertinentes et explicitent leur impact sur les dossiers concrets.</p> <p>En outre, la Région wallonne et la Communauté française organisent des formations aux marchés publics, accessibles à l'ensemble du personnel du SPW et des OIP. Ces formations traitent de tous les aspects utiles (types de procédures, rédaction des cahiers spéciaux des charges, évaluation des offres, attribution, modalités de recours, exécution des contrats,...) et sont accompagnés de syllabus.</p> <p>Des formations spécifiques en matière de dématérialisation des marchés publics sont aussi organisées via le</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				SPW et la Communauté française.
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	4 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.	Oui	Les informations relatives aux marchés publics sont disponibles pour le personnel intervenant dans la mise en œuvre des fonds via différents canaux d'informations en fonction des cas: sites web, guides de procédures, séances d'information, de formation : modèles de documents, etc. Portail des marchés publics : http://marchespublics.cfwb.be/fr/index.html	<p>-Le Conseil d'Etat a une fonction d'organe consultatif.</p> <p>-Le portail des marchés publics en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles s'adresse au grand public, aux entreprises et aux administrations. Il fournit toute la législation en vigueur, des guides et modèles de documents. Il est aussi l'interface où les administrations peuvent publier leurs marchés publics.</p> <p>-Les avis publiés via cette plateforme sont relayés sur le Portail fédéral des marchés publics.</p> <p>-Les marchés publics européens sont automatiquement publiés au Journal Officiel de l'Union européenne</p> <p>-La Direction des</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				Marchés publics du Service public de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles assurent un soutien juridique efficace et rapide à l'autorité de gestion.
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	Les dispositions prévues dans la réglementation relative aux aides d'Etat, et ses futures actualisations, seront intégrées dans les manuels de procédures, check-lists, formulaires existants. Les régimes sont définis en conformité avec les règles européennes, et les textes sont rédigés en collaboration avec l'expertise juridique nécessaire. Voir éléments additionnels à l'Annexe 3 – p 87	<p>- Les mesures seront analysées au regard des aides d'Etat par les administrations fonctionnellement responsables.</p> <p>Les projets sont soumis à l'avis de l'Inspection des Finances.</p> <p>- Règles de cumul : le contrôle du respect des plafonds est opéré via des méthodes de calculs spécifiques aux différentes mesures lors de l'octroi de l'aide. La vérification du respect du plafond de minimis s'opère conformément au texte en vigueur.</p> <p>- Obligation Deggendorf : les procédures permettent</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>d'assurer que les aides ne sont pas versées à des entreprises en contentieux avec l'administration.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un travail de screening des interventions est entrepris par les administrations fonctionnelles - Des procédures de récupération des aides sont en place au sein des administrations - Un site centralisé pour la diffusion des informations sur les aides et le respect des obligations sera constitué d'ici juillet 2016.
<p>G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le</p>	<p>2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.</p>	<p>Oui</p>	<p>Des séances d'information sont organisées à destination du personnel intervenant dans la mise en œuvre des fonds. Elles abordent notamment le thème des nouvelles règles applicables en matière d'aides d'Etat. Une information systématique a été diffusée via le site http://economie.wallonie.be</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise disponible au sein de la DGO6 et de WBI pour diffusion d'information, assistance spécifique. Une session spécifique a été organisée le 9 octobre 2014 sur les modifications du cadre européen. - L'autorité de gestion réalisera une fiche

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
domaine des Fonds ESI.				<p>spécifique sur l'application de cette réglementation ; celle-ci sera intégrée dans le guide de gestion administrative et comptable édité à l'intention des opérateurs et contrôles internes de l'autorité de gestion.</p> <p>- Des séances d'information feront référence aux normes pertinentes et expliciteront leur impact sur les dossiers concrets. Elles seront organisées chaque année, à destination du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et, en 2015 ainsi que lors d'actualisation majeure de la réglementation à destination des bénéficiaires sélectionnés.</p>
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de	3 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative	Oui	-Expertise disponible pour la diffusion d'information, l'assistance spécifique ; http://economie.wallonie.be/content/cadre-europ%C3%A9en	- Le réseau d'expertise (une centaine de personnes en ce compris les Directeurs généraux) existant dans les administrations/organisme

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'État.			<p>s d'intérêt public sera renforcé via les formations. Des réunions, regroupant une trentaine de personnes seront organisées à intervalles régulier sous la coordination du Single Point of Contact.</p> <p>- Pour renforcer ce réseau, le Gouvernement wallon développera un Single Point of Contact en matière d'aides d'Etat. Ce dernier assurera la coordination du réseau d'experts et aura notamment pour responsabilité le pilotage et le suivi des encadrements européens sur les aides d'Etat ainsi que le lien avec le centre d'expertise fédéral.</p> <p>- L'Institut Wallon pour l'Evaluation, la Prospective et la Statistique (IWEPS) est l'organe en charge de l'évaluation de la politique du</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				Gouvernement. Par ailleurs, l'Agence FSE a développé des capacités spécifiques pour l'évaluation des politiques mises en œuvre et assure le pilotage des évaluations relatives au FSE.
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	1 - Des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (EES).	Oui	Ces directives ont été transposées en Wallonie : Evaluation des incidences sur l'environnement : Livre Ier du Code de l'Environnement (partie V – chapitre III : http://environnement.wallonie.be/legis/Codeenvironnement/codeLIEnvDispcommunesgenerales.htm Evaluation environnementale stratégique : Livre Ier du Code de l'Environnement (partie V – chapitre II et particulièrement l'article 56 §3 points 4 à 10) : http://environnement.wallonie.be/legis/Codeenvironnement/codeLIEnvDispcommunesgenerales.htm	Le Conseil wallon de l'Environnement a été créé en 1985. Il est devenu en 1994 le Conseil wallon de l'Environnement pour le développement durable (CWEDD). Celui-ci est consulté sur les demandes d'autorisations soumises à études d'incidences. Il remet aux autorités compétentes un avis motivé sur la qualité de ces études et sur l'opportunité des projets correspondants.
G.6 - L'existence de modalités pour	2 - Des modalités de formation du personnel	Oui	Des séances d'information seront organisées à destination du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES. Elles aborderont notamment ce thème. Dans le cadre de la formation interne, séances spécifiques d'information dispensées pour les	Ces séances d'information visent à informer sur les normes européennes, nationales, régionales

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci.		fonctionnaires concernés.	relevantes et explicitent leur impact sur les dossiers concrets. Elles sont organisées à destination du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et des bénéficiaires sélectionnés. En s'efforçant d'être les plus pratiques, conviviales, compréhensibles et abordables, ces formations auront pour but de répondre aux questions que peut se poser toute personne ou organisation impliquée dans le processus.
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union	3 - Des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.	Oui	Présence de structures spécialisées au sein de l'administration, pour fournir l'information de base, vérifier et diffuser les documents ad-hoc auprès des autorités régionales et locales. Points focaux au sein des administrations concernées. Sites Internet. Assistance technique disponible.	Ce rôle est assuré par des agents spécialisés -à la DGO3 : Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, au sein du Département des Politiques européennes et

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
relative à l'EIE et à l'EES.				des Accords internationaux (DPEAI) : Existence d'un point focal au sein de la DGO3 et collaboration de services spécifiques en fonction des thématiques traitées -et à la DGO4 : Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, à la Cellule Aménagement-Environnement, cellule spécifique au sein de la DGO4, avec du personnel spécialisé.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser	1 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments	Oui	L'IWEPS, organisme public scientifique indépendant, collecte et agrège des données statistiques en vue de fournir de la connaissance et du conseil stratégique à l'ensemble du Gouvernement, des pouvoirs publics, et aux forces vives de la Région, telles que les partenaires sociaux et le monde académique. De manière générale, le système de suivi du programme est détaillé dans un document de travail qui reprend le fonctionnement des outils de collecte des données, dont les indicateurs.	Pour les indicateurs de résultats liés aux objectifs spécifiques, l'IWEPS collecte, à la fréquence ad hoc et auprès des différentes sources statistiques pertinentes, les données nécessaires. L'institut se charge d'interpréter les différentes valeurs

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>	<p>suivants: la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique.</p>			<p>obtenues, en tenant compte du contexte et du programme, ainsi que des limites inhérentes à l'exercice.</p> <p>Par ailleurs, des indicateurs de résultat plus spécifiquement liés aux opérations cofinancées et les indicateurs de réalisation sont alimentés au départ des informations transmises annuellement par les bénéficiaires via les bases de données ad hoc, analysées par les membres des Comités d'accompagnement dont les administrations responsables de la coordination du programme FSE et validées par les administrations fonctionnellement en charge du suivi des projets. Les données peuvent être extraites à tout moment et agrégées à</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				des fins d'analyse ou de communication.
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités,</p>	<p>2 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public.</p>	<p>Oui</p>	<p>IWEPS (Institut wallon de l'Evaluation de la Prospective et de la Statistique) Système de suivi</p>	<p>L'IWEPS met à la disposition des décideurs wallons, des partenaires de la Wallonie et des citoyens des informations diverses qui vont de la présentation de statistiques et d'indicateurs à la réalisation d'études et d'analyses approfondies dans les champs couverts par les sciences économiques, sociales, politiques et de l'environnement.</p> <p>Les indicateurs de résultat liés aux objectifs spécifiques sont publics et peuvent être obtenus, en règle générale, sur les sites des différents organismes sources.</p> <p>Les indicateurs de résultat spécifiques aux projets et</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.				les indicateurs de réalisation alimentent les rapports destinés à la Commission européenne. Ils sont des appuis aux différentes évaluations qui sont menées au fil de l'eau et les rapports de ces études sont publiés sur le site http://europe.wallonie.be/ . En outre, les données peuvent être utilisées dans des présentations de projets au grand public.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence	3 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations	Oui	La base de données de l'agence FSE comprend toutes les données nécessaires au suivi de toutes les actions cofinancées s'adressant à des bénéficiaires individuels. Dans le respect de la législation nationale sur la vie privée et en application du document de guidance de la Commission sur le monitoring et l'évaluation des fonds structurels (en particulier la section 3.4).	Ces données comprennent notamment des informations sur le genre, l'âge, le statut professionnel, le niveau d'éducation, l'ancienneté dans le chômage, la situation professionnelle en fin d'action et le type d'autre sortie. Ces données permettent d'élaborer annuellement les indicateurs de suivi et de constituer les bases de l'évaluation.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme.			
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations	4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles	Oui	Cf ci-dessus.	En collaboration avec l'IWEPS et les autorités politiques, des indicateurs de résultat SMART ont été sélectionnés pour mesurer les changements attendus (objectifs spécifiques) au travers de la mise en place des

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>	<p>pour ces indicateurs.</p>			<p>mesures financées par le programme FSE. Des valeurs cibles leur ont été assignées. Un accord est pris avec l'Institut pour obtenir les données ainsi que l'interprétation de celles-ci en temps utile.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production</p>	<p>5 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données.</p>	<p>Oui</p>	<p>Cf ci-dessus.</p>	<p>Idem.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.				
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement	6 - Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.	Oui	IWEPS Système de suivi	Sur base des enseignements de la période de programmation précédente, en lien avec la stratégie et en fonction de l'ampleur du programme, un cadre d'indicateurs (indicateurs de réalisation et de résultat) est établi, avec mention des objectifs, sources et disponibilité des données. En vue d'une interprétation univoque et d'un suivi adéquat, les indicateurs, sélectionnés en fonction de leur caractère SMART, ont été réfléchis en collaboration avec les autorités politiques et les administrations fonctionnelles en charge du suivi des projets et sont décrits précisément

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.				dans des documents annexes.

9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier

Tableau 25: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante générales applicables

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables

Tableau 26: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante thématiques applicables

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables

10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

Dans le cadre de l'évaluation générale des PO 2007-2013, une enquête concernant l'apport du FSE a été menée auprès de la quasi-totalité des opérateurs. De cette enquête, il est ressorti que :

« Les opérateurs notent une amélioration globale de l'Agence FSE sur l'ensemble des aspects administratifs. A ce titre, l'informatisation des services est fortement appréciée, et ce malgré quelques problèmes récurrents au niveau du site internet et de la compatibilité avec d'anciennes versions de logiciels. »

« La disponibilité et le professionnalisme de l'Agence FSE auprès des opérateurs sont également pointés de manière positive. Il apparaît que l'Agence apporte une aide importante pour tous les aspects administratifs permettant de combler – du moins en partie – la lourdeur de traitement des dossiers. »

« Par ailleurs, le système de comptabilité analytique et de traçabilité financière est globalement bien apprécié, »

« Le mécanisme de paiement attire plus de critiques de la part de l'échantillon. En effet, les délais de paiement sont une réelle difficulté, et particulièrement pour les petits organismes. »

Afin de tenir compte des besoins des bénéficiaires en termes de réduction de la charge administrative, les systèmes de gestion à promouvoir pour la programmation 2014 – 2020 s'inscriront dans la continuité et dans le renforcement du système mis en place pour la programmation 2007 – 2013.

Ainsi l'utilisation de l'outil informatique comme système de transmission des informations des opérateurs bénéficiaires finaux a été systématisé en fin de programmation 2007 – 2013, les derniers obstacles liés notamment à la transmission des informations liées aux stagiaires bénéficiaires des actions cofinancées par le FSE ayant été levés ; ces obstacles étant liés à des données non fidèles (ou incohérentes), à des données non valides (données partielles ou double-comptage des stagiaires) transmises par les opérateurs. A cet effet ont été mis en place des systèmes de vérification empêchant les opérateurs de transmettre des informations non fidèles ou non valides dans le cadre des rapports d'activités annuels transmis par voie électronique.

Tout en veillant au respect de la loi nationale sur la protection de la vie privée, l'utilisation de l'informatique comme moyen de communication avec les opérateurs sera renforcée dans ses aspects ergonomiques en vue d'une utilisation plus conviviale. Et elle sera étendue aux autorités d'audits pour la programmation 2014 – 2020. De plus, l'information des opérateurs sur le système de suivi sera améliorée.

En matière de gestion financière, il sera procédé à un renforcement des pratiques de la programmation 2007 – 2013 par la mise en œuvre des propositions de la Commission européenne en matière de coûts simplifiés. Ces propositions devront préalablement être acceptées par les opérateurs concernés et validées par l’Autorité d’audit.

Considérant d’une part que l’Autorité de gestion a mis en place, pour l’exercice civil 2014, un système de préfinancement des opérateurs fragiles relevant de dispositifs identifiés explicitement pour la programmation 2014 – 2020, et d’autre part que l’alternative des coûts simplifiés n’a pas été mise en œuvre pour la programmation 2007 – 2013, cette modalité de gestion financière des projets FSE pourra être d’application courant 2015 avec l’aval de l’Autorité d’audit, nonobstant des procédures administratives d’application à mettre en œuvre auprès des opérateurs concernés.

Transition 2014

Le fait d’appliquer le principe de la transition entre deux périodes de programmations FSE constitue une réelle aide dans la gestion administrative des projets FSE, principe acquis pour la transition de la programmation 2000 – 2006 vers la programmation 2007 – 2013.

Il s’applique donc exclusivement aux opérateurs bénéficiaires finaux émargeant à la programmation 2007- 2013 et dont les dispositifs sont explicitement identifiés dans la programmation 2014 – 2020.

L’attribution de ce préfinancement Transition 2014 se fonde sur les principes suivants :

- être « opérateur fragile » : cette clause exclut les opérateurs publics pouvant relever du FSE, bénéficiant d’un budget inscrit au budget de la Wallonie, de la Fédération Wallonie Bruxelles ou de la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (COCOF) ;
- s’engager à introduire une demande d’intervention dans le cadre de la programmation 2014 – 2020
- s’engager à respecter la règle N + 2.

Dans le cas où un projet n’est pas retenu dans le cadre de la procédure de sélection de la programmation 2014 – 2020, l’Autorité de gestion imputera les dépenses liées aux activités concernées dans le cadre du budget de la programmation 2007 – 2013 (puisque éligibles dans ce cadre), ou le cas échéant, seront supportées par les entités concernées.

11. PRINCIPES HORIZONTAUX

11.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

Le développement soutenable est au cœur de la démarche des autorités wallonnes et de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la programmation des fonds FEDER et FSE 2014-2020. Cette préoccupation s'est marquée, d'abord, dans la conception de la stratégie globale sur laquelle, à la suite de l'analyse économique, repose la définition des axes prioritaires et des objectifs spécifiques pour le FEDER et FSE. Elle s'est marquée, ensuite, logiquement, dans l'importance des moyens financiers accordés aux priorités directement liées à l'investissement.

Sur la base des enjeux révélés pour la Wallonie, une stratégie de développement peut être élaborée pour accroître de façon durable le PIB, tout en favorisant l'inclusion sociale.

La façon d'atteindre cet objectif prioritaire peut être définie à partir de la chaîne causale qui relie la production au nombre d'entreprises actives sur le territoire, à l'emploi que chacune d'entre elles génère et à la productivité moyenne de ces emplois.

Enfin, une croissance durable requiert que l'indispensable augmentation de la production de valeur ajoutée reste compatible avec les objectifs environnementaux, singulièrement la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit là de la contrainte à respecter.

Cette stratégie s'inscrit en cohérence et en appui avec les priorités fixées tant au niveau wallon, qu'au niveau belge et au niveau européen. Les objectifs du programme opérationnel doivent permettre de valider des actions qui auront un impact sur le PIB tout en sachant que ces actions, compte tenu notamment de la part relative des fonds structurels dans le budget régional, ne peuvent, à elles seules, contribuer à l'atteinte de cet objectif influencé par de nombreux autres facteurs internes et externes. Elles doivent constituer en quelque sorte des « laboratoires » permettant de tendre vers cet objectif global.

La Directive sur l'Evaluation environnementale (Directive CE/2001/42) ne s'applique pas au présent programme opérationnel.

11.2 Égalité des chances et non-discrimination

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme opérationnel, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Le principe d'égalité et de non-discrimination est, en Belgique, une clef de voûte des droits fondamentaux. Il est l'un des principaux droits protégés par la Cour constitutionnelle.

Ainsi, la Constitution promulguée en 1831 proclame l'égalité devant la loi. De plus, un article est inséré dans le texte fondamental le 24 décembre 1970 afin d'interdire toute discrimination. Enfin, le 21 février 2002, l'égalité entre les hommes et les femmes est proclamée : « Il n'y a dans l'État aucune distinction d'ordres. Les Belges sont égaux devant la loi ; seuls ils sont admissibles aux emplois civils et militaires, sauf les exceptions qui peuvent être établies par la loi pour des cas particuliers. L'égalité des femmes et des hommes est garantie. »

L'article 10 ajoute : « La jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges doit être assurée sans discrimination. À cette fin, la loi et le décret garantissent notamment les droits et libertés de minorités idéologiques et philosophiques. »

Bien que cet article ne vise que la protection des minorités idéologiques et philosophiques, la Cour constitutionnelle a étendu la portée de la disposition à tous les droits et à toutes les libertés reconnus aux Belges. Les règles d'égalité et de non-discrimination n'excluent pas qu'une différence de traitement soit établie selon certaines catégories de personnes pour autant que le critère de différenciation soit susceptible de justification objective et raisonnable. De plus, si la loi traite indistinctement ceux qu'elle devrait traiter différemment, elle viole le principe de non-discrimination.

L'égalité des chances et notamment l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est un élément essentiel à prendre en compte dans la mise en œuvre de tout projet. Le FSE, qui, d'une part, parle d'égalité des chances et de dimension de genre et d'autre part, promeut des actions en faveur des personnes handicapées, prises dans leur ensemble, en en faisant un public cible spécifique.

Par ailleurs, en conformité avec ses engagements internationaux et européens, la Belgique, en ses trois différents niveaux de Pouvoirs (fédéral, régional et communautaire) s'est dotée d'un arsenal législatif et réglementaire ainsi que de services, institutions et associations spécialisés aux fins de prévenir toute discrimination de traitement, de garantir l'égalité des chances ainsi que l'égalité hommes/femmes et de sanctionner les comportements discriminatoires.

Ce cadre normatif concerne tous les secteurs de la vie sociale (emploi, aménagement d'infrastructures, éducation, accès aux activités sociales, culturelles, économiques et

politiques, ...) et constitue le socle de base auquel il y a lieu de se référer, y compris dans la mise en œuvre des projets cofinancés par les fonds européens.

11.3 Égalité entre les hommes et les femmes

Description de la contribution du programme opérationnel à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme opérationnel et des opérations.

Outre ce cadre normatif, des dispositions spécifiques ont été prises afin de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration du principe d'égalité des chances en ce domaine lors des différentes étapes de la mise en œuvre du programme.

L'ensemble des propositions d'intervention des autorités publiques pour lesquelles les fonds européens sont sollicités sont accessibles aux hommes et aux femmes de manière égale. En particulier, les actions de formation en vue de l'insertion sur le marché du travail doivent être accessibles aux hommes et aux femmes, sans distinction due au sexe, à la race ou l'origine ethnique, à la religion ou aux convictions, au handicap, à l'âge ou à l'orientation sexuelle.

Par ailleurs, lors du lancement d'un appel à projets, des présentations sont faites à tous les bénéficiaires potentiels au cours desquelles il est annoncé que recevoir un subside européen entraîne un certain nombre d'obligations et, en particulier, la nécessité de respecter les règles communautaires et, notamment, les règles en matière d'égalité hommes/femmes et d'égalité des chances.

En ce qui concerne le FSE, un guide pratique relatif à l'intégration de la dimension de genre dans un projet FSE « Le genre de manière transversale dans les projets FSE » a été publié et une sensibilisation des opérateurs potentiels sera assurée à l'occasion du lancement de l'appel à projets. Le travail de soutien méthodologique, qui s'est déroulé au cours de la programmation 2007-2013, a abouti à une réflexion multi-niveaux (Agence FSE, opérateurs, autorités FSE belges et autorités FSE européennes) visant à préparer la programmation 2014-2020 et à amorcer une transition vers une assistance centrée sur le renforcement des capacités des différents acteurs et non limitée à une exigence de formation seule. L'information et la sensibilisation à la dimension de genre sera soutenue par un outil d'autoformation en ligne qui offrira à tout opérateur le socle de connaissances minimales lui permettant de remplir ses obligations réglementaires en la matière, tout en proposant un terreau fertile pour un travail futur plus approfondi.

Dans le formulaire d'introduction de la fiche-projet, le candidat aux subventions FSE doit identifier les effets au niveau de l'égalité des chances entre hommes et femmes ainsi que la lutte contre les discriminations et préciser comment le dossier introduit s'inscrit positivement dans les politiques transversales de la Commission.

Lors de la sélection des projets, chaque projet déposé sera analysé par rapport à son intégration dans la stratégie du programme opérationnel, quant au respect des critères de sélection, ... mais également en matière de respect des politiques transversales de la Commission (environnement, égalité hommes/femmes et égalité des chances).

Enfin, dans le suivi des projets, les obligations en la matière seront rappelées via notamment :

- Les arrêtés de subvention.
- Des séances d'information à destination des bénéficiaires retenus.
- Le Guide administratif et financier rappellera les informations et liens utiles ;
- Les Comités d'accompagnement.

Par ailleurs, le conseil wallon égalité hommes-femmes, l'AWIPH, le service PHARE, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et la Commission Wallonne des Personnes Handicapées ont été consultés et sont membres des Comités de suivi FSE.

12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

Tableau 27: Liste des grands projets

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement
--------	---	--	---	--

12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
4 - INTEGRATION DURABLE DES JEUNES AU TRAVAIL	IEJ		CP01 - Montant dépensé et certifié	Euros			65046000			166 127 744,00
1 - ENTREPRISES ET CREATIVITE	FSE	En transition	CP01 - Montant dépensé et certifié	Euros			9835000			73 662 526,00
2 - CONNAISSANCES ET COMPETENCES	FSE	En transition	CP01 - Montant dépensé et certifié	Euros			37987000			291 024 738,00
3 - SOCIETE INCLUSIVE ET EMPLOI	FSE	En transition	CP01 - Montant dépensé et certifié	Euros			31066000			238 642 870,00
4 - INTEGRATION DURABLE DES JEUNES AU TRAVAIL	FSE	En transition	CP01 - Montant dépensé et certifié	Euros			4546000			35 866 812,00
1 - ENTREPRISES ET CREATIVITE	FSE	Plus développées	CP01 - Montant dépensé et certifié	Euros			835000			5 110 514,00
2 - CONNAISSANCES ET COMPETENCES	FSE	Plus développées	CP01 - Montant dépensé et certifié	Euros			17070000			126 957 910,00
3 - SOCIETE INCLUSIVE ET EMPLOI	FSE	Plus développées	CP01 - Montant dépensé et certifié	Euros			32008000			211 494 824,00
4 - INTEGRATION DURABLE DES JEUNES AU TRAVAIL	FSE	Plus développées	CP01 - Montant dépensé et certifié	Euros			4660000			36 240 840,00
4 - INTEGRATION DURABLE DES JEUNES AU TRAVAIL	IEJ		SO13 - Nombre de NEETs	Nombre			32000			32 700,00
1 - ENTREPRISES ET CREATIVITE	FSE	En transition	CO01 - chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre			3314			5 670,00
2 - CONNAISSANCES ET COMPETENCES	FSE	En transition	CO01 - chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre			28571			50 000,00
3 - SOCIETE INCLUSIVE ET EMPLOI	FSE	En transition	CO01 - chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre			10857			19 000,00
4 - INTEGRATION DURABLE DES JEUNES AU TRAVAIL	FSE	En transition	CO01 - chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre			514			927,00
1 - ENTREPRISES ET CREATIVITE	FSE	Plus développées	CO01 - chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre			326			501,00
2 - CONNAISSANCES ET COMPETENCES	FSE	Plus développées	CO01 - chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre			13143			24 579,00
3 - SOCIETE INCLUSIVE ET EMPLOI	FSE	Plus développées	CO01 - chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre			11429			18 988,00
4 - INTEGRATION DURABLE DES JEUNES AU TRAVAIL	FSE	Plus développées	CO01 - chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre			486			950,00

12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme

Se référer au point 7.2.

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
----------------------	------------------	------------------	------------------	----------------------------	----------	--------------	------------

Présentation des annexes prévues par le règlement d'exécution de la Commission établissant le modèle du programme

Intitulé du document	Type de document	Version de programme	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Annexe 1 - Rapport final evaluation ex-ante FSE	Rapport de l'évaluation ex ante	1.4	10 déc. 2014		Ares(2014)4145627	Annexe 1 - Rapport final evaluation ex-ante FSE	10 déc. 2014	npjetrja
Annexe 3_PO FSE_conditionnalités_141210_VF	Documentation sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex-ante	1.4	10 déc. 2014		Ares(2014)4145627	Annexe 3_PO FSE_conditionnalités_141210_VF	10 déc. 2014	npjetrja
Programme Snapshot of data before send 2014BE05M9OP001 10.0	Instantané des données avant envoi	10.0	18 juin 2024		Ares(2024)4402254	Programme Snapshot of data before send 2014BE05M9OP001 10.0 nl Programme Snapshot of data before send 2014BE05M9OP001 10.0 de Programme Snapshot of data before send 2014BE05M9OP001 10.0 fr	18 juin 2024	n0020u20

RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION

Gravité	Code	Messages
Info		La version du programme a été validée.
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «En transition» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «155 338 795,00», «154 410 285,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «En transition» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «158 820 781,00», «157 500 125,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Plus développées» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «142 612 338,00», «142 166 986,00».
Avertissement	2.19.4	La somme du soutien annuel de l'Union pour le FSE doit être supérieure ou égale à la dotation minimale du FSE pour cet État membre: «0,00», «1 028 719 649,00».
Avertissement	2.42	L'indicateur «CR04» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «5» et la priorité d'investissement «13i».
Avertissement	2.42	L'indicateur «CR09» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «5» et la priorité d'investissement «13i».